This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

KONINKLIJKE BIBLIOTHEEK
0918 6740

Digitized by Google

Digitized by Google

632713
LZ
Gesch.
42.
WAL

SOUVENIRS

DE LA

FLANDRE-WALLONNE.

Digitized by Google

Digitized by Google

ACC
045

SOUVENIRS

DE LA

FLANDRE - WALLONNE

RECHERCHES HISTORIQUES

ET CHOIX DE DOCUMENTS

RELATIFS A DOUAI & A LA PROVINCE

Publiés par

UNE RÉUNION D'AMATEURS ET D'ARCHÉOLOGUES.

TOME DEUXIÈME.

Königliche Bibliothek zu Lüttich.

DOUAI.
WARTELLE, ÉDITEUR,
rue St-Christophe, 25.

PARIS.
CLAUDIN, LIBRAIRE,
rue d'Anjou-Dauphine, 12.

Digitized by Google

Digitized by Google

A NOS ABONNÉS.

Un an s'est écoulé depuis que nous avons fait pour la première fois appel à tous ceux qu'intéressent les souvenirs locaux, et cet appel a été entendu. Les archives, les cabinets particuliers se sont ouverts, des collaborateurs nous ont envoyé des documents, des lecteurs enfin se sont trouvés. Qu'il nous soit permis, sans oublier personne, de remercier tout d'abord ces derniers. Ne faut-il pas, en effet, un certain fonds de courage pour entrer hardiment dans la voie quelquefois périlleuse que crée à l'abonné un nouveau journal? N'est-ce pas un vote de confiance que la souscription, sur le vu pur et simple du premier numéro orné de sa préface, de cette page quelquefois enthousiaste, mais toujours confiante sous sa feinte modestie?

Nous avons donc voulu témoigner notre reconnaissance, au début de la seconde année, à tous ceux qui ont tendu à l'inconnu une main amie; ils nous ont prouvé que nous avions raison quand

Digitized by Google

nous disions naguère : « Pourquoi rester en arrière sur tous nos voisins ? Pourquoi ne pas tirer du passé si fécond de nos provinces des enseignements ou des documents ? Quand la Picardie, la Morinie, l'Artois, le Hainaut, la Flandre Flamande possèdent des recueils qui conservent leur nom et leur histoire, *la Flandre Wallonne* peut bien aussi rassembler ses *Souvenirs*.

Notre but a-t-il été atteint, avons-nous rempli nos engagements ?

C'est à vous de nous le dire, abonnés de la première année, qui n'êtes pas venu nous demander des historiettes banales, pas plus que des redites fastidieuses ou les déclamations de l'esprit de parti. L'artiste, le bibliographe auront trouvé à glaner, l'historien n'aura eu qu'à choisir, le publiciste, le généalogiste n'auront pas été oubliés.

Nous n'avons pu jusqu'à présent, tant la matière est vaste, que donner une sorte d'aperçu des nombreux sujets auxquels notre recueil devait donner asile, et de l'intérêt qu'il pouvait offrir à tant de différents lecteurs ; non-seulement désormais nous continuerons les séries commencées, mais nous y ajouterons des documents sur quelques autres branches de la science historique, sur la sigillographie, la numismatique, l'archéologie monumentale, etc.

Des circonstances imprévues nous ont forcé de changer d'éditeur ; notre publication, loin d'y

Digitized by Google

perdre, sera au contraire plus étendue sous le même volume, car le texte sera plus compact, et le papier sera de meilleure qualité. L'esprit général du recueil ne souffrira pas plus de cette modification, les rédacteurs restent les mêmes et continueront à aborder avec la même indépendance que par le passé les différents sujets de critique historique que leur procurent leurs investigations. Nous pouvons affirmer que tous les bénéfices de l'entreprise seront employés à l'amélioration ou à l'extension de la publication, et que l'exactitude, qui doit être la politesse de tout le monde, ne cessera de présider comme elle l'a fait jusqu'à présent à la distribution des cahiers de notre seconde année. Enfin, quand un certain nombre de volumes auront paru, une table analytique faite avec soin groupera les sujets jusqu'alors traités et facilitera les recherches, qui deviendraient bientôt trop difficiles.

Douai, 15 janvier 1862.

LE COMITÉ DE RÉDACTION.

Digitized by Google

BIOGRAPHIE

JEAN VENDEVILLE

Professeur de droit à l'Université de Douai, mort évêque de Tournai

(1527-1592).

PREMIÈRE PARTIE.

LE PROFESSORAT.

La Flandre wallonne, quoiqu'elle n'ait pas été aussi profondément agitée que les provinces de Brabant et de Flandre, a cependant joué un rôle important dans les troubles politiques et religieux qui ensanglantèrent la Belgique durant la seconde moitié du XVIe siècle. En effet, par sa prompte soumission au roi d'Espagne et l'appui qu'elle lui donna dès lors contre les villes qui prolongeaient la résistance, elle contribua beaucoup à l'anéantissement des espérances conçues par le parti national.

Parmi les hommes qui eurent alors une grande influence sur notre province, bien peu ont reçu autant d'élo-

Digitized by Google

ges que celui dont nous allons essayer de raconter la vie et de juger les actes. A la vérité, les écrivains hollandais l'ont complètement laissé dans l'oubli, sans doute parce que ses manœuvres n'ont pu influer sur le sort de leur pays, ni l'empêcher de secouer le joug espagnol ; de manière que nous ne trouvons pas chez eux le correctif ordinaire qu'on oppose aux panégyriques des historiens catholiques, quand on veut juger les hommes de cette époque. Voyons cependant si l'histoire, non telle que l'entendent ceux qui se contentent d'exhumer, pour les copier servilement, les écrits de moines du XVIIe siècle, mais l'histoire impartiale qui ne limite pas sa vue à l'enceinte d'un cloître, devra, elle aussi, s'associer à ce concert d'éloges ; voyons si dans les aveux, dans les félicitations même d'admirateurs intéressés, elle ne trouvera pas mille raisons convaincantes de suspecter l'œuvre de biographes complaisants et de rabattre beaucoup d'une renommée factice.

Hâtons-nous de dire que l'un des principaux auteurs de cette réputation sans tache est le secrétaire même du personnage, Nicolas Zoës, que la faveur de son maître avait fait chanoine et official de Tournai, et qui, devenu en 1615 évêque de Bois-le-Duc, y mourut en 1625. A peine la cendre de son patron était-elle refroidie, que dans une sorte de cantique en 134 pages, il célébra sur le plus haut ton les vertus du défunt et ce qu'il appelait les services rendus à la patrie (1).

Quant à Buzelin, Sanderus, Foppens, etc., et tous ceux

(1) Voici le titre exact de ce livre en latin peu élégant : *D. Joannis Vendvillii Episcopi Tornacensis, juris utriusque Doctoris, et Consiliarii Regis Catholici in concilio privato* VITA. *Nicolao Zoes, amerfortio, canonico et officiali Tornacensi auctore.* Douai, Jean BOGARD, 1598, petit in-12. La bibliothèque de M. le comte de Guerne renferme un exemplaire de ce petit ouvrage rare. Un autre exemplaire a été vendu 17 fr. à la vente Bigant, n° 1208 du catal.

Digitized by Google

qui ont ensuite parlé de Jean Vendeville, ils n'ont été que les échos de Zoës.

Celui qui devait ceindre la mître épiscopale naquit dans la boutique d'un marchand lillois, le 24 juin 1527. C'était le premier enfant que sa mère eût pu mettre au monde vivant; aussi, dans sa foi naïve, attribua-t-elle son heureuse délivrance à l'intercession de Notre-Dame de Hall et de St-Adrien de Grammont, aux pieds desquels elle alla accomplir avec son nouveau-né un vœu qu'elle avait fait pendant sa grossesse.

Son père, marchand et bourgeois de la ville de Lille, l'envoya faire ses études à Menin, et le confia aux soins d'un maître appelé Jean Papez, qui devait lui apprendre le flamand en même temps que le latin et le français. Dès l'âge de quinze ans, il pouvait aller à Paris achever son éducation et suivre les cours de latin, de grec et de droit civil. Ensuite, voulant joindre la pratique à la théorie, il vint étudier les affaires au conseil d'Artois; mais il ne demeura guère à Arras et retourna à Lille, où l'attendait un canonicat à St-Pierre (1). Ses parents, et le doyen lui-même, qui l'avait choisi pour en faire son co-adjuteur, auraient voulu le décider à s'y établir; mais poussé par sa destinée qui le réservait aux luttes agitées et non à la quiétude cononicale, il préféra résigner son bénéfice, et nous le voyons se rendre à Louvain pour prendre ses grades en cette ancienne et célèbre Université.

S'étant fait recevoir licencié en droit civil et en droit canonique, il donna des leçons particulières et professa quelquefois aussi en public; alors tout entier aux études juridiques, il composa plusieurs traités de droit civil et s'acquit même la réputation d'un jurisconsulte distingué, au point que plusieurs grands seigneurs, le comte de Lalaing entre autres, le prirent pour conseil dans la di-

(1) Zoes, l. c.

Digitized by Google

rection de leurs affaires. Enfin le 27 août 1553, il soutint sa thèse de docteur le même jour que Jean Wamesius, Pierre Peck et Joachim Hopperus, qui tous trois s'élevèrent aussi à de hautes dignités, le premier dans les grades universitaires, les deux autres dans la carrière administrative. Il n'avait encore que vingt-six ans, et depuis trois ans déjà il était marié à Anne Roelofs, issue d'une bonne famille de Louvain.

Le docteur ès-droit *Vendvillius* fut aussitôt admis au nombre des membres de l'Université où il venait de prendre ses grades : on lui confia la leçon *ordinaire*, c'est-à-dire l'explication des *Institutes*. Recommandé en 1556 pour entrer au Grand-Conseil de Malines (1), il ne réussit pas : ce premier échec paraît l'avoir vivement impressionné. Il lui prit alors un tel dégoût des choses humaines, nous dit son biographe, qu'il voulait se faire ermite, comme St-Antoine. Toutefois, après quelque temps passé en regrets superflus, il obtient d'être chargé de la leçon de droit canonique, et met au jour un mémoire *De minuendis hæresibus*, qu'il offre à l'archevêque de Cambrai, Maximilien de Berghes, et à Viglius, président du Conseil d'Etat et du Conseil Privé (2). Le changement apporté dans les études du légiste, changement qu'indique assez le titre de cet ouvrage de polémique religieuse, était dû en grande partie aux conseils de Martin Rythove, depuis évêque d'Ypres, alors doyen de la collégiale de St-Pierre et professeur de théologie à Louvain ; c'était lui qui avait consolé le jeune docteur de son échec au Grand-Conseil, et qui

(1) C'était une espèce de Cour suprême, où l'on jugeait en dernier ressort pour une partie des Dix-sept Provinces.

(2) Le docteur Vendvillius fut de bonne heure en relation avec le président Viglius : il y a deux lettres de lui à ce haut personnage, datées des 23 mai 1557 et 26 avril 1560, qui ont été publiées dans les *Bull. de la Comm. d'Hist. de Belg.*, 2e série, IIIe bull.

Digitized by Google

l'avait engagé à porter ailleurs ses espérances. Mais quoique savant, actif et désireux de parvenir, il aurait pu végéter encore long-temps dans une obscurité profonde, si un heureux événement n'était venu avancer sa fortune : nous voulons parler de la création de l'Université de Douai.

Rappelons en passant combien de difficultés avait rencontrées cette œuvre, qui donna à notre ville un grand renom littéraire, et comment plus de trente ans s'écoulèrent avant qu'elle pût être réalisée. Lorsqu'en 1531 les échevins de Douai s'étaient adressés à Charles-Quint pour obtenir l'Université, une grande opposition s'était élevée de la part de la ville et de l'Université de Louvain ; deux ans durant, les parties adverses avaient fait chacune de leur côté les instances les plus vives et mis en usage tous les moyens en leur pouvoir. Douai semblait cependant à la veille de l'emporter, toutes les enquêtes lui étaient favorables, lorsque les grandes difficultés qui assaillirent le gouvernement de l'empereur Charles-Quint, dans sa dernière période, les révoltes des Gantois, les guerres contre les protestants d'Allemagne et contre la France, ajournèrent pour longtemps la réalisation des espérances conçues par les Douaisiens.

Mais quand le monarque, en abdiquant, eut laissé à son fils Philippe II ses états pacifiés, l'établissement de l'Université à Douai ne souffrit plus ni difficultés ni retards; Louvain ne renouvela même pas ses oppositions, et dès le 1er août 1559, le pape Paul IV autorisait la fondation de l'Université (1).

Vendeville, qui avait eu occasion de fournir certaines notes à ce sujet et s'était énergiquemeut prononcé en faveur de l'œuvre, ne fut pas oublié : on lui confia la leçon

(1) Ce pape étant mort avant qu'on eût fait la levée de la bulle, Pie VI, son successeur, en délivra une autre le 6 janvier 1560.

Digitized by Google

primaire de droit, et il occupa ainsi la principale des quatre chaires de cette faculté.

Certes, il n'y a pas là matière à dire avec Foppens et Sanderus que Vendeville ait été l'un des fondateurs de l'Université ; Zoës lui-même n'amplifie pas ainsi la participation bien modeste de son patron à cette œuvre importante ; du reste, un moment de réflexion, en rappelant la distance énorme qui séparait alors l'humble professeur belge du puissant Roi catholique, ne permet pas de s'arrêter à cette idée bizarre née ou d'une exagération évidente ou d'une confusion de faits et de dates. En effet, Jean Vendeville, devenu membre du Conseil-Privé et à la veille d'être évêque, contribua à l'établissement des Séminaires du Roi à Douai et à Louvain (1582).

Il vint donc se fixer à Douai (1) et assista comme professeur à la cérémonie d'inauguration de l'Université, qui se fit en grande pompe le 15 octobre 1562. L'un des jours suivants, il prononça son discours d'ouverture *que sa modestie ne permit pas d'imprimer* (2), et aussitôt après, il fit sa première leçon dans la chapelle Sainte-Catherine, dont le bâtiment se voit encore dans la rue des Dominicains en face du Marché-aux-Poissons. Il la fit ensuite dans les *Halles* de l'Université, que la ville venait de construire à ses frais au coin des rues des Corbeaux (au-

(1) Lettre des échevins de Douai du 30 septembre 1562, priant tous ceux qui sont à prier, de laisser passer librement et sans aucun droit les meubles et effets de Me Jehan de Vendville, docteur ès-*droix* et professeur en l'Université de Douay, en conformité des priviléges accordés par le roy, qui exemptent lesd. suppôts de tous droicts. Ces effets venant par le bateau d'un franc navieur (batelier) de Gand. *(Arch. de Douai.)*

(2) Tous les autres professeurs eurent la même modestie, à l'exception de François Richardot, évêque d'Arras, et professeur de théologie, qui fit imprimer à Cambrai les deux harangues prononcées par lui le jour de l'installation.

Digitized by Google

jourd'hui des Ecoles) et des Malvaux, et d'offrir à la jeune Université (1).

Le roi d'Espagne avait institué celle-ci, non plus seulement pour éviter l'obligation « à ses sujets de langue flamande de se transporter hors du pays pour y apprendre le langage français », ainsi qu'on le disait en 1531 (2); mais surtout comme un bouclier opposé aux progrès de la réforme dans les Pays-Bas; moyen qui lui réussit en effet pour la Flandre-Wallonne, où les sectes dissidentes ne trouvèrent qu'un bien petit nombre d'adhérents. Aussi l'élément clérical exerça-t-il dans le sein de la corporation nouvelle la plus absolue domination.

Bien loin de suivre l'avis donné autrefois par les provinces de Flandre et de Hainaut, de laisser de côté la faculté de théologie (3), c'est elle qui y tint le premier rang, occupa le plus grand nombre de professeurs (cinq), fournit le premier recteur (Wallerand Hangouart, prévôt de St.-Amé), et eut l'honneur de voir à sa tête François Richardot, évêque d'Arras. D'après le réglement fait à Bruxelles au mois d'août 1562 (4), les prévôts des Chapitres de Saint-Amé et de Saint-Pierre étaient de droit, l'un chancelier et l'autre vice-chancelier de l'Université.

(1) Ce bâtiment fut mis, en 1771, à la disposition de l'autorité militaire : c'est aujourd'hui l'Hôtel de l'école d'artillerie.

En échange, l'Université avait obtenu du gouvernement la vaste maison que les Jésuites expulsés laissaient vacante; à la Révolution, l'édifice devint la propriété de la ville qui y établit son musée, sa bibliothèque, etc.

(2) Mandement de Charles-Quint du 6 septembre 1531, pour dresser des enquêtes au sujet de la supplique à lui présentée par les échevins de Douai pour obtenir une Université. — Archives de la ville, layette 92e, n° 1383 de la table.

(3) Avis donné en commun par les gouverneurs de Flandre et de Hainaut le 9 décembre 1531.— Id., layette 92e, n° 1386 de la table.

(4) Id., layette 92e, n° 1587 de la table.

Digitized by Google

Attirées par ces tendances, les riches abbayes voisines, et notamment celles d'Anchin et de Marchiennes, s'efforcèrent à l'envi de soutenir l'œuvre de Philippe II, en fondant des collèges où seraient enseignés les éléments des sciences que les élèves perfectionneraient plus tard aux leçons des savants professeurs. Enfin l'Université, en consentant à ce que les Jésuites desservissent l'important collège d'Anchin, se livra d'elle-même à la domination de cet ordre envahissant et abdiqua pour longtemps son indépendance.

Quelle figure allait donc faire au milieu de ces tout-puissants ecclésiastiques, un professeur de science profane, un laïque engagé dans les liens du mariage ? osera-t-il accepter courageusement la position qu'il s'était faite et représenter parmi ces théologiens la pensée libre, active et intelligente ? Non, bien au contraire. Soit conviction profonde, soit politique, Jean Vendeville applaudit à l'idée dominante et s'en fit le dévoué serviteur. Il était du reste venu à Douai avec les dispositions les plus arrêtées à cet égard, et les intérêts de l'Eglise et de la théologie lui étaient bien plus chers que ceux de l'Université et du droit.

En effet, c'est lui qui attire à Douai la Compagnie de Jésus, à laquelle il était dès lors probablement affilié, et dont la prospérité fut pendant toute sa vie l'une de ses grandes préoccupations. « Il approuvait énergiquement tout ce que faisait la Société », nous dit Zoës. Ayant réussi à entrer dans l'intimité de Jean Lentailleur, abbé d'Anchin, il acquit sur l'esprit de ce prélat une assez grande influence pour lui faire partager ses sympathies en faveur des Jésuites, alors inconnus en Belgique. Dès 1564, presque aussitôt l'installation de l'Université, l'abbé et le docteur mirent à profit l'autorité que ce dernier tirait de sa dignité de recteur, à laquelle les suffrages de ses collègues

Digitized by Google

l'avaient élevé pour cette année-là (1), et appelèrent à Douai deux Pères de la Compagnie, qui ouvrirent un cours public et donnèrent des leçons particulières. Bientôt le bruit courut que l'abbé d'Anchin se proposait de placer des Jésuites à la tête de son collège (1566). Alors se leva une certaine opposition de la part de l'Université, surtout de la faculté des Arts : elle déclara qu'elle ne pouvait donner sa confiance à des hommes à qui leurs vœux défendaient de donner leurs noms et de prendre aucun engagement valable en dehors de l'Ordre. Après quelques débats, et sur la promesse des Jésuites de prêter le serment accoutumé (convention du 28 octobre 1568), grâce surtout à la haute influence de l'abbé Lentailleur, qui se porta fort pour ses protégés, ceux-ci purent professer au collège d'Anchin. « On n'a pas su néanmoins » fait observer le docteur Escallier, « s'ils s'étaient fait inscrire sur les registres, ni ce qu'ils ont fait à l'égard du serment (2) ».

Pour remercier Vendeville de la part qu'il avait prise à l'avancement de la Société, ainsi que de tout ce qu'il ferait encore pour elle, le général de l'Ordre, Aquaviva, lui écrivit dès son entrée en fonctions et l'assura « qu'en récompense, la Société ne serait pas ingrate, et que pour lui, il l'aurait en si bonne amitié que son prédécesseur, le Père Everard ».

Lentailleur n'était point, parmi les sommités ecclésiastiques, le seul personnage avec qui Vendeville se fût mis en rapport. Il entretenait une correspondance suivie avec l'archevêque de Cambrai, Maximilien de Berghes, et sur-

(1) Le recteur de l'Université de Douai, qui prit au XVIIe siècle le titre de recteur magnifique, à l'instar de celui de Louvain, était éligible, et ses fonctions duraient un an seulement. — Vendeville fut donc le deuxième recteur (octobre 1563-1564).

(2) Abbaye d'Anchin, p. 273.

Digitized by Google

tout avec son ancien ami de Louvain, Martin Rythove, devenu évêque d'Ypres.

Enfin il était étroitement lié avec le fameux Guillaume Allen, dit *Alanus* (1), qu'il avait également connu à Louvain, où ce dernier s'était réfugié lors des persécutions dirigées en Angleterre contre les catholiques. En proie à la misère, comme plusieurs de ses compagnons d'exil, Allen eut le bonheur de connaître Vendeville, qui s'était aussitôt employé en sa faveur et avait écrit au président Viglius pour l'intéresser à son sort et en obtenir quelques secours : dans sa lettre, il fait du jeune Allen le plus pompeux éloge (2). Peu de temps après, Vendeville avait quitté Louvain pour venir à Douai ; mais c'était à regret qu'il y avait laissé Allen, pour lequel il s'était pris d'une amitié sincère. Presque du même âge, unis par une communauté d'opinions et de désirs, il coûtait beaucoup aux deux amis d'être séparés; Douai leur paraissait d'ailleurs un lieu trop propice aux catholiques pour ne pas chercher à y fonder quelque institution religieuse à la tête de laquelle se mettrait Guillaume Allen.

Restait à savoir quelle œuvre on pourrait présenter à la piété des fidèles. Le docteur Vendvillius aurait eu le dessein de fonder une association pour soulager les Etats barbaresques (3). Dans l'esprit d'Allen, surgit une idée plus nouvelle et plus féconde : sa patrie, disait-il, allait

(1) Né en 1532, dans le comté de Lancastre, professeur de théologie à l'Université de Douai (1568-1583), cardinal en 1587, nommé archevêque de Malines en 1590 par Philippe II, et mort à Rome le 16 octobre 1594, sans être venu prendre possession de son archevêché.

(2) La lettre de Vendeville, *De adjuvandis quibusdam studiosis Anglis*, a été imprimée dans l'Histoire de l'église d'Angleterre de Dood, appendix, tom. II, p. CCCXXXI ; le passage concernant Allen a été traduit par l'abbé Destombes, et reproduit dans son *Mémoire sur les Sémin. Angl.* Cambrai, 1854.

(3) Mémoire cité, de l'abbé Destombes.

Digitized by Google

tomber dans un esclavage pire que celui des nègres, la religion allait y périr ; quel immense service rendraient à l'église les âmes charitables qui emploieraient leurs biens à seconder l'œuvre de régénération et le zèle d'ardents missionnaires. Vendeville se rangea volontiers à cette opinion, et l'idée d'un apostolat en Angleterre s'empara d'eux tout entiers; mais tant que cette pensée restait dans le cercle obscur où elle venait de naître, l'œuvre des deux amis ne pouvait jeter nul éclat ; il lui fallait un protecteur puissant pour être offerte aux fidèles avec chance de succès : ce protecteur, ils résolurent d'aller le chercher sur le trône le plus élevé du monde, à Rome même.

Vers 1566, profitant des vacances ordinaires, Vendeville et Allen se mirent en route pour la ville éternelle, accompagnés de Philippe Morgan, autre réfugié anglais, ancien recteur du collége Oriel. Leur démarche réussit à merveille, le pape Pie V approuva le projet conçu par Allen, ainsi que le choix qu'ils avaient fait de Douai pour y fonder leur collége, et donna toutes les autorisations nécessaires. Au surplus, on comptait sur la munificence de Philippe II, qui ne pourrait qu'encourager une œuvre destinée à susciter de nouveaux embarras au gouvernement de son implacable ennemie Elisabeth d'Angleterre.

Grâce à de pareils appuis, l'œuvre marcha rapidement ; le docteur Allen obtint en l'Université de Douai la chaire de théologie qu'avait laissée vacante la mort de Wallerand Hangouart ; aussitôt il appela à lui les jeunes étudiants anglais, répandus dans les différentes écoles des Pays-Bas et de la France, et voilà fondé le *Collège des Anglais* ou *du Pape* (1). Vendeville acquit encore à l'œuvre nais-

(1) Il ne prit toutefois ce dernier titre que vers 1576, sous le pontificat de Grégoire XIII, qui s'en déclara officiellement le protecteur et le subventionna.

L'édifice fut érigé sur un terrain situé dans la rue du *Blanc-rosier*,

Digitized by Google

sante la protection et les subsides des abbés d'Anchin et de Marchiennes ; cent vingt prêtres y furent bientôt réunis ; leur enthousiasme religieux fit le reste.

Enfin, pour achever de peindre Vendeville tel qu'il était à l'Université, voici une dernière anecdote que nous trouvons dans le livre du douaisien André *Ducrocquet*, intitulé *Catecheses christianæ ex Mathæo Galeno* (1), ou Leçons de catéchisme de Mathieu Van Galen. Ce digne et savant ecclésiastique était venu occuper la cinquième chaire de théologie, dès la fondation, et faisait, selon le programme, la leçon sur les conciles et les pères de l'Eglise. Notre professeur de droit s'inquiète d'une chose : on néglige à Douai la leçon de catéchisme ; il faut que Galenus s'en charge ! Celui-ci s'y refuse. Nouvelles instances de Vendeville, qui, rebuté encore, fait agir les abbés d'Anchin et de Marchiennes, l'évêque d'Arras, et enfin s'adresse au Magistrat de Douai. Une députation est envoyée par les échevins auprès de Galenus pour lui offrir des honoraires, afin qu'il veuille bien se charger de cette leçon supplémentaire. Le théologien dût céder devant le zèle importun du légiste.

Il voulut aussi payer sa bienvenue à l'Université par une œuvre littéraire, et composa un nouveau mémoire : *De sacro fœdere contra Turcam ineundo*, c'est-à-dire sur une croisade contre les Turcs. C'est au pape qu'il dédia cette fois son ouvrage ; le jésuite Polancus le présenta à Pie V, et celui-ci le chargea de remercier l'auteur « d'avoir si bien écrit sur un sujet aussi utile ».

Tandis que Vendeville grandissait et voyait s'accroître

que Philippe Morgan acheta sous son nom de l'hôpital *Notre-Dame de la rue au Cerf*, fondé par Jean *Derocquignies* ; c'est aujourd'hui la caserne dite des *Grands-Anglais*, dont les bâtiments affectés à divers services militaires s'étendent devant la place Saint-Jacques et la rue de la Station.

(1) Imp. à Douai, Loys De Winde, 1574, in-4° de 643 pages.

Digitized by Google

son influence auprès du haut clergé wallon, à la cause duquel il confiait définitivement ses espérances de fortune, les Troubles venaient d'éclater avec fureur. La première insurrection ayant été vigoureusement combattue par la gouvernante Marguerite de Parme, fille naturelle de Charles-Quint, la domination royale paraissait rétablie et assurée, lorsque le sanguinaire duc d'Albe arriva muni de tous pouvoirs, non pour rétablir, car c'était fait, mais pour venger l'autorité du roi! On sait à quel système de terreur il eut recours dans l'espérance d'extirper à jamais des Pays-Bas toute idée de liberté, et avec quelle arrogance, après avoir écrasé deux fois, à Gemmingue en Frise, et sur la Geete, les généreux bataillons dévoués à la défense de la liberté et de l'indépendance nationales, il écrivit à son maître: « Ils sont à votre merci »; mais on sait aussi que nous ne restâmes pas longtemps courbés sous ce joug odieux; que les embarras financiers, cette sape habituelle des pouvoirs despotiques, renversèrent l'œuvre de la violence; comment les provinces se soulevèrent quand on leur enjoignit de payer, sans observation et quoi que pussent dire d'antiques priviléges, les frais faits pour river leurs fers; et qu'enfin le duc d'Albe disgracié retourna en Espagne, laissant à son successeur la Hollande à reconquérir et la Belgique à pacifier (septembre 1573).

Peu de Flamands, même les plus zélés catholiques, avaient approuvé les moyens employés par le digne représentant de Philippe II, pour ramener le pays à l'obéissance; mais les remontrances n'étaient pas alors de saison. Aussi s'était-il formé un parti, qu'on pourrait appeler le parti de la clémence, et qui avait encouragé sourdement l'opposition contre le dictateur et les timides réclamations contre la violation des priviléges; toutefois il fut sans influence dans le conseil, tant que le duc d'Albe

Digitized by Google

domina : car tout se taisait alors aux Pays-Bas, hormis la voix des Dominicains farouches exaltant les œuvres du lieutenant de l'Inquisition et l'excitant encore à la vengeance !

L'insuccès final des moyens violents et le caractère connu de Louis de Requesens, le nouveau gouverneur, rappelèrent à la vie le parti de la clémence et donnèrent à ses arrêts une autorité d'autant plus respectable, qu'ils avaient été plus méconnus auparavant. Les Dominicains avaient perdu la partie, les Jésuites allaient la reprendre : malheureusement l'enjeu était l'indépendance de la nationalité belge.

A la tête de ce parti, catholique avant tout, et même disposé pour maintenir l'intolérance dans la Belgique, à n'abandonner jamais le roi d'Espagne, qui certes avait donné assez de preuves d'une orthodoxie inébranlable, se trouvait le haut clergé, notamment l'évêque Rythove ; dans nos provinces, on nommait les évêques d'Arras et de Cambrai, et le célèbre Mathieu Moullart, encore abbé de Saint-Guislain, bientôt évêque d'Arras. Hâtons-nous de le dire, telle était alors la haine universelle contre les Espagnols, que ce parti, dont on connaissait l'attachement à Philippe II, était impopulaire même dans le pays wallon où le protestantisme n'avait pas pénétré ; et cependant c'était le seul appui sur lequel l'Espagne pût encore compter dans les Pays-Bas.

Jean Vendeville n'avait pas hésité un instant à mettre son intelligence et son activité au service d'un parti dont ses protecteurs étaient les chefs. Après le départ du duc d'Albe, il leur annonça que le moment d'agir était venu, et qu'il fallait se joindre à Requesens pour l'aider à sauver la domination espagnole, sans laquelle on prétendait qu'il n'y avait plus de catholicisme possible. Pre-

Digitized by Google

nant en public le rôle de partisan de l'Espagne, il fit retentir la chaire de droit d'invectives contre ceux qu'il appelait rebelles, contre le prince d'Orange surtout, en qui Vendeville et les siens ont affecté de ne voir qu'un ambitieux vulgaire, au lieu de reconnaître en lui le chef de l'indépendance nationale; il prêchait la confiance entière envers ce souverain qui n'avait usé de son omnipotence que pour se baigner dans le sang de son peuple! L'orateur savait bien où il tenait ses discours; c'était à Douai, au milieu d'une population que son attachement au catholicisme avait préservée des fureurs espagnoles, et qui n'avait à pleurer que sur ses libertés violées : ce n'est ni à Valenciennes, ni à Tournai, ni à Mons, où tant de sang avait coulé, qu'il eût impunément parlé de la sorte.

En outre, prenant la plume, il rédigea, du consentement de ses protecteurs, un *Mémoire* dans lequel il exposait au Grand Commandeur les vœux du parti catholique (1).

Parmi les conseils qu'il donnait alors au gouvernement (2), il s'en trouvait un des plus sages, mais que Philippe II ne voulut jamais entendre : c'était de conclure la paix avec les Hollandais, qu'il considérait dès-lors

(1) Ce *Mémoire*, qui avec un autre, écrit vers 1578, nous paraît être l'œuvre la plus intéressante de Jean Vendeville, n'est pas même cité parmi les ouvrages manuscrits qu'il laissa (FOPPENS, *bibl. belg.*). Existe-t-il aux archives de Bruxelles, ou la traduction espagnole a-t-elle seule survécu dans celle de Simancas? C'est ce que les recherches patientes de nos érudits découvriront peut-être l'un de ces jours. Nous croyons qu'il serait utile, pour l'étude des troubles, de connaître cette œuvre d'un parti qui contribua tant à faire avorter l'insurrection nationale au XVIe siècle.

(2) C'est d'après ce qu'en rapporte Zoës, que nous parlons ici du *Mémoire*.

Digitized by Google

comme résolus à « vivre dans le crime, l'hérésie et les mauvaises mœurs », en d'autres termes à accepter résolument la réforme et conserver leur indépendance; il voulait qu'on les abandonnât à leurs erreurs, attendu que les forcer à les rétracter n'était plus possible. Malheureusement d'indignes flatteries alternent avec de sages paroles, et l'on rougit d'entendre proclamer Philippe II un prince incomparable, le meilleur qui ait jamais régné sur les Belges et les Espagnols, un saint roi à qui les Français ne pourraient comparer que leur saint Louis !

Une conviction, quelque profonde qu'elle soit, n'excusera ni n'expliquera jamais de tels éloges à l'adresse du bourreau des Belges. C'est donc l'ambition qui fait ainsi parler Vendeville, cette ambition pour laquelle il avait, lui professeur, couru au-devant de la tutelle des Jésuites, abandonné les calmes études pour les luttes politiques, et consenti à prêter à un parti, que son cœur de Belge devait haïr, le secours d'une plume éloquente et d'une renommée due à un savoir et à des mérites incontestables. L'obscurité n'aurait cessé d'envelopper le secrétaire ou le confident de quelques prélats; il fallait donc se révéler à d'autres personnages plus puissants : c'est sur son *Mémoire* qu'il compta.

Louis de Requesens accueillit favorablement un homme déjà recommandé par de hauts personnages ; il lut le Mémoire, et fut heureux d'y trouver éloquemment développée son idée à lui, celle qu'il avait en vain présentée au roi; car un bon traité de paix avec la Hollande lui avait paru préférable à une guerre sans espoir. Aussi, non content de témoigner à l'auteur toute sa satisfaction, il fit faire de l'écrit une traduction espagnole, et l'envoya au souverain, comme un nouvel argument pour décider celui-ci à ne pas compromettre, en s'obstinant à attaquer la

Digitized by Google

Hollande, le peu d'autorité qui lui restait encore en Belgique.

Voilà donc l'humble professeur douaisien sorti de l'obscurité : le gouverneur-général des Pays-Bas, le roi ensuite, écoutent les conseils qu'il leur donne dans les plus hautes questions politiques. Le voilà donc expliqué cet écrit à la fois si sage et si révoltant : au ministre les bons conseils, au roi les basses flatteries ; ainsi tous deux conserveront de l'auteur un souvenir favorable dont il saura bien un jour faire son profit.

En effet, Jean Vendeville n'était pas homme à s'arrêter en si beau chemin. Puisque le roi connaît son zèle, ainsi que les ressources toutes prises de sa plume, sa fortune va faire un grand pas. Souvent il avait dit aux prélats, ses protecteurs, que le meilleur remède à porter aux maux de la nation, c'eût été d'envoyer en Espagne auprès du roi un homme au fait des affaires, qui pourrait exposer au souverain l'état du pays et en même temps lui soumettre les projets conçus par quelques sujets fidèles pour ramener l'esprit des Belges au respect dû à la religion et au roi. Déjà il leur avait fait goûter cet avis, mais sans avoir osé se proposer pour ambassadeur. Un obstacle matériel avait dû en outre l'arrêter quelque temps : c'était la nécessité d'apprendre l'espagnol, afin de pouvoir converser avec le souverain des Belges, qui n'entendait que la langue de Madrid. Cette difficulté vaincue, et heureux de pouvoir se présenter, non plus en intrigant obscur, mais en personnage connu et accrédité, il s'annonce hardiment comme l'homme qui ira en Espagne.

Il fit ce voyage en 1574. C'était une époque habilement choisie pour porter à Madrid de bonnes nouvelles des Pays-Bas, car on n'y était plus habitué aux bulletins victorieux d'autrefois, et le découragement se traduisait dans les dépêches au lieu des forfanteries sanguinaires du

Digitized by Google

duc d'Albe. Il obtint facilement de Philippe II une audience secrète, et lui parla environ deux heures; le roi l'écouta avec bonté, et, en le congédiant, lui dit que sa venue et ses avis l'avaient profondément touché; il ordonna même à Jean Vendeville de correspondre directement avec lui, et de l'informer de tous les événements. Qu'est-ce qui valut au professeur douaisien ce privilége si envié, cette faveur inouïe, refusée constamment même aux plus hauts personnages de la Flandre? Nul historien, nul biographe ne nous répond là-dessus d'une façon catégorique; mais ne semble-t-il pas qu'une telle marque de confiance n'ait pû être donnée qu'à un homme qui venait de révéler l'existence et d'offrir les services d'un parti nouveau, sorte de puissance occulte, prête à seconder la politique espagnole dans les efforts que faisait celle-ci pour atteindre le double but auquel elle avait toujours tendu, l'intolérance religieuse et l'absolutisme politique; n'y mettant qu'une condition, celle d'écouter la voix de la raison, de laisser désormais la violence et la terreur, et d'employer l'intrigue et les caresses, armes beaucoup plus sûres, ainsi que Vendeville le démontra sans doute à Philippe II.

Quoi qu'il en soit, le voyage de Madrid avait singulièrement agrandi le personnage. Parlerons-nous d'un incident romanesque, converti en une sorte de miracle par l'enthousiasme de Zoës, et qui marqua le retour de Vendeville en Belgique. S'étant embarqué sur un vaisseau espagnol, il fut jeté par la tempête dans un port de l'Angleterre. Les souverains des deux pays n'avaient pas, comme chacun sait, un grand attachement l'un pour l'autre; et dans le moment, la reine Elisabeth était encore irritée d'un mauvais procédé dont avait usé le duc d'Albe à l'égard de vaisseaux marchands d'Angleterre; aussi

Digitized by Google

avait-elle donné l'ordre d'arrêter tout sujet espagnol. Vendeville fut donc pris et dirigé sur Londres; mais dès que sa mauvaise fortune fut connue de l'ambassadeur espagnol, celui-ci obtint immédiatement de la reine la mise en liberté du professeur. Il arriva sans autre encombre aux Pays-Bas.

Peu de temps après être revenu à Douai, il perdit sa femme, Anne Roëlofs, avec qui il avait vécu environ vingt-quatre ans, n'en ayant eu qu'une fille, *Marie Vendeville*, devenue dans la suite l'épouse de *Léonard de Bocxhorn*, seigneur de Lovenjoul, Hérent, etc. Cette même année (1574) vit mourir aussi de hauts personnages, qui avaient beaucoup contribué à la fortune du docteur Vendvillius : l'abbé Lentailleur, et l'évêque d'Arras, François Richardot.

C'est alors, s'écrient les laudateurs, que Dieu lui permit d'élever plus librement vers les cieux son âme dégagée des choses de la terre! En effet, après la mort de sa femme, son existence prit une apparence encore plus monacale; ce qui faisait croire à beaucoup de personnes qu'il allait sans tarder entrer dans les ordres; ses amis même l'en félicitaient, et lui présageaient un brillant avenir; mais le confident secret de Philippe II, qui avait sans doute des raisons pour ne se lier qu'à bon escient, leur répondit que le sacerdoce était d'une excellence telle, qu'il fallait pour l'embrasser tant de vertus, qu'il s'en croyait complètement indigne! Singulière parole pour un futur évêque.

Tel était Jean Vendeville, au moment où la Révolution atteignit son plus haut degré d'effervescence, et fut sur le point de délivrer à jamais la Belgique du despotisme étranger.

Digitized by Google

ANCIENS ARTISTES DOUAISIENS.

PEINTRES. — SCULPTEURS. — PEINTRES-VERRIERS.

La réputation littéraire et érudite de notre ville de Douai est faite depuis longtemps ; nous n'en voudrions pour preuve que l'expression un peu emphatique qui la consacre. Pourquoi n'en est-il pas de même à un autre point de vue? Et d'où vient que, par une sorte d'accord tacite, il semble universellement admis que nos compatriotes, dans les siècles passés, négligeaient le culte des beaux-arts pour ne se livrer qu'aux hautes études du droit ou de la théologie ? D'où vient que nos biographes, quand ils ont cité Belgambe (1), Jean de Bologne, Aved, pour ne parler que des morts, croient avoir épuisé la liste restreinte de ceux dont le pinceau ou le ciseau ont illustré la cité qui leur donna le jour ?

Ce préjugé général nous a paru souverainement injuste, et nous pensons qu'il ne nous sera pas difficile au contraire de démontrer que l'amour du beau n'a jamais manqué

(1) Nous disons *Belgambe* sans ajouter de *prénoms*, car les biographes, qui se copient les uns les autres, n'ont pas su distinguer entre eux les nombreux peintres de ce nom qui ont exercé à Douai, et dont plusieurs leur sont même restés totalement inconnus.

Digitized by Google

d'adeptes parmi nous. Soit que nous remontions aux premiers moines manuscripteurs de Marchiennes ou d'Anchin; soit que nous interrogions le luxe et la splendeur des temps où brillèrent les cours des ducs de Bourgogne, de Maximilien et de Charles-Quint; soit enfin que nous voyions au XVIIIe siècle, à Douai, comme dans le reste de la France, les amateurs prendre à leur tour le burin ou l'ébauchoir, une série pour ainsi dire non interrompue justifiera notre assertion.

Nous voulons aujourd'hui, à l'aide de notes colligées de côté et d'autre aux sources authentiques, révéler à nos lecteurs les noms de quelques-uns de ces artistes restés ignorés, et nous les demanderons tour à tour aux vieux registres poudreux, aux comptes oubliés de nos archives. Cette énumération sera encore fort imparfaite, et souvent nous devrons nous borner à de simples indications; mais nous aurons en partie rempli notre but, si d'une part nous avons pu réhabiliter notre ville d'une réputation imméritée d'indifférence pour les arts de dessin; si, d'une autre, en exhumant ces noms perdus depuis longtemps, nous avons pu poser les jalons d'une histoire complète et raisonnée de l'art dans la ville de Douai et dans son arrondissement.

Cette histoire devrait commencer par l'étude des manuscrits peints et enluminés dans les riches monastères de notre contrée (1), et qui, prenant l'art à peine dans l'enfance, le conduisent jusqu'au moment où il cessa d'être exclusivement hiératique pour céder aux influences de la Renaissance. Mais nous réserverons pour un autre article ce que nous aurions à ajouter aux travaux déjà parus sur

(1) Le docteur Escallier, dans sa belle *Histoire de l'abbaye d'Anchin*, s'est occupé en détail des manuscripteurs d'Anchin; M. l'abbé Dehaisnes s'est occupé de quelques-uns des Mss. de Marchiennes, dans son travail sur *l'art chrétien dans la Flandre*.

Digitized by Google

cet intéressant sujet, et nous ne nous occuperons quant à présent que de quelques peintres, sculpteurs, ou peintres sur verre du moyen-âge.

Le premier que nous rencontrons dans l'ordre des temps est *Colart Talon*, peintre. Tout ce que nous avons pu en apprendre jusqu'ici, c'est qu'il se fit recevoir à la bourgeoisie de Douai, le 18 septembre 1422, qu'il était alors marié, mais n'avait pas d'enfants (1). Contre l'usage, le vieux registre qui nous fournit cette indication ne nous dit pas même d'où cet artiste était originaire ; son nom ne figure pas dans l'ouvrage si rempli de faits de M. le comte de Laborde sur la cour des ducs de Bourgogne.

On y trouve, au contraire, sous les nos 1301, 1303 et 1399, mention d'un autre artiste douaisien dont le nom est également rappelé par M. l'abbé Dehaisnes (2) ; nous voulons parler de *Nicaise de Cambray*. Ce qu'on en savait se bornait à fort peu de choses ; en 1439 ou 1440, suivi de quelques autres bons compagnons, il était venu jouer des *jeux de personnages* et danser la morisque à la cour du duc de Bourgogne, d'abord à Bruxelles, puis à Saint-Omer aux noces du duc d'Orléans, et il avait reçu pour celà une gratification généreuse ; en septembre 1449, il avait de nouveau fait preuve de son talent, devant les mêmes grands personnages à Bruges, et c'est à cette occasion seulement que le receveur, Guillaume Pouppet, juge à propos de nous faire savoir que cet acteur était en même temps peintre et demeurait à Douai. Nos recherches nous permettent de compléter cette individualité. Nicaise de Cambray était né à Villers-au-Tertre, à quelques lieues de Douai. Déjà âgé et probablement depuis longues années dans notre ville, il devint l'un de ses citoyens, le 13

(1) *Registres aux bourgeois*, aux arch. de la ville de Douai.
(2) *De l'art chrétien dans la Flandre*, p. 233.

Digitized by Google

juillet 1443 avec sa femme, Nicaise Desconoye? et ses trois enfants: Marie, âgée de 23 ans, mariée à Fremyn de Gries, coutelier ; *Simonet*, âgé de 20 ans, et *Godeffrin*, de 18, qui déjà suivaient tous deux leur père dans la carrière des beaux-arts (1). Simonet, ou Simon, était né à Douai ; il s'y maria à une compatriote, Gille de Ville, dont il eut un fils, âgé de six semaines seulement quand son père, le 10 décembre 1485, vint récréanter sa bourgeoisie, peut-être à la suite d'une absence plus ou moins longue du lieu de sa naissance (2).

A l'époque même où Nicaise de Cambray venait se fixer parmi nous, c'est-à-dire dans le premier quart du XVe siècle, existait dans notre ville la famille des *de Villers* dits *du Saulchoy*, qui y occupaient une haute position et y remplissaient les charges échevinales. Cette noble maison se vantait de descendre des seigneurs de Villers-au-Tertre et en portait les armes. Serait-ce hasarder une hypothèse trop hardie que de penser que les du Saulchoy avaient protégé le talent naissant d'un de leurs vassaux, et que c'était à leur suite que ce dernier avait quitté son village pour un théâtre plus digne de son talent ?...

Quoiqu'il en soit, la descendance de cet artiste exista longtemps encore dans notre ville ; car un siècle plus tard, nous retrouvons au nombre de nos bourgeois un ecclésiastique et d'autres personnes de ce nom.

Quant à Nicaise de Cambray, il demeurait sur la paroisse Saint-Pierre, dans une maison qui lui appartenait et que l'on appelait *les Pastoureaux*. La date de sa mort doit être fixée entre le 9 juillet 1450 (jour où il testa en faveur de sa

(1) *Registres aux bourgeois*, aux arch. de Douai, à la date.

(2) Tout indique que c'est ce Simon de Cambray qui, sous le nom de *Simonet de Douai*, fut employé en qualité de peintre aux entremets de Lille en 1453 (Laborde, loc. cit., n° 1547.)

Digitized by Google

femme et de ses deux fils), et le 16 mars suivant, où l'emprise de sa succession fut faite par ses héritiers (1).

Presque à la même date, du 9 au 18 avril 1450 (v. sty.), décédait dans la même ville *Jehan Lefebvre*, entailleur (sculpteur), époux d'Anne de Frohen qu'il instituait sa légataire universelle. Aussi paroissien de Saint-Pierre, il avait élu sa sépulture dans le cimetière de cette collégiale, devant le portail *du baptême*, sous un marbre; et il donnait à l'église, pour être placée en face de sa tombe, sous ce même portail, et sur une *remprise* qui s'y trouvait (piédestal), une statue de la Vierge *dorée de fin or bruni*, sans doute œuvre de son ciseau. Touchante pensée que celle qui portait ainsi notre artiste à mettre ses cendres sous la protection de celle dont il s'était plu à reproduire de son vivant l'image vénérée (2).

On est en droit de penser qu'autour de Nicaise de Cambray et de ses fils se groupèrent de nombreux élèves, et que la jeunesse douaisienne avait fréquenté avec ardeur leurs ateliers ; nous voyons du moins le 29 octobre 1484, un douaisien, peintre lui aussi, rentré dans sa ville natale, y acquérir la bourgeoisie; c'est *Jehan Gossuin*, tout récemment marié avec Catherine Dubois, de Courtray, fille de Hue Dubois (3). Ce dernier était-il lui-même un artiste, et notre compatriote, après avoir appris les premiers éléments de la peinture sous Simon ou sous Godefroi de Cambray, était-il allé se perfectionner dans la Flandre flamande? C'est ce sur quoi nous en sommes réduits aux conjectures (4).

(1) *Registres aux testaments*, ms. aux archives de Douai, reg. de 1438 à 1451, f. 237, et Guilmot, *inventaire ms.*, t. 2, p. 940.

(2) Même *registre aux testaments*, f° 216, et Guilmot, *Inventaire mss.* p. 940.

(3) *Registres aux bourgeois* de la ville de Douai; aux archives.

(4) En supposant que le nom du beau-père de Jehan Gossuin ait été

Digitized by Google

Jehan Gossuin forme pour ainsi dire le trait d'union entre le XVe et le XVIe siècles dans l'histoire de l'art à Douai. Dans le XVIe siècle, nous rencontrerions d'abord *Jehan Bellegambe*, peintre vivant en 1520. Il fut le premier de cette longue dynastie d'artistes douaisiens dont le dernier mourut en 1666, et qui jusqu'à présent n'a été, pour tous les biographes, qu'une longue confusion ; mais la notice de cette famille suffirait, et au-delà, à remplir les bornes de cet article. Nous ne nous y arrêterons donc pas. A côté de Jehan Bellegambe, et comme son contemporain, paraît *Guillaume Coustelier*, peintre, demeurant *rue des Drasquiers*; la fille qu'il avait eue de son union avec Marie Foucquier, Magdeleine Coustelier, avait 23 ans en 1523 (1). Il n'existait plus alors.

Puis vient *Jehan Bacheler*, natif d'Arras, fils d'Alexandre ; à l'âge de 36 ans, marié à une douaisienne, Jehanne Wallet, il sollicite les droits de bourgeoisie et en prête le serment le 29 septembre 1529, en pleine Halle (2). Six ans après, nous le voyons employé par la commune à des travaux de décoration à l'hôtel-de-ville et aux ornements de la procession annuelle. Pour celle-ci, il peint une grande étoile et restaure le chapeau de Godefroi de Bouillon et le tableau d'une sybille ; il fait le modèle des robes des *wettes* (gardes) ; il marque aux insignes de la ville les *quesnes* (vases) destinés à porter les vins de présent; au beffroi, il dore de fin or et remet en couleur la grande bannière du lion de la ville ; Enfin il peint et *estoffe* d'or et d'argent une statue de Saint-George placée dans la chambre

francisé, peut-être le rattacherait-on à ceux des artistes du XVe siècle: *Van den Bosche*, *Bosque Vanhoute*, cités dans Laborde, etc.

(1) Elle se fit recevoir à la bourgeoisie de Douai, le 6 octobre 1523. (*Registres aux bourgeois.*)

(2) *Registres mss. aux bourgeois*, aux archiv. de Douai, à cette date.

Digitized by Google

des six-hommes. Pour l'ensemble de ces besognes, il reçoit 15 livres 12 sols. Ce qui n'est certes pas trop payé (1).

En 1567, nous trouvons une mention relative à un autre peintre, demeurant également dans nos murs : c'est *Guillaume Du Pire*. Sa veuve Jeanne Roulof vient devant échevins, le 20 mai de cette année, déclarer qu'elle accepte la communauté qui existait entre elle et son mari, récemment décédé (2).

Mais le pinceau et le ciseau n'étaient pas seuls en honneur dans notre ville; l'art du verrier y florissait aussi à l'époque qui nous occupe. En 1516, nous voyons apparaître *Guillaume de la Ruyelle, peintre et voirier*, natif de Don Julien en Lorraine; il s'établit à Douai à l'occasion de son union avec Isabelle Van de Chelc qui en était originaire. La double qualification que lui donne le vieux registre municipal montre bien qu'il ne s'agit pas seulement ici d'un artisan, d'un ouvrier vitrier, mais bien d'un véritable artiste (3-4).

Quarante années plus tard meurt à Douai un autre peintre verrier, chef de toute une famille qui le suivit dans la même profession. C'est *Jehan Dourgois l'aîné, de son styl vairier*. Dans un codicile du 25 juillet 1554, il distribue entre quelques-uns des nombreux enfants issus de ses deux mariages les outils à son usage. *Nazaire*, son plus jeune fils, aura « un buffet estant en mon ouuroir

(1) *Compte servi par Julien Becquet*, receveur de la ville *pour 1535 à 1536*, f° 173, v°, 2me semaine, commençant le lundi 29 novembre 1535.

(2) *Registres aux testaments*, aux archives de Douai, vol. de 1554 à 1562, f° 410, v°.

(3) *Registres aux bourgeois*, mss. de la ville de Douai, à la date du 19 septembre 1516,

(4) On retrouve des *de La Ruyelle*, parmi les électeurs du magistrat de Douai et les échevins en 1689, 1694, 1699, 1703, 1711.

Digitized by Google

» avecq liures, ronds et aultre chose estant dedans; c'est
» à sauoir :... Quand aux grans rondz d'istoire d'escrip-
» ture autour, contenant plusieur et diuerses histoires,
» qui portent au nombre de cent ou enuiron, et quand aux
» petites au nombre de six vingt; tous lesquelz ronds tant
» grands que petis (1) ay prins et esleuz pour les meilleurs
» de ma maison. Et se luy donne le bachin et molette ser-
» vant à broier le peinture de verrière et un marbre à
» broier et le molette... Et je donne audit Nazaire ung
» coffre tout nœuf pour y mettre ses besognes et patrons;
» Item... trois maulles de fer servant au styl et métier de
» verrier, etc... »

Quant à *Jean Dourgois*, le fils aîné, il devra au contraire rapporter à la succession du testateur une somme de cent livres, monnaie de Flandre, pour les avances que son père lui avait faites en *extensiles* et *hostieulx*, *voire* et *plomb*, et en *argent broiet*, destiné sans doute à colorer les vitraux. L'emprise de ce testament eut lieu le 27 septembre 1554 (2). Au nombre des héritiers vivant alors figurent *Jehan*, *Nazaire*, deux autres fils et deux filles.

Il existait en même temps à Douai un autre *Jehan Dourgois*, aussi verrier, et que pour distinguer du premier on appelait *le Josne* ; celui-ci mourut entre le 10 mai 1553 et le 18 mai 1554 (3). Il ne peut donc être confondu avec le fils de Jehan Dourgois l'aisné.

Le 17 janvier 1596, un nouvel artiste devient citoyen de notre vieille commune, c'est *Godefroy Mazelle*, *Ma-*

(1) Ces *Ronds d'Istoire* étaient sans doute les croquis, les patrons que Jehan Dourgois suivait dans la composition de ses vitraux.

(2) *Registres aux testaments*, aux arch. de Douai, vol. de 1537 à 1553, f° 306.

(3) *Registres aux testaments*, aux archives de Douai, vol. de 1537 à 1553, f° 365.

Digitized by Google

selles, ou *de Macellis*, Anversois, fils d'Antoine ; seulement âgé de 28 ans, il venait d'épouser Bonne Becquet (1). Plus heureux, en ce qui le concerne, que pour la plupart de ceux qui l'ont précédé, nous pouvons au moins citer une œuvre sortie de sa palette. Il avait peint le portrait de N. de Grobendoncq, chanoine d'une des collégiales de Douai (2); celui-ci étant mort et l'artiste aussi, la veuve s'adressa à Pierre de Landas, écuyer, qu'elle prétendait s'être porté caution du chanoine, et elle lui réclama 7 florins pour prix de cette œuvre d'art. Pierre de Landas, malgré ses dénégations, fut condamné le 27 septembre 1627 (3). Qu'on dise maintenant qu'on ne peut rien tirer d'un vieux sac de procédure?

Ne nous étonnons pas, d'ailleurs, que la province fournît alors un plus large contingent qu'aujourd'hui au culte des beaux-arts ; leurs adeptes trouvaient en effet, dans les conditions sociales de l'époque, plus d'aide et de secours que de notre siècle positif. Les églises et les monastères, grâces à la piété des fidèles et à la libéralité des religieux, formaient de véritables musées de peinture et de sculpture; tombes monumentales, ex-voto, splendides reliquaires appelaient à l'envi le statuaire, le peintre, le ciseleur et l'orfèvre, tandis que les vitraux scintillants revêtaient leurs mille couleurs sous la main du peintre-verrier. Les nobles maisons tenaient à honneur de léguer à leurs descendants les portraits de leurs ancêtres, et le riche bourgeois les imitait. Partout donc l'artiste trouvait à em-

(1) *Registres aux bourgeois*, mss., de la ville de Douai, à cette date.

(2) Nous n'en savons pas plus sur ce qu'était cet ecclésiastique. Un de Grobendoncq Van Ursel fut prévôt de St-Amé de Douai à la même époque ; mais comme il ne mourut qu'en 1629, ce ne peut être de lui qu'il s'agit ici.

(3) *Registres aux mémoires* de la ville de Douai, vol. de 1605 à 1644, et extraits mss. de Guilmot, 2, p. 402.

Digitized by Google

ployer fructueusement un talent auquel plus d'une fois les dernières volontés d'un mourant commandèrent que l'on eût recours.

Ainsi nous voyons, par le testament, en date du 10 novembre 1475, de Percheval, Sgr de Belleforière et d'Yttres, chevalier, conseiller et chambellan de Mgr le duc de Bourgogne (1), qu'il avait fait venir à Douai et déposer dans le cloître de l'église St-Amé, deux blocs de marbre de l'un desquels il veut que l'on sculpte, sur la tombe de son père et de sa mère, leurs statues selon un modèle qu'il a fait préparer, et de l'autre sa propre statue, et celle de sa femme Jacqueline de Longueval. Les manuscrits que nous avons pu consulter ne nous ont pas appris si le vœu du noble chevalier avait été rempli.

Marie de Vichery, veuve en premières noces de Nicolas de Montmorency, Cher, Sgr d'Auberlieu et d'Escarpel, puis de Louis de Créquy, Cher, Sgr de Vrolant et d'Erin, prescrit qu'après sa mort on élèvera, au-dessus du grand portail de la chapelle, audit Escarpel, une verrière représentant, au milieu, le Christ en croix entre la Vierge et saint Jean. A droite du crucifix, sera l'effigie du Sgr d'Auberlieu, suivi de ses trois fils, vêtus l'un en costume civil, les deux autres de cottes de mailles; à gauche, la testatrice elle-même avec sa fille et sa petite-fille en maillot (2-3).

Dans les sphères moins élevées, nous retrouvons des exemples analogues. Le 24 février 1499, Guérard Duhem, greffier de l'échevinage de Douai, demande à être inhumé *ès-croictes* de l'église St-Pierre au-devant de la statue de la

(1) *Registres aux testaments*, aux arch. de Douai, vol. de 1616-1625.

(2) Testament du 15 mars 1613 dans le *Registre aux testaments* de 1609 à 1616, fo 262, arch. de Douai.

(3) Marie de Vichery mourut le 13 septembre 1614, et fut inhumée à Saint-Albin de Douai.— *Ms. de la biblioth. d'Arras*, no 278.

Digitized by Google

Vierge, et il veut que sur sa tombe on place : « Ung épi-
» taphe ou tableau, où *il soit paint* l'image de la Vierge
» Marie tenant son petit enfant Jésus, et un angèle qui
» présentera à ladite Vierge la représentation du testateur
» avec les représentations de défunte Marguerite de Hau-
» court, qui fut sa femme, et de ses trois filles qu'il a eu
» d'elle (1). »

Ne soyons pas surpris que nobles et bourgeois peuplassent ainsi d'objets d'art les églises, quand les rues elles-mêmes en offraient au passant. Ne voyait-on pas autrefois, ainsi que nous l'apprend Guilmot (2), dans la ruelle des Archers, à Douai, un tableau rappelant un souvenir de la terrible peste de 1577, et montrant un ecclésiastique qui donnait, au bout d'un bâton, la communion à un malade atteint de la contagion?

Nous nous arrêterons ici aujourd'hui, à l'entrée du XVIIe siècle. Ainsi pendant cet espace de près de deux cents ans que nous avons parcouru, nous avons vu les diverses branches des beaux-arts cultivées sans interruption dans notre cité. Le XVIIe siècle nous montrerait à son tour la pléïade qui rayonnait autour d'autres Bellegambe, le graveur Martin Baes, Rucholle, son émule, et plus d'un encore dont les noms se pressent sous notre plume, et trouveront place dans un autre numéro, si nos lecteurs ont quelque peu goûté ce premier essai.

(1) Guilmot, extraits mss. aux arch. de la ville, t. 3, p. 1145, d'après le testament original en chirographe déposé aux mêmes archives.

(2) Guilmot, inventaire mss. aux archiv. de la ville, t. 2, p. 958.

Digitized by Google

JOURNAL D'UN ÉCHEVIN DE DOUAI

PENDANT LA DISETTE DE 1740. (1)

Les récoltes des années 1739 et 1740 furent désastreuses dans nos contrées, la misère y fut grande pendant toute cette période, et bien que ces mauvais jours ne soient pas très-éloignés de nous dans la série des temps, nos idées sur tout ce qui touche à la question des subsistances sont tellement changées, que l'étude d'un journal intime, où se reflètent avec une complète naïveté les habitudes et les convictions du temps, nous a paru présenter quelque intérêt pour nos lecteurs. Ce n'est pas, on le comprend, un article d'économie sociale que nous voulons écrire, le cadre et le but de cette publication s'y opposent; nous voulons seulement extraire d'un manuscrit des archives de Douai, des faits, des idées, des épisodes, dont nous laisserons à chacun les conséquences à tirer. — Le journal de M. Dubois de Hoves ne s'occupe pas seulement de la cherté des grains, diverses anecdotes y sont racontées, plusieurs autres questions y sont traitées; peut-être en ferons-nous l'objet d'un second article; ce qui touche à la crise alimentaire nous suffira cette fois.

(1) Ce journal manuscrit se trouve aux archives de la ville de Douai et forme un cahier de 250 feuillets environ, in-4°, sur papier.

Digitized by Google

M. Dubois de Hoves, auteur du manuscrit en question (1), était entré dans le magistrat (2) de Douai le 9

(1) La famille des Dubois de Hoves n'était pas douaisienne. Notre auteur, messire Philippe-Joseph-Albert Dubois de Hoves, chevalier, fils de Philippe-Marie et de dame Ignace de Gilman, était né à Lille et avait été reçu bourgeois de Douai le 23 août 1738, à l'âge de 27 ans. Les de Hoves étaient seigneurs d'Hérignies ou Héreingnies et de Drumetz, hameaux de la commune d'Attiches (arrondissement de Lille). Dans l'église de ce dernier village se trouve une pierre tumulaire avec cette inscription :

MONUMENT
DE LA TRÈS NOBLE ET TRÈS
ANCIENNE FAMILLE DES
DU BOIS DE HOVES,
SEIGNEURS DE HEREINGNIES,
DRUMETZ, ETC. REQUIES-
CANT IN PACE. 1710.

Et autour ses huit quartiers : Du Bois de Hoves : d'azur à 3 coquilles d'or. 2 et 1. De le Candelle, Sourdau, Gombault, Dugrosprez, Bertould, de Landas et un autre écusson usé par les pas des fidèles.

(2) Le magistrat de Douai, en 1740, était ainsi composé : Chef : *Jean-Louis Cardon*, écuyer, seigneur de *Rollencourt*, ancien trésorier au bureau des finances de Lille ; Echevins : *Jacques-Philippe-François Becquet de Mégilles*, écuyer, avocat ; *Bon-Philippe Desgroiseillier*, avocat ; *Gabriel-François Hustin de la Motte*, avocat ; *Nicolas Deméan*, licencié en médecine et négociant ; *Jacques-François Coll*, chevalier, licencié ès-lois ; *Joseph-Albert Du Bois de Hoves*, chevalier ; *Venant-Laurent Desmolin*, écuyer, seigneur *de Roseilleux ; Antoine-Joseph Lecouvreur*, écuyer, avocat ; *Marie-Guillaume Merlin*, écuyer, seigneur *du Vivier*, avocat ; *Antoine-François-Auguste Bruneau*, écuyer, seigneur *de Vassigny*, avocat, et *Guillaume-Hippolyte-Joseph Bridoul*, conseiller référendaire en la chancellerie.

Les pouvoirs des échevins furent continués pour un an, par lettres de Versailles, en date du 28 août 1740, et ainsi de suite jusqu'au 2 janvier 1747. Le conseil était composé de l'échevinage élu en 1732, et l'arrière-conseil de l'échevinage de 1729. Il n'y avait pas eu d'autre renouvellement dans l'intervalle.

Les procureurs-syndics étaient : *Marc-Antoine-Mathias Evrard*,

Digitized by Google

novembre 1739. C'était, à ce que nous en pouvons juger par le manuscrit que nous avons sous les yeux, un esprit remuant, actif, très-dévoué au bien public, n'hésitant jamais, qu'il s'agisse d'une fatigue ou même d'un sacrifice d'argent; avec cela tenant énormément à ses idées, facile et âpre à la critique, trop enclin à prendre des commérages pour la vérité, mais la rencontrant parfois à force de chercher. Il paraît avoir été assez peu instruit, il a des idées très-arrêtées sur tout, avec lesquelles il ne transige jamais, ce qui le rend intolérant pour l'opinion d'autrui; enfin, tout en se proclamant l'ami de la liberté du commerce, il est, sans s'en douter, le plus implacable partisan des restrictions et des entraves, pourvu qu'elles ne le gênent pas lui-même. Avec ces qualités et ces défauts, il était, on le devine, un peu isolé au sein du corps municipal de Douai, où, il faut bien le dire, dominait trop la préoccupation des intérêts personnels. Toujours occupé à pousser celui-ci, à retenir celui-là, il était particulièrement en lutte avec le chef du magistrat, M. de Rollencourt, et avec M. Dervillers, l'un des procureurs syndics.

Le journal commence en mars 1740. Le blé valait alors environ 25 livres la rasière (1); la tendance à la hausse

qui, en 1733, avait succédé à son père, *Mathias Evrard;* à son tour, il céda son office à son fils, *Evrard de Saint-Vincent,* en 1773.

Le second office était occupé par *Pierre-Antoine Dervillers*, subdélégué de l'intendant. Il avait, le 4 mars 1730, succédé à *Dominique Dervillers*, son père, gendre de Walgra, qui occupait la charge depuis le 6 août 1791. Les alliés l'avaient, en 1710, révoqué de ses fonctions; il fut réintégré par les Français en 1712. Pierre-Antoine Dervillers avait épousé *Anne-Françoise Bry*. Il resta en charge jusqu'au 29 octobre 1764.

(1) La rasière de Douai pesait environ 140 livres; celle de Dunkerque était le double et pesait environ 280 livres. Il sera souvent question de ces deux mesures; il importe de fixer exactement leur capacité.

Digitized by Google

était marquée. M. de Hoves remet à M. Dervillers plusieurs mémoires; il croit la défense d'exporter du royaume mal observée; il veut que l'on écrive à M. de la Granville (1), intendant de la province, pour lui demander de mettre des postes à Saint-Amand, à Mortagne et en d'autres lieux; il voudrait enfin voir réformer la police des marchés. Les bouteurs et les marchands s'entendent, selon lui, au détriment du paysan et du consommateur; les cours cotés sont souvent volontairement erronés. Il se plaint, comme d'ordinaire, qu'on ne l'écoute pas, et cela tient en grande partie à l'influence d'une mademoiselle Bry, marchande de grains, dans la rue Saint-Albin, et parente de M. Dervillers. Cette demoiselle Bry, qui fait le commerce irrégulièrement, sans avoir prêté le serment voulu, sans tenir compte d'aucune régle ni d'aucune ordonnance, fait le désespoir du pauvre échevin. Il la dénonce chaque jour à la vindicte publique, et chaque jour il échoue. Le 18 juin, il écrit :

« Monsieur de Ramilly (2) m'a montré sur la place ma-
» demoiselle Bry, qui achetait malgré les ordonnances,
» puisqu'elle n'a pas prêté serment, personne n'osant lui
» parler, attendu qu'elle appartenait à M. Dervillers. Les
» Egards étaient contents de l'assigner, mais les surin-
» tendants ne répondaient rien quand on leur en parlait,
» Voilà l'inconvénient d'avoir des personnes avec un ca-
» ractère, qui ont des parents marchands ou marchandes. »

Pour se bien rendre compte de la colère de M. de Hoves, il faut se rappeler l'organisation des marchés à cette épo-

(1) *Julien-Louis Bidé*, seigneur *de la Granville*, conseiller d'Etat, intendant de justice, police et finances en Flandres.

(2) *Jean-Baptiste-Joseph Clicquet*, écuyer, seigneur *de Flammermont*, *Ramilly*, *etc.*, échevin de Douai en 1732.

Digitized by Google

que. Les marchands de grains formaient une corporation puissante et riche ; n'y était pas admis qui voulait ; eux seuls avaient le privilége du commerce des céréales. Des bouteurs, alors comme aujourd'hui, servaient d'intermédiaires; des égards, des surintendants étaient chargés de la surveillance et de la police des marchés. Cette organisation est un des points sur lesquels se porte le plus souvent l'attention du magistrat et spécialement de l'échevin de Hoves. Mais au lieu de faciliter les transactions, c'est en en resserrant chaque jour le cercle déjà si étroit qu'on cherche à en améliorer la situation. Nous le verrons à chaque instant à mesure que nous avancerons dans les faits.

Le 6 mai, on nomme une commission pour examiner et réviser les réglements relatifs aux grains; mais, paralysée par le mauvais vouloir de quelques-uns, il ne paraît pas que cette commission soit arrivée à aucun résultat. Le 11 du même mois, on fait une prisée des grains, et en raison du résultat constaté, le Corps municipal, magistrat, conseil et arrière-conseil réunis, augmente d'une once le poids du pain que les boulangers doivent livrer pour un prix déterminé. Le 16 et le 17, comme il arrive presque toujours à la suite des mesures de rigueur, la situation empire; si bien que le 17 il n'y a pas de grains sur le marché. M. de Hoves propose à MM. de Méan, de Malpaix (1), Becquet de Mégilles, ses collègues, d'organiser un système d'espionnage, pour s'assurer que les bouteurs ne s'entendent pas en sous-main avec les fermiers, de faire une visite générale de tous leurs grains, de les forcer à mettre

(1) *Jean-Baptiste Malpaix*, né à Marchiennes, substitut du procureur-général au parlement de Flandres en 1727, conseiller pensionnaire de la ville en 1739.

Digitized by Google

en vente au moins trois ou quatre rasières de blé sur chaque charretée qui leur arrive. Ces propositions sont plus ou moins favorablement accueillies. M. de Hoves paraît attribuer l'échec de celles qui ne réussissent pas à de l'animosité contre tout ce qui vient de lui. Il accuse M. de Rollencourt de vouloir tout faire par lui-même, de n'écouter aucun avis et de jouer au despotisme dans un corps dont tous les membres ont des droits égaux.

Le 17 mai, M. de La Granville fait publier une ordonnance dans le but :

1° De défendre aux habitants des villages et hameaux voisins de la frontière, d'acheter des grains sur les marchés, sans un certificat des échevins de leur commune, attestant le besoin qu'ils en ont pour leur consommation personnelle, et avec la condition expresse de n'en revendre aucune partie à l'étranger ;

2° De défendre de vendre ou d'acheter aucun grain en dehors des halles et marchés, le tout à peine de confiscation des marchandises et de 1000 livres d'amende pour les vendeurs et acheteurs, dont un tiers au profit du dénonciateur et deux tiers au profit de ceux qui auront fait la capture;

3° De prohiber tout transport sans un acquit à caution délivré au bureau des fermes (1).

(1) Il nous a paru curieux de rapprocher de cette ordonnance quelques mesures administratives analogues qui montreront combien les idées avaient peu marché en trois siècles.

En 1438, le duc de Bourgogne donne ordre « à ceulx de la chastelenie de Lille, ayant bledz au dessus de leur vivre raisonnable, d'en délivrer à ceulx des vilages de la dicte chastelenie, à chascun pour le prix et somme de L gros, au plus cher, et non plus hault, pour chascune razière, mesure de Lille; et seront tenus les dicts ayant bledz d'en vendre et délivrer par razières et havots, parmi payant le dict bled tout comptant, ou en faisant le gré desdicts ven-

Digitized by Google

Le 18 mai, la visite des greniers est résolue. MM. des Groisellier, de Méan, Hustin de la Motte, Bruneau, De-

deurs, sur la peine de LX sous d'amende, pour chascune fois que l'on veroit reffusans ou délayans de ce faire. (Archives de l'Hôtel-de-Ville de Lille.) Or, suivant un compte de l'hôpital Saint-Julien de Lille, le blé valut cette année jusqu'à LXXII sous la rasière.

En 1528, l'empereur Charles-Quint publia l'ordonnance suivante, qui est encore inédite :

« De par l'Empereur,

» A nostre gouverneur de Lille, Douay et Orchies, ou son lieutenant, salut! Pour ce qu'il est venu à notre congnoissance que les bleds et autres grains montent et enchiérissent journellement en noz villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies, à la grande charge du povre peuple d'icelles, qui serait et est procédé principallement à cause que plusieurs marchans les vont acheter ès maisons des labouriers et aultres résidens sur le plat pays, et les mainent hors de nos pays, de par deça tant par terre que par mer, et aussy que aucuns marchans achatent les dis grains avant estre despouilliez et baillent argent dessus aux labouriers et aultres vendeurs, pour les recevoir et les inciter à les livrer à terme et *aighais à venir:* lesquelz marchiez sont vulgairement appelez en nos dittes villes et chastellenies *marchiez à aighais;* le tout au grant preiudice et interrest de la chose puplicque, et plus sera, se par nous n'y est pourveu convenablement comme entendons. Nous, désirans y pourveoir au support et soulaigement du peuple, nous mandons et commectons par ces présentes que, incontinent et sans délaig, vous faites cryer, publier et deffendre, de par nous par tous les lieux de nos dictes villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies, où l'on est accoutumé à faire crys et publications, que nul, de quelque estat ou condicion qu'ils soient, ne s'avanchent dorénavant de mener et transporter bledz et aultres grains, creuz en nos pays, hors de nosdicts pays et seigneuries de par deça, ne les vendre et acheter en lieux champêtres et privez et hors marchiés ordinaires, et que noz officiers ès dittes villes et chastellenies ne les seuffrent passer ès mectes de leurs officiers et juridictions, ainçois que ung chascun amaine ses dicts bledz et grains ès bonnes villes et lieux accoutumez de tenir marchiez, ponr les y vendre et distribuer à peine de deux karolus d'or à appliquier à nostre prouffit, pour chascune razière des dits bledz et grains

Digitized by Google

trœux, Lecouvreur, de Rosellieux, de Malpaix, de Mégilles, de Moulin-le-Comte, Evrard, Coll, de Hoves,

ainsi vendus et achetez, et les fourfaire à chascune fois par les transgresseurs de nostre dicte deffense, et pardessus ce d'estre pugnis arbitrairement, pourvu toutes voies que nos subjects, manans desdictes chastellenies pourront vendre leurs bledz et grains aux povres gens pour leur vivre, provision et sustentacion nécessaire et sans fraulde.

» Pareillement faites deffendre de par nous que nuls, quels qu'ils soient, ne s'avanchent faire des dits bledz et grains verds, croissans, aucuns contrats ou *marchiez à aighais* à paine de pourfaire l'amande de six karolus d'or à nostre prouffit à chascune fois qu'ils seront trouvés avoir fait le contraire. Déclarant en outre les dits contrats et *marchiez faits à aighais* pour le temps passé, nuls et de nulle valeur, et pour tels les avons révocquié et mis, révoquions et mettons au néant par ces dictes présentes, procédant et faisant procéder contre les transgresseurs de nos dittes deffenses, par l'exécution des dictes paines, sans grace ou déport.

» De ce faire vous donnons pooir, auctorité et mandement espécial, expressément commandons à tous nos justiciers et subjects, cuy ce regardera, que à vous, faisant ce qui dict est, ils obéissent et entendent diligamment, car ainsi nous plait.

» Donné en nostre ville de Malines, soubz notre contre scel cy mis en placard, le second iour de may, l'an mil cincq cens vingt huit.

» Ainsi soubscript par l'Empereur en son consell et signé *Du Blioul.* Sur le dos desquelles lettres estoit escript : Ces présentes furent publiées à la Bretesque, à Lille, en la présence et par le commandement de maître Jehan Gommer, licentié es loix, premier lieutenant de monseigneur le gouverneur du dict Lille, le mardy XII iour de may, anno XVe, XXVIII; par moi, signé *Cuvillon.* » (Arch. de l'Hôtel-de-Ville de Lille, folio CCXLIIII, r^{o} et v^{o}.)

En 1561, une nouvelle ordonnance défendit dans toute la chatellenie de Lille, Douay et Orchies tous marchés de grains, vivres et boys et autres choses à *aighais.* (Renseignements dus à l'obligeance de M. de la Fons, baron de Mélicocq.)

La loi du 6 messidor an III a au reste maintenu une partie de ces prohibitions. Une jurisprudence constante interdit encore la vente des grains en vert.

Digitized by Google

Sorty et Bridoul (1), étaient chargés de cette opération. On résout qu'il sera défendu aux bouteurs de se dessaisir de leurs grains, qu'on sollicitera la confirmation du droit d'étaples (2), puisque les circonstances sont favorables.

M. de Hoves ne trouve pas encore ces mesures suffisantes. Il voudrait que des inspecteurs fussent envoyés dans tous les villages environnants pour s'assurer qu'il ne s'y commet point de contraventions, et qu'on n'y fait aucune transaction; qu'on fasse acheter en dessous main, du blé à Cambrai, à Arras, à Valenciennes, pour en faire un magasin, qu'on fasse cuire au Hallet ou au four du munitionnaire, et qu'on en revende chaque jour une certaine quantité aux habitants. Il faut surtout veiller à la stricte exécution des règlements, qu'on ne laisse pas faire de nuit des voiturages de grains; il dénonce à M. de Rollencourt les menées des bouteurs qui ont envoyé dans les villages pour empêcher les paysans d'amener leurs blés au marché. — Ces propositions et ces dires ne sont point écoutés, pourtant la situation s'aggravait. Les paysans, ayant entendu parler de la visite des greniers, ne veulent plus amener de blé en ville, de peur d'être obligés de le livrer pour le roi sans être payés, comme du temps de M. de Bernicourt. Ils disent que perdre pour perdre, ils aiment mieux perdre chez eux, sans avoir fait de charrois ni de transports. Aussi le marché est vide, on ne fait

(1) M. Detrœux est le même homme que nous voyons figurer dans le magistrat sous le nom de *Merlin, seigneur du Vivier; Pierre-Thomas-Claude Becquet*, seigneur de *Moulin-le-Comte*, était conseiller pensionnaire de Douai en 1714. Né en 1678, mort en 1756.

(2) Le droit d'étaples était le privilège qu'avaient certaines villes d'absorber pour leur alimentation tous les grains croissant dans un rayon donné, qui était de cinq lieues pour Douai.

Digitized by Google

plus que des transactions clandestines, et bientôt les boutiques des boulangers eux-mêmes sont dégarnies.

Poussé par la faim, le peuple s'irrite; le 22 mai, les femmes de la populace s'ameutent et se portent avec des cris séditieux devant les fenêtres de M. de La Granville, qui se trouvait à Douai. Elles se plaignent avec emportement des boulangers et surtout d'un nommé Norbert de la rue St.-Albin. Il fallut pactiser. L'intendant en fut quitte à bon marché, car le journal dit qu'il renvoya les femmes avec de bonnes raisons et un écu de six livres, mais le magistrat dut fléchir. M. de Rollencourt ordonna aux boulangers de cuire sur-le-champ, et quatre membres du corps municipal, dont M. de Hoves, furent délégués pour s'assurer le soir même de l'exécution de cet ordre. Il fallait pourtant aviser, ce n'étaient là que des demi-mesures. La difficulté croissait, l'intendant de la province autorisa le magistrat à prendre telles décisions que bon lui semblerait, laissant tout à sa prudence; il se propose de son côté de faire un essai pour nourrir les pauvres avec du riz.

Que va faire le magistrat? La pensée de rendre un peu de son libre arbitre au commerce des grains, ne lui vient même pas. Le 23 dans la matinée, il ordonne une visite générale de tous les greniers de la ville sans distinction de personnes. L'université, les collèges, les séminaires, la gouvernance, le Mont-de-Piété, tous étaient soumis à la loi commune; les conseillers au Parlement seuls furent crus sur parole. M. de Hoves fut un des commissaires chargés de cette délicate mission. On devait consigner non-seulement la quantité de céréales trouvées, mais encore le nombre de bouches qui devaient les consommer, afin de mettre tout le monde à la ration comme dans une ville assiégée. Cette décision, bien qu'exécutée

Digitized by Google

le jour même, n'amena pas de grands résultats. M. Becquet de Mégilles envoya immédiatement, à ce qu'avance M. de Hoves, un nommé Bulteau prévenir un de ses amis, le sieur Debuisson, marchand de grains, de la visite qui allait avoir lieu, et celui-ci, fait assez curieux, parvient à dissimuler une bonne partie de son blé, en le cachant chez l'exécuteur des hautes-œuvres, où on n'ose pas l'aller chercher.

Ce jour-là même, un sieur Brouche est arrêté dans des circonstances qui peignent l'esprit du temps. Il avait exposé 50 rasières de blé sur le marché : n'ayant pas trouvé d'acheteurs dans les prix qu'il exigeait, il rechargeait son grain dans la soirée, quand un nommé Valez, sergent de ville, vint lui dresser procès-verbal et l'arrêter. Le lendemain MM. de Rollencourt, des Groiselliers, de Ramilly voulaient qu'il fût relâché, M. de Hoves et les autres s'y opposent, alléguant naïvement que, s'il n'est pas puni, chacun se croira en droit de retirer son blé du marché quand il ne trouvera pas un prix convenable, sauf à le vendre plus tard, quand les prix se seront élevés, et M. de Hoves déclare dans son journal qu'il faut une justice distributive égale pour tous, et que la liberté du commerce doit être entière ! On voit comme il l'entendait. Tout ce qu'il croyait pouvoir faire pour Brouche, c'était, en le relâchant, de confisquer son blé, de le vendre au rabais pour faire baisser les cours, sauf à l'indemniser plus tard.

Sans être jamais résolue, la question de l'achat de grains à l'étranger était sans cesse remise sur le tapis par M. de Hoves. Les personnes intéressées dans les rentes de l'Hôtel-de-Ville s'y opposaient avec force. Enfin le 17 juin, sur les avis de M. de La Granville, il fallut en venir là. Il y avait ce jour-là 28,500 florins dans la caisse mu-

Digitized by Google

nicipale; sur la proposition de M. Bridoul, on se décide à envoyer un député à Dunkerque pour faire des achats de grains étrangers. M. de Hoves s'opposa énergiquement à cette décision; grand partisan de ces achats, il voulait qu'on les fît sur-le-champ dans les villes et villages voisins. Quand vos grains étrangers arriveront, disait-il, la misère aura diminué, la récolte nouvelle aura commencé, la pamelle (orge), les fèves, la bouquette pourront déjà entrer dans l'alimentation des pauvres, les céréales auront baissé, et la ville, chargée de grains achetés dans les hauts cours et ne pouvant les revendre qu'à perte, sera ruinée. Car il faut bien 80,000 florins pour cette opération.

Malgré ces protestations, M. de Méan fut envoyé à Dunkerque; cette grave mesure fut prise, selon M. de Hoves, sans qu'on ait été aux voix, et dans une réunion irrégulière des membres du magistrat.

Le 22 juin, trois jours plus tard, M. de Hoves, toujours poursuivi de l'idée que l'on aurait mieux fait d'acheter du grain dans les environs, part pour Cambrai afin d'y étudier la situation. Arrivé sur le marché de cette ville avec un nommé Convenance, qui jouissait de toute sa confiance, il est très mal reçu. Là aussi les idées les plus étroites dominaient; un certain M. de Fort, apprenant que l'échevin de Douai venait observer la tenue du marché et l'état d'approvisionnement de la ville, le fait mettre brutalement à la porte des halles. Réduit aux informations qu'il recueille ça et là, M. de Hoves nous donne un renseignement qui nous paraît bien extraordinaire, mais qui, s'il est exact, montre à quel point les communications étaient difficiles, il y a 120 ans, entre deux villes pourtant bien rapprochées, et combien étaient funestes les entraves de tout genre dont on entourait le commerce

Digitized by Google

des grains. Ce jour-là, dit-il, le blé valut 23 livres le mencaud (1) à Cambrai, et le même jour la même mesure se vendit à Douai 38 livres 4 patars! M. de Hoves a probablement été trompé. La disette, cette année, provenait autant de la mauvaise qualité de la récolte que de sa pénurie. Il s'agit plutôt de grains de qualités différentes, d'autant plus que lui-même ajoute que le magistrat et les échevins de Cambrai achetaient tous les blés de qualité supérieure pour empêcher les boulangers de s'en rendre acquéreurs, car ce grain augmentant la moyenne de leurs prix, ferait hausser le pain. Le prix du beau blé était relativement beaucoup plus élevé que celui du médiocre.

A Douai, le magistrat chargeait le même jour M. Bridoul de faire quelques achats de peu d'importance, afin de pouvoir exposer sur le marché les jours où il serait complétement dégarni. On lui remet 1000 florins pour cet usage, et notre échevin remarque piteusement que, quand il avait proposé cette mesure, on ne l'avait pas écouté, mais que venant de M. Bridoul, elle est accueillie, même avec applaudissement de la part des chefs!

Dès ce moment M. de Hoves, à qui la mission de M. de Méan à Dunkerque déplaît beaucoup pour bien des raisons, parce qu'on n'y a pas envoyé son homme Convenance, et parce qu'elle a été résolue malgré lui, ne cherche plus qu'à mettre le zèle et l'habileté du délégué en défaut ou en suspicion. Le 25, il a reçu de Dunkerque un échantillon de blé coûtant 29 livres la rasière de 280 livres, soit 14 livres 1/2 la rasière de Douai, il l'envoie à

(1) Le mencaud correspondait à la mesure agraire, la mencaudée comme la rasière de grain à la rasière de terre. Il ne valait guère plus de 50 litres, ce qui porte le prix du blé à Douai à 75 francs l'hectolitre, qui en vaudraient au moins 150 aujourd'hui.

Digitized by Google

M. Chevillard (1), et lui propose d'en faire venir ; celui-ci répond qu'on fera une mauvaise spéculation, parce que M. de Méan sera autorisé à vendre à perte, et qu'on ne pourra pas lutter contre lui. Le 26, il propose de frêter un navire au compte de la ville et d'aller chercher du grain aux lieux de production. On évitera les intermédiaires, on pourra, en vendant avec un bénéfice d'un écu sur le prix de revient, réaliser un fort beau gain et vendre encore beaucoup moins cher que les marchands.

Le même jour, il reçoit d'un M. Durieux, une lettre de Dunkerque qui lui donne les cours du 23 juin sur le marché de cette place. N'oublions pas que la rasière de Dunkerque en vaut deux de Douai. Voici ces prix : blé blanc d'Angleterre, 36 livres; blé roux d'Angleterre, 32 livres; beau blé de Hollande, 32 livres; blé de la Baltique, blanc, 36 livres; roux, 32 livres; blé de Bretagne blanc, 34 livres; roux, 32 livres; seigle, 31 à 32 patars le quarter d'Angleterre. Le frêt de Londres à Dunkerque est de 11 livres de France par tonneau de 2000 livres pesant. L'assurance est de 1 livre 1 sol 3 deniers au cent de livres, ce qui est extrêmement cher.

Le soir, M. de Rollencourt, qui de son côté a reçu une lettre de M. de Méan, assemble le magistrat. On propose d'abord de faire le pain dans la ville avec 1/3 de blé et 2/3 de pamelle. Rien n'est résolu. La lettre de M. de Méan est alors communiquée au magistrat, mais on remarque avec une certaine aigreur, que la lettre, quoiqu'adressée au corps entier, est décachetée, a déjà été lue; bien plus, qu'on y a déjà répondu. M. de Méan a

(1) *Claude-Eugène Chevillard*, major de la place de Douai, de 1733 à 1751, époque de sa mort. Il avait un bras de bois. (*Plouvain*, p. 206.)

Digitized by Google

dû s'aboucher avec un sieur Delaruelle, à qui M. de La Granville l'a envoyé. Ce marchand, fier de l'appui de l'intendant, a des prix très chers. Il veut vendre 32 livres, quand M. de Méan a l'espoir d'avoir du grain rendu à Douai à 28 livres, y compris 25 patars de faux-frais, mais non compris les débours du député. Le magistrat s'en rapporte à M. de Mean. On observe alors que M. Bridoul dépasse dans son opération les limites dans lesquelles le magistrat voulait rester. Il a déjà acquis pour 2,000 florins de blé, et au lieu de le faire secrètement, afin de ne pas faire hausser les cours, il en achète, le 25, cent rasières et les fait mesurer dans la cour de l'Hôtel-de-Ville. Un si gros achat va faire renchérir le grain, dit M. de Hoves, à Lille et à Douai. Le 25, le beau blé se vendait 30 livres 4 patars la rasière de 140 livres; le 28, il y avait baisse, car M. Bridoul avait commencé à revendre : il valait 27 livres et quelques sous.

Le 27 juin, nouvelle lettre de M. de Méan. Il a fait de grands achats ; voici dans quelles conditions, députation et sacs non compris : il a acheté de l'homme de M. de la Granville, le sieur Delaruelle, 300 rasières de Dunkerque de blé venant de Nantes, au prix de 32 livres; puis, de la même provenance, une cargaison de 800 rasières à 29 livres, à condition de la prendre en *entier*. Les frais de voiture, mesurage, portage aux bateaux et chariots qui feront le transport jusqu'à Douai, les droits de commission à Saint-Omer, Aire, Béthune, Lille, se monteront à 3 ou 4,000 livres. Le blé rendu à Douai coûtera donc 14 florins le premier, le second 13 florins. Ce blé est de conserve, pas germé et de bonne qualité. On fait, pour le recevoir, des sacs neufs qui coûteront 18 sous de France pièce. Enfin l'on n'attend plus, pour le décharger, qu'une place au quai du port. M. de Méan termine sa lettre

Digitized by Google

en se plaignant de Dunkerque, où il s'ennuie beaucoup, dit-il; il a hâte d'en partir et ne saurait que devenir, s'il n'avait rencontré là un Douaisien, un nommé Roque, de la porte Saint-Eloi, qui l'a beaucoup assisté.

Un certain mécontentement, dont M. de Hoves se fait aussitôt l'écho, se manifeste à la lecture de cette lettre. Les frais sont trop considérables, une personne de bonne volonté aurait pu accompagner le convoi et éviter ainsi le paiement de nombreux droits de commission. Enfin, M. de Méan, autorisé à acquérir 1,200 rasières de Douai, a singulièrement outrepassé ses pouvoirs, puisqu'il n'en a pas acheté moins de 2,200. On décide alors qu'il sera écrit à M. de Méan que ses achats sont ratifiés, et il le faut bien, puisque ce sont, comme on dit aujourd'hui, des faits accomplis; mais on l'invite à revendre une moitié de son grain, s'il trouve moyen de le faire avec un certain avantage, ou au moins sans perte.

M. de Méan ne put exécuter cette nouvelle mission : on ne lui offrit que des prix inférieurs à ceux qu'il avait payés. On écrit d'un autre côté à M. de Hoves que Delaruelle ne vend à chacun que 30 livres le blé qu'il a vendu 32 au député de Douai, et notre jaloux échevin triomphe, dans son manuscrit, de toutes ces déconvenues.

La situation cependant est loin de s'améliorer. Il n'arrive plus de grains de Picardie ni d'Artois : les premiers, parce que les fermiers se sont effrayés à juste titre de l'attitude des populations des environs de Péronne qui pillent les convois de blé; l'Artois n'envoie rien pour une autre cause dont nous aurons bientôt à nous occuper. Le gouvernement fait bien peu pour soulager la misère. Le 7 juillet, il envoie 2,087 livres de riz pour faire la soupe aux pauvres, et le 27 octobre, quand une seconde récolte désastreuse est venue accroître toutes les souffrances, le roi

Digitized by Google

fait à la ville remise d'un quart de la capitation. Voilà tout.

Les luttes continuent au sein du magistrat de Douai. Des altercations s'élèvent trop souvent entre ses membres. M. de Hoves, le plus ardent et le plus taquin des membres de l'opposition, prend sans cesse à partie le chef du magistrat, l'accusant de se laisser en tout guider par l'arbitraire, de ne consulter que ses amis, d'écouter trop leurs conseils intéressés. M. Bridoul est nommé pour recevoir les blés de Dunkerque et les faire entrer dans la consommation, et comme on proposait de rémunérer ses services, notre auteur s'y oppose, mettant en avant le bien public et s'offrant à prendre gratuitement la charge en question, si personne n'en veut. C'est déjà bien assez, selon lui, que l'on ait, sans raison avouable, choisi, pour abriter ces grains, le refuge d'Hénin-Liétard, où il faut payer 16 patars par mois de location par chaque 100 rasières, tandis que le refuge d'Hasnon, situé sur la rivière même, offrait gratuitement ses greniers. Autre sujet de grave mécontentement : M. de Méan, de retour de Dunkerque, ne rendait pas officiellement compte de sa mission; mais cherchant à persuader les esprits de sa réussite, il montre, le 12 juillet, une lettre qu'il vient de recevoir de Dunkerque, d'où on lui mande que le blé vient de hausser considérablement en Angleterre, et qu'on a revendu à 31 livres, 31 sacs du grain qu'il n'a payé que 29 livres. M. de Hoves prétend, de son côté, avoir vu des échantillons de ce même blé, qu'il avait une odeur détestable, et qu'on en offrait qu'à peine 26 livres.

Le 19 juillet, le magistrat apprend avec surprise que Mgr. l'intendant, très-désireux de voir Douai sortir de la disette, a acheté, pour le compte de la ville, 1,000 rasières de blé et 50 tonneaux de seigle, le tout, bien entendu, au sieur Delaruelle. L'administration municipale

Digitized by Google

paraît profondément désolée de cette incroyable mesure. On écrit respectueusement au haut fonctionnaire, on le supplie de ne pas ruiner la ville; le blé baisse, on en a déjà beaucoup trop; mais on paraît avoir peu d'espoir dans le succès de cette timide protestation. La lacune qui existe dans le manuscrit du 23 juillet au 9 octobre ne nous a pas permis d'éclaircir la fin de cette affaire.

Le 21, on met en vente sur le marché les blés de M. de Méan, et M. de Hoves triomphe malheureusement complètement : on n'offre que 23 livres de Douai (1) et 15 patars de ce que M. de Méan a payé 32 livres, et le grain acheté 29 livres ne trouve preneur à aucun prix. M. Bridoul en a reçu 1,371 sacs qui font 1,888 rasières, mesure de Douai, pesant 147 livres la rasière, petit poids; on a payé, outre les frais plus haut cités, un liard et un gigot (2) de droit d'entrée et 2 sols de droit de rivière; les frais de commission sont encore à régler.

C'est sur ces entrefaites que M. de Hoves quitte momentanément la ville; il est deux mois et demi absent. Pendant ce temps, la récolte de 1740 se fait, et loin de mettre un terme aux souffrances publiques, elle ne fait, tant elle est peu abondante, qu'assombrir la perspective. Le 9 octobre, le journal de M. de Hoves recommence, pour se terminer à la fin de novembre. Il est probable qu'un second manuscrit contenait la suite, mais il n'a pas été retrouvé. Le journal, toujours tenu régulièrement jour par jour, ne paraît en effet pas finir avec le cahier que nous avons dépouillé. Quoi qu'il en soit, nous allons suivre pendant les mois d'octobre et de novembre la triste situa-

(1) La livre de Douai valait un peu moins que la livre de France ou livre parisis.

(2) Le gigot était une très-petite monnaie de cuivre.

Digitized by Google

tion de Douai et les efforts du magistrat, bien plus que jamais réduit aux expédients.

Le 9 octobre, le blé hausse considérablement sur la nouvelle que les Etats d'Artois viennent d'établir la maréchaussée aux portes de Douai, pour interdire l'entrée de la ville, même aux grains venant de Brebières et de Planques. Cette nouvelle n'était que trop vraie, et pendant les deux mois qui suivent, des luttes continuelles s'engagent à ce sujet entre le magistrat de Douai et les Etats d'Artois.

En effet, le 19 octobre la maréchaussée d'Arras vient arrêter des grains jusque près de la porte d'Equerchin. Des témoins de l'arrestation en apportent la nouvelle dans Douai, et le commandant de place envoie immédiatement la force armée pour faire entrer les chariots. Forcée de céder, la maréchaussée d'Artois suivit néanmoins sa prise jusqu'à la porte de la demeure du commandant de place, en protestant contre la violence qui lui était faite. On refusa de la recevoir; elle se retira fort mécontente. M. de Rollencourt n'accéda pas à la proposition de M. de Hoves, de dresser de cette affaire un procès-verbal qu'on aurait envoyé aux autorités supérieures.

Les Etats d'Artois ne voulurent pas laisser passer ainsi un fait qu'ils considéraient comme une violation flagrante de leur droit : le 21, le magistrat de Douai reçut d'eux une lettre, dans laquelle ils représentaient que la province n'avait pas trop de grains pour se nourrir ; qu'en conséquence, ils n'en laisseraient désormais plus sortir et que les frontières seraient soigneusement gardées. Au reçu de cette missive, le peuple de Douai s'émut et le magistrat délibéra sur la proposition qui fut faite de fermer la Scarpe et de ne plus laisser arriver à Arras ni bois ni charbon, à titre de représailles. M. de Hoves ne nous fait malheureu-

Digitized by Google

sement pas connaître la décision qui intervint. Mais si l'intolérance commerciale qui dominait dans Douai condamne, dans ce cas particulier, la colère de ses habitants, on se l'explique pourtant, quand on saura jusqu'où allait la prétention des Etats d'Artois. Le grain arrêté le 19 à la porte d'Equerchin avait été récolté sur les terres de M. de Bassecour et des abbayes de Paix et de Sin; il était apporté dans Douai à titre de fermage, et c'est ce paiement en nature que la maréchaussée d'Arras prétendait empêcher.

Le 15 novembre, nouveau fait. Un nommé Plaisant de Bucquoi, venant à Douai avec quatre voitures de blé, est arrêté par les archers d'Arras, qui conduisent son grain dans cette ville; là, le lieutenant de la maréchaussée, nommé Drossart, fait saisir la marchandise par douze fusiliers, la baïonnette au bout du fusil. Le blé est conduit dans son grenier, les chariots et leurs attelages sont mis en fourrière et ne sont relâchés que sous bonne et valable caution. Le 19 novembre, les mêmes faits se reproduisent, malgré les plaintes du magistrat de Douai et sans autre répression qu'une lettre du contrôleur général, qui fait espérer un réglement amiable de la difficulté.

Ce qui rendait ces prétentions inconciliables, c'était non-seulement le système déplorable des douanes provinciales, mais encore et surtout le droit d'étaples auquel prétendait Douai. On se rappelle, en effet, que ce droit consistait dans le privilège d'absorber la production de tout un pays pour la ville favorisée. Douai prétendait à un rayon de cinq lieues qui ne finissait qu'à la porte même d'Arras. Les prétentions des deux villes s'excluaient forcément; mais Douai, placé entre la frontière du royaume et une province hostile, souffrait bien plus qu'Arras. Le 20 novembre, du blé fin, venant de Bapaume à Douai, fut

Digitized by Google

arrêté et mené sur le marché d'Arras; on l'y vendit 17 livres, et le même jour, la même qualité valait à Douai jusqu'à 40 livres, pour monter le lendemain à 41 livres. Mais aussi le marché était vide, et pendant ces deux jours il n'y avait eu que cinq et huit échantillons exposés.

M. de Hoves voulut s'assurer par lui-même de la rigueur des mesures prises par les Etats d'Artois, et dès le 20 il était allé à Lécluse, village situé à deux lieues de Douai, sur la route de Bapaume, où se trouvait un poste des archers artésiens. Il les trouva dans une auberge, sur la route, et eut avec eux une conversation très-curieuse, mais qu'il serait trop long de rapporter ici tout entière. Les archers d'Artois sont fort ennuyés et fort fatigués de leur mission; complètement imbus des idées qui étaient celles de tant d'hommes plus instruits, ils prétendent que Douai est plein d'accapareurs, qui achètent d'énormes quantités de céréales pour les exporter. Il est bien fâcheux pour l'Artois d'avoir une pareille ville pour voisine. Au reste, le blé ne baissera dans le pays que quand, tous les samedis, on pendra à Douai un bouteur en l'honneur de la sainte Vierge!

M. de Hoves les trouve un peu violents; mais, au demeurant, sauf les pendaisons, il est assez de leur avis; il leur paie à boire, et on se séparerait tout à fait bons amis, si à deux ou trois reprises il ne s'était présenté sur la route des voitures de grains que l'on force à rebrousser chemin, au grand désespoir de l'échevin douaisien.

La question pendante entre Douai et les Etats d'Artois ne fut pas résolue et continua à faire l'objet de querelles continuelles jusqu'à l'entière abolition, au point de vue commercial, des frontières entre les diverses provinces du royaume.

Cependant le magistrat ne s'endormait pas; deux de

Digitized by Google

ses membres étaient au commencement d'octobre en députation à Lille auprès de l'intendant. Celui-ci leur annonce que, d'après les rapports qu'il a reçus, la récolte ne peut suffire à la consommation que jusqu'en février environ dans le royaume et spécialement dans la province. Les députés revinrent à Douai le 12. On avait devant soi la plus sombre perspective. L'intendant ne voulait pas qu'on fît des achats à l'intérieur pour ne pas dégarnir le royaume. Mais, riches ou pauvres, il fallait que les villes fissent des approvisionnements.

La visite de l'intendant était annoncée pour le lendemain 13 octobre; il fallait aviser. M. Bridoul avait encore en magasin, provenant des achats de M. de Méan, 600 rasières de blé et 100 de seigle. Ces grains avaient coûté cher : M. de Méan avait employé cinq commissionnaires successifs, et les frais avaient atteint 35 patars par rasière. La caisse municipale renfermait 12,000 florins, 40,000 étaient en reprise chez les fermiers généraux. Il y eut des échevins qui proposèrent d'interdire absolument toute vente et tout achat de grains; la ville, devant se charger seule de nourrir ses habitants, aurait seule acheté les grains des cultivateurs. Cela ne passa pas, mais on fit faire du pain composé de blé, de seigle et de pamelle par tiers. Quoi qu'il en soit, il faudrait se procurer des ressources; souffrir des vingtièmes était la dernière hypothèse que le magistrat paraissait vouloir accepter. La ville était sans crédit aucun; les échevins déclarèrent qu'ils préféraient emprunter à 4 pour cent, sur leur garantie personnelle, que de supporter une augmentation d'impôts.

Le 13, Mgr de la Granville descend à Douai chez le premier président du parlement. Le magistrat lui rend visite, et la discussion s'engage, moins sur la nécessité et l'urgence des achats proposés, que sur le mode à employer pour se

Digitized by Google

procurer de l'argent. Le corps municipal finit enfin par s'engager à emprunter une somme de cent mille livres sur la signature et la garantie personnelle de chacun de ses membres. M. de la Granville les congédie, pour qu'ils aillent immédiatement prendre une délibération dans ce sens et leur tient à peu près ce langage que M. de Hoves n'a garde d'oublier.

« Allez, dit-il, et apportez-moi votre délibération. Mais » je ne puis m'empêcher de vous dire qu'il y a parmi » vous certains esprits inquiets que cependant je ne nom- » merai pas et qui ont mal philosophé au sujet des grains. » Tant qu'à moi, je suis assez disculpé de ce qu'on disait » que je voulais avec l'achat des grains ruiner la ville, et » vous verrez par la suite que j'avais raison de vous pres- » ser de faire des achats, attendu que nous n'avons pas » de grains dans le royaume pour l'année. La misère sera » plus grande en février que présentement. La diminution » des grains de temps en temps fait votre malheur, parce » que vous en espérez la suite, ce qui ne peut pas arriver » avec si petite récolte! »

Deux jours après, une nouvelle discussion s'engage sur la question de savoir où on achètera ce grain. M. de Hoves prétend qu'on peut en acheter à Arras au moins deux mille rasières dans des prix qui ne dépasseraient guère 13 livres. M. de Rollencourt veut en référer à l'intendant. « Nous » sommes préposés, s'écrie notre échevin, pour adminis- » trer en gens d'honneur, et certainement il ne trouvera » pas mauvais que nous agissions ainsi. S'il faut lui écrire » ainsi à chaque instant, aucune affaire n'avancera et il » n'aura rien autre chose à faire qu'à lire nos lettres. »

Chacun approuva cette sortie, mais il n'en fut pas moins résolu que les achats se feraient à l'étranger.

Le 18, on commença à s'inquiéter dans le sein du ma-

Digitized by Google

gistrat de l'extension que prenait le commerce d'exportation du blé. On proposa de défendre aux marchands d'acheter sur le marché pour exporter, le marché ne devant servir qu'à la consommation intérieure. Avant de prendre une décision, on fit le relevé des entrées et sorties constatées aux diverses portes de la ville. Voici ce tableau qui dénote une certaine activité commerciale. Il comprend un an, de novembre 1739 à novembre 1740. Nous ferons remarquer que la porte des Eaux, qui figure aux sorties pour un chiffre important, est omise aux entrées. Le total de ces dernières est donc probablement trop faible pour une quantité assez considérable.

Entrées : porte Morel, 12,138 rasières; porte Notre-Dame, 37,551; porte Saint-Eloi, 62,466; porte d'Arras, 38,887; porte d'Equerchin, 27,644. Total, 178,686.

Sorties : porte des Eaux, 34,628; porte Morel, 55,358; porte Notre-Dame, 6,734; porte Saint-Eloi, 3,337; porte d'Arras, 1,277; porte d'Equerchin, 2,627. Total, 103,871.

Il est donc resté en ville 74,815 rasières de blé, auxquelles il faut probablement ajouter l'entrée de la porte des Eaux. Ce chiffre représente au reste à peu près le nécessaire, puisque l'on calcule qu'il faut, l'un dans l'autre, environ 4 rasières de blé par habitant et par an, et que Douai avait alors environ 22,000 habitants. Dans le chiffre de 103,000 rasières à la sortie, Mlle Bry, cette marchande interlope, figure comme expéditeur pour environ 25,000; un nommé Paris, autre marchand, pour environ 16,000 rasières de blé et 6,500 de seigle; un nommé Hennousse pour près de 27,000.

En présence de cette situation, le magistrat rendit, le 19, une ordonnance par laquelle, sans défendre la sortie du grain, on exigeait, pour toute quantité supérieure à six rasières, un billet destiné à constater l'exportation, signé

Digitized by Google

d'un échevin de service. Puis M. Bridoul est envoyé à Lille pour examiner la facilité d'acheter des grains au dehors. Il revint le 20 dans la soirée. Il a d'abord emprunté mille rasières de froment à MM. des Etats de Lille, à condition de les leur rendre ou d'en payer la valeur sous peu. Enfin il a chargé un certain M. Mayeux de faire venir de Kœnigsberg; 30 lasses (1) de blé et 30 lasses de seigle. De cette quantité, 10 lasses de blé et 20 lasses de seigle étaient destinés à la ville de Saint-Amand, le reste pour Douai. M. de Hoves s'effraie de ce marché, disant qu'avec les faux frais, le transport et les commissions, ce blé vaudra 36 à 40 livres, prix supérieur au cours du marché à ce moment.

Le 21 octobre, le magistrat signa l'engagement envers les Etats de Lille et M. Mayeux; mais ce n'était pas tout que de signer, il fallait trouver les fonds, et cela n'était pas facile. Le 26, on envoya 15,000 florins à Lille; pour se les procurer, il fallut en prendre 8,000 dans la caisse municipale, qui se trouva vide; le sieur Plaisant, trésorier, n'avait plus un sou pour faire marcher les services. Les Chartriers prêtèrent les 7,000 restant. On s'était inutilement adressé aux autres maisons pieuses.

Le 27, M. Mayeux écrivit qu'il avait, sans ordre, mais croyant bien faire, acheté 30 lasses de blé de Hollande. A partir de ce moment, la lutte devient de plus en plus vive dans le sein du corps municipal. M. de Hoves prétend que M. de Rollencourt ruine la ville par des achats exagérés, à un prix trop élevé et à des distances trop grandes, au lieu de faire, comme Cambrai et Lille, qui ont défendu l'exportation. Ces villes sont moins malheureuses que

(1) Le lasse, dit M. de Hoves, valait 36 rasières et coûtait 212 florins d'or de la valeur d'un écu chaque.

Digitized by Google

Douai, et Lille nous prête le grain que nous lui avons envoyé.

Ce fut bien une autre chose quand le lendemain arriva une lettre de M. de la Granville. L'intendant intimait au magistrat l'ordre de révoquer immédiatement l'ordonnance du 19 relative aux billets d'exportation. Il ne veut plus qu'aucune ordonnance soit publiée sans lui être préalablement soumise. Sa lettre renfermait cette phrase : « Il y a des brouillons parmi vous, ennemis de toute su- » bordination ; qu'ils se tiennent, ou on leur fera qui ne » leur plaira pas ! »

On comprend la colère du magistrat; la promesse de faire lever la prohibition d'exporter les grains d'Artois qui terminait la lettre ne le calma pas. M. Becquet de Mégilles soupçonnait M. Dervillers d'avoir provoqué la mesure de l'intendant, dans l'intérêt de Mlle Bry, que l'ordonnance du 19 gênait dans son commerce. En effet, MM. de Rosellieux et de Groisellier forcèrent M. de Rollencourt d'avouer que le procureur-syndic avait écrit à l'intendant et qu'il avait eu, lui chef du magistrat, connaissance de cette démarche.

Le magistrat répondit que l'ordonnance ayant été votée à l'unanimité, il n'y avait ni brouillons, ni factieux dans son sein; il dut néanmoins obéir et révoquer son ordonnance ; mais MM. de Rosellieux, de Malpaix, de Groisellier, Becquet s'écrient qu'on est traité de telle sorte, que l'intendant peut chercher d'autres échevins, que pour eux ils ne signeront plus l'engagement de l'emprunt de 100,000 fr. M. de Hoves déclare que si tout le monde ne signe pas, il sera contraint de refuser aussi sa signature, car à l'impossible nul n'est tenu, et cette charge qui sera supportable, partagée sur tous, deviendra trop lourde si elle

Digitized by Google

incombe à quelques-uns. Il ne refusera qu'à regret, ne voulant jamais être un obstacle au bien public.

La scission fut bientôt si profonde, que peu de jours après il éclata au sein du magistrat une dispute entre M. de Rollencourt et M. de Hoves. Les adversaires s'emportèrent mutuellement jusqu'à en venir aux plus grossières injures. Le récit de cette scène et des tentatives de rapprochement essayées par des tiers pour aboutir à une demi-réconciliation remplissent presque la fin du manuscrit. Toutes ces misères présenteraient peu d'intérêt pour nos lecteurs, nous n'y insisterons pas.

L'engagement relatif à l'emprunt de 100,000 francs n'était encore signé que d'une partie des échevins, parmi lesquels se trouvait M. de Hoves, à la fin du mois de novembre. Ce qui avait empêché que cette affaire ne fût terminée, c'était la singulière position dans laquelle se trouvait l'un des membres du magistrat, M. Coll. N'ayant pas encore vingt-cinq ans, il était mineur et ne pouvait s'engager personnellement. On essaya de décider son père à souscrire l'engagement, mais on ne put parvenir à obtenir de réponse, sinon qu'un échevin était nommé pour administrer et non pour payer.

Pendant qu'on était ainsi aux prises avec la cherté du pain, une offre inattendue faillit amener une baisse d'un quart environ sur le prix de la viande. Un sieur Fouquart voulut vendre 40 bœufs, au prix de 18 doubles la livre, au lieu de 5 patars ou 22 doubles 1/2 que les bouchers demandaient. Le croirait-on ? l'autorisation de vendre dans ces conditions fut refusée à cet individu. M. Demoulin-Lecomte objecta, en présence des bouchers, qu'on devait soutenir la corporation, que jamais on n'avait eu à se plaindre d'elle, et qu'à lui imposer une concurrence aussi funeste, on ne gagnerait rien, sinon que quand on vou-

Digitized by Google

drait avoir du veau ou du mouton, on n'en trouverait plus. Ce sentiment fut suivi et défense fut faite au sieur Fouquart de vendre aussi bon marché. L'histoire ne dit pas s'il s'y résigna.

Nous voici arrivé au terme de cette histoire sans dénouement. Abandonnés par notre guide, M. de Hoves, nous devons laisser le Douai de 1740 en proie à cette cruelle disette et sur les derniers prix constatés de 40 et 41 livres la rasière. La souffrance dut être terrible pendant l'hiver de 1740-41 ; mais notre riche province parvint promptement à guérir ses blessures. L'intéressant document publié dans ce recueil, l'an dernier, sous le titre de *Statistique douaisienne*, dénote une situation prospère en 1744.

Quant à M. Dubois de Hoves, nous ne retrouvons plus sa trace dans l'histoire locale. En 1747, il ne fait plus partie du magistrat. Sa famille, aujourd'hui éteinte, n'était pas douaisienne avant lui, et il ne paraît pas avoir fait souche dans nos murs.

Digitized by Google

COUP-D'ŒIL

SUR

QUELQUES ANCIENNES SEIGNEURIES.

III.

LAUWIN ET PLANQUE.

On ne fait pas l'histoire d'un village comme celle d'une ville : il y a peu ou point d'événements à raconter. Les légendes, qui sont quelquefois une bonne fortune pour le chroniqueur, deviennent de plus en plus rares, et du reste sont souvent si vagues et les faits qu'elles rappellent si dénaturés, qu'il est presqu'impossible d'en tirer un parti utile pour l'histoire, qui doit reposer sur des bases plus solides et s'appuyer sur des titres.

Au moyen-âge, tous les faits, dans les petites localités, se concentrent sur le seigneur, qui est presqu'un petit roi dans sa seigneurie; aussi celui qui entreprend l'histoire d'un clocher doit-il s'attacher à rapporter la succession de ces petits souverains, raconter ce qu'ils étaient, heureux s'il peut découvrir, dans les parchemins qui les concernent, quelques épisodes qui viennent intéresser son lecteur et offrir à ce dernier autre chose qu'une nomenclature sèche de personnages peu connus.

En sortant par la porte d'Equerchin et suivant la route qui mène de Douai à Lens, après avoir laissé sur la gauche le beau château de Cuincy, propriété de la famille d'Aoust,

Digitized by Google

on arrive à Lauwin et à Planque, aujourd'hui Lauwin-Planque, commune d'environ 500 habitants, située à 3 kilomètres de Douai. Ces deux localités, sur lesquelles nous allons essayer de donner un croquis historique, sont traversées par l'Escrebieux, petite rivière qui coule dans une plaine fertile, quoique marécageuse, et qui semble depuis longtemps avoir attiré l'attention des riches familles du pays qui se sont plu à élever sur ses bords plusieurs maisons de campagne et même des châteaux.

Comme les fiefs de Lauwin et de Planque furent réunis dans la même main en 1574, nous diviserons notre travail en trois parties : la première contiendra tout ce qui concerne Lauwin, chef-lieu religieux de ces deux seigneuries, jusqu'à sa réunion avec Planque; la deuxième, tout ce que nous avons pu trouver sur Planque, jusqu'à sa réunion avec Lauwin; et la troisième, tout ce qui a rapport à ces deux endroits depuis 1574 jusqu'en 1789.

1re PARTIE.

SEIGNEURIE DE LAUWIN JUSQU'EN 1574 (1).

La seigneurie de Lauwin relevait du roi, à cause du château de Lens. Un relief servi par Jeanne Danvin, veuve de Louis de Boulongne, du 31 octobre 1728, nous apprend qu'elle était vicomtière, c'est-à-dire que le seigneur y avait la moyenne justice, pouvait, pour l'exercer, nommer un bailli, un lieutenant procureur pour office, un greffier

(1) Ces notices ont été faites sur les titres de Planque, qui se trouvent dans les archives de M. Hippolyte Le Sergeant d'Hendecourt, et dont M. Cornille Le Sergeant d'Hendecourt, son frère, a eu l'obligeance de nous donner des extraits. Nous prions ces Messieurs de recevoir nos remercîments, ainsi que M. le marquis d'Aoust, qui a eu la bonté de mettre à notre disposition les titres de Cuincy, où nous avons trouvé, dans des pièces de procédure, plusieurs renseignements sur Lauwin et sur Planque.

Digitized by Google

et un sergent, et jouissait du privilège d'avoir des hommes de fiefs et cottiers. Cette seigneurie consistait en deux fiefs, chacun à 60 sols parisis de relief, le tiers en cambellage (1), droit d'aide quand le cas y échet : le premier fief contenant 24 rasières, partie en prairies, partie en terres labourables, est le chef-lieu de la seigneurie; le second appelé le champ d'Oby, contenait 19 rasières.

Cette terre et seigneurie comprend aussi les eaux, tourberies, maisoncelles du village, un grand marais où les habitants de Lauwin et ceux de Planque mènent paître leurs bestiaux.

Le seigneur payait au domaine de Lens 48 sols parisis pour les eaux et tourberies; il avait le droit de planti autour du marais, même à l'endroit des terres que possédait le noble chapitre de Denain, ainsi qu'un jugement du conseil d'Artois, du 17 février 1693, l'avait décidé; il jouissait aussi du privilège de planter sur les places publiques, rues, chemins, flots, flegards, voiries, avait le droit de chasse sur cette terre et le droit de pêche dans la rivière; en un mot, possédait tous les droits que donne la justice vicomtière, suivant la coutume d'Artois.

Ce relief nous fournit aussi un renseignement curieux sur les coutumes observées dans les églises touchant la place que le seigneur doit y occuper; il nous apprend que les dames de Denain, qui nomment à la cure du village, ont, comme patronnes de l'endroit, la première place dans le chœur, c'est-à-dire occupent un banc du côté de l'évangile, tandis que le seigneur et sa famille, qui prennent la seconde place, doivent se mettre sur un banc à queue du côté de l'épître.

(1) Chambellage, cambrelage, est un droit dû par le vassal au seigneur suzerain à chaque mutation de fief.

Digitized by Google

La plus ancienne mention que nous ayons rencontrée sur les seigneurs de Lauwin est un acte de 1218, du mois de mars (1), par lequel Bauduin, sire de Cuincy, donne à Bauduin de Lauwin, son neveu, tout ce qu'il a au vivier et au moulin d'Equerchin, en accroissement de son fief. Depuis cette époque jusqu'en 1421, nous n'avons pu trouver aucun seigneur de Lauwin ; les pièces d'un procès qui eut lieu entre les seigneurs de Lauwin-Planque et de Cuincy au sujet de la pêche dans l'Escrebieux, depuis le moulin Brûlé jusqu'au pont de Planque, nous apprennent que cette terre appartenait alors à Dreue Sucquet (2). On voit que le chapitre de Saint-Amé, qui avait autrefois le droit de pêche dans cette partie de l'Escrebieux, l'avait donné à bail, le 10 juin 1356, à Jean Cattel, pour 20 sols parisis, monnaie douzième, par an à son profit; que Wattier-Picquette avait repris ce bail en 1389; que ses enfants lui succédèrent en 1416, et qu'enfin Dreue Sucquet, maître des comptes à Lille (3), seigneur de Lauwin, avait acheté ce droit au chapitre vers 1419. Ce dernier obtint par lettres-patentes du duc de Bourgogne, en date du 1er juillet 1421, entérinées à Lille le 2 août 1422, d'unir et d'incorporer en fief héréditaire avec sa dite seigneurie de Lauwin ce droit de pêche, ainsi que les eaux et tourbières situées aux environs, à condition de payer annuel-

(1) Recueil d'actes du XIIe et XIIIe siècles en langue romane, par M. Tailliar, page 60.

(2) Sucquet porte d'azur à la fasce d'or, accompagnée en chef de deux étoiles d'or, et en pointe d'une rose d'argent. Après l'alliance de Jean Sucquet avec Jeanne de Sappignies, cette famille prit pour armes, de gueules à la croix d'or.

(3) Dreue Sucquet fut nommé greffier à la chambre des comptes de Lille en 1395, puis maître en la même chambre en 1397. (Voir la *Flandre illustrée*, par Jean de Seur, écuyer.)

Digitized by Google

lement au duc de Bourgogne 48 sols parisis, monnaie royale (1).

Jean Sucquet, écuyer, succéda vers 1437 à son père Dreue Sucquet (2) dans la seigneurie de Lauwin. M. Guilmot, dans ses notes, nous apprend qu'en 1475 il était, ainsi que son fils Charles, chef du guet de Douai à la porte d'Ocre; marié à Jeanne de Sappignies, fille de Charles de Sappignies, dit le Behaignon, seigneur de Planque et de Gille de Saint-Waast, il renonça, ainsi que sa femme et son fils Charles, à tous les droits et prétentions qu'il pourrait avoir sur la terre de Planque, et laissa de son mariage trois enfants : 1° Charles Sucquet qui suit; 2° Guye Sucquet, majeure, ainsi que son frère, en 1463, et Jeanne Sucquet, mariée à Jean de Longueval, écuyer, seigneur d'Ecoivre, puis de Planque.

Charles Sucquet, chevalier, seigneur de Lauwin après son père, et, plus tard, seigneur de Montigny-lès-Hénin-Liétard et de Garguetel (3), vendit, le 23 décembre 1478, à la ville de Douai, la maison de Sainte-Katherine, séant au Châtel bourgeois (4). Il ne laissa de son mariage avec Isabeau d'Alenne qu'une fille, Hélène Sucquet, dame de Lauwin, Montigny et Garguetel. Hélène Sucquet ayant

(1) On voit, d'après le relief de 1728 cité plus haut, que les seigneurs de Lauwin payaient encore ce droit.

(2) Dreue ou Andrieu Sucquet, seigneur d'Herseau en Wambrechies, avait épousé Joye Arthus. (Voir un ouvrage manuscrit en quatorze volumes, appartenant à M. le chevalier Amédée de Ternas, vol. coté BC, page 317, recto, et vol. coté NOP, page 150, verso.)

(3) Cette seigneurie était située près de Wahagnies, d'après un titre de 1417. (Voir les manuscrits de M. Guilmot, déposés à l'Hôtel-de-Ville de Douai, page 1315.)

(4) Voir la table chronologique des archives de Douai, publiée d'après les travaux de M. Guilmot, par Pilate-Prevost, article 1145.

Digitized by Google

épousé Jean de Bournonville (1), dit Desprets, chevalier, seigneur de Capres, Preys, Ouvringhem, du Vivier, Saternault, baron de Houllefort, châtelain de Hardelot, capitaine d'une compagnie d'ordonnance pour le roi Charles VIII, pour le recouvrement du royaume de Naples, l'an 1493, grand-veneur du Boulonnais et grand-louvetier d'Artois, mort vers 1515, ou peu après, la seigneurie de Lauwin ainsi que celles de Montigny et Garguetel entrèrent dans la maison de Bournonville.

Charles de Bournonville, fils de Jean et d'Hélène Sucquet, chevalier seigneur de Capres, châtelain de Hardelot, succéda à son père dans la seigneurie de Lauwin, rendit de grands services au roi de France Louis XII, et mourut sans hoirs. Son frère, Guy de Bournonville, chevalier baron de Houllefort, hérita de ses biens et devint seigneur de Capres, Hourecq, des Preys, Lannoy, Montigny-lès-Hénin-Liétard, *Lauwin* et Garguetel, grand-veneur du Boulonnais, capitaine et gouverneur d'Abbeville, par lettres de François Ier, qui reconnaît dans ces mêmes lettres les grands services qu'il a rendus à la France dans les guerres précédentes. Il mourut vers 1544, après avoir épousé Anne de Ranchicourt, dernière de cette maison, dame de Ranchicourt, Divion, Hénin-Liétard, fille de Pierre, chevalier seigneur desdits lieux, chambellan de Philippe, roi d'Espagne, et de l'empereur Charles V et d'Isabeau de Noielle.

Oudar de Bournonville (2), chevalier, fils du précédent,

(1) De Bournonville porte, de sable, au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or, la queue fourchée et passée en sautoir. (Voir suite du supplément au nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, 1555-1614, imprimé à Malines, 1779, pages 23 et suivantes.)

(2) C'est en sa faveur que la terre d'Hénin-Liétard fut érigée en comté le 7 septembre 1579. Il mourut le 28 décembre 1585, après avoir été allié à Marie-Christine d'Egmont, créée duchesse de Bour-

Digitized by Google

fut, après le décès de son père, seigneur de Capres, baron de Houllefort, vicomte et baron de Barlin, seigneur de Ranchicourt, Divion, Fournes, Maisnil, Hénin-Liétard, Montigny, Garguetel, *Lauwin*, Bondues, etc. Ce seigneur, bien que né en France, attiré aux Pays-Bas par Pierre de Ranchicourt, son aïeul maternel, servit l'empereur Charles V comme page d'honneur, fut nommé gouverneur de Malines en 1572, ensuite gentilhomme de la bouche de Sa Majesté catholique, capitaine de 100 hommes d'armes, puis d'une compagnie de chevau-légers, gouverneur capitaine général d'Artois et de la ville d'Arras, et enfin conseiller d'Etat, d'épée et chef des finances aux Pays-Bas.

Oudar de Bournonville fut le dernier seigneur de Lauwin de cette maison, car il vendit cette terre, par contrat du 14 août 1574, à noble dame madame Françoise de Herin, veuve de feu messire Renon de Longueval, chevalier seigneur d'Ecoivres, Equerchin et *Planque*, qui mourut laissant un fils posthume nommé Louis de Longueval. Cette vente fut faite moyennant la somme de 25,200 florins, et Oudar de Bournonville mit pour condition que cette terre tiendrait la cote et ligne de Louis de Longueval, son cousin du côté paternel.

La terre de Lauwin, d'après cet acte, consistait alors en une maison manable, cense, grange, estables, cour, jardins, tenemens et héritages enclos d'eau, pescheries, estangs à l'entour de ladite maison, le tout contenant 24 rasières avec le nombre de 39 rasières 3 coupes de terres labourables ou environ. Le seigneur jouissait aussi

nonville et grande d'Espagne, fille de Lamoral, comte d'Egmont, prince de Gavre et de Steenhuysen, chevalier de la Toison d'or, et de Sabine de Bavière, palatine, sœur de Frédéric III, électeur palatin, duc de Bavière.

Digitized by Google

MAI 1862.

Imp. H. Leger à Douai

Digitized by Google

Digitized by Google

de certains droits de dîmes qui se prennent et lèvent sur 400 rasières de terres situées autour de Lauwin, rentes foncières, etc., etc.

La seigneurie de Lauwin étant réunie à celle de Planque, nous continuerons la série de ses seigneurs à la suite de l'histoire de Planque.

MÉLANGES DE NUMISMATIQUE.

MÉDAILLES ET MÉREAUX INÉDITS.

Le sort des auteurs de monographies est véritablement à plaindre. Pendant des années entières, ils consacrent à l'objet de leurs prédilections leur travail et leurs veilles; ils multiplient les recherches, consultent les érudits, quêtent partout des renseignements, fouillent les vieilles archives, visitent les collections publiques et particulières; puis, quand ils croient avoir terminé cette toile de Pénélope, cent fois remise sur le métier, perfectionnée par une sollicitude de tous les instants; quand, croyant enfin toucher le but, ils livrent au public le fruit de leurs labeurs, cette œuvre choyée par leur esprit comme un enfant bien aimé, ils éprouvent le lendemain le mécompte d'y voir signaler, sinon des erreurs, tout au moins des lacunes.

Digitized by Google

Ajoutez à cela la bizarrerie des amateurs, auxquels on demande aide et secours : les uns, comme le chien du jardinier, gardent avec un soin jaloux des trésors dont ils ne font aucun usage; d'autres s'imaginent que la publication du document, de la médaille qu'ils possèdent *seuls*, va en diminuer la valeur, et ils se préoccupent peu d'être utiles au monde savant, pourvu qu'après leur mort la pièce atteigne aux enchères publiques le prix de convention dû à une pièce *inédite;* d'autres enfin ouvrent libéralement leurs tiroirs et leurs cartons; mais, par un hasard malheureux, depuis longtemps déjà ils méditent un ouvrage qui comprendra dans ses vastes séries l'objet qui vous intéresse, et s'ils vous accordent toutes les communications que vous désirez, c'est à la condition que vous leur laisserez la satisfaction si douce de faire connaître eux-mêmes le trésor qui va manquer à votre monographie. Que faire, sinon se résigner à l'avance à rester incomplet?

Ces réflexions s'appliquent mieux encore peut-être à la numismatique qu'à toute autre partie de la science historique. Chaque médaillier possède, en effet, sa portion inconnue, que le possesseur ne songe même pas le plus souvent à montrer. Une monographie paraît, et tout à coup un simple rapprochement, l'identité du faire, certaines particularités permettent de classer des pièces jusque là restées sans attribution. En voici un exemple frappant. Certes, il est peu de monographies numismatiques qui attestent plus de recherches et de soins que celle consacrée par M. Vanhende à la ville de Lille. Sept cents monnaies, médailles, plombs, jetons, méreaux, semblent un total qu'il est difficile de dépasser. L'auteur a visité lui-même nombre de collections de la Belgique et du Nord de la France. Les médailliers les plus riches

Digitized by Google

ont été fouillés par lui ; et cependant à peine le volume se trouvait-il entre les mains des amateurs empressés, auxquels il révélait mille pièces précieuses et intéressantes, que l'auteur lui-même découvrait de nouvelles raretés à y ajouter et publiait une première brochure supplémentaire.

Des travaux comme celui-là ne peuvent se refaire et se refondre sans cesse, car ils sont l'œuvre de longues années. M. Vanhende, nous en sommes convaincus, ne nous saura donc pas mauvais gré, si nous offrons aujourd'hui à nos abonnés la description de quelques médailles et de quelques méreaux récemment retrouvés et qui se rapportent aux séries par lui explorées. Nous y avons joint une planche, d'abord parce qu'elle facilitera singulièrement l'intelligence de notre description et qu'elle donnera, mieux que toutes les phrases, une idée de ces pièces, et aussi pour convaincre les lecteurs de la *Flandre wallonne* que rien n'est négligé pour ajouter à l'intérêt de notre modeste publication.

N° 1. — Le milieu du XVIIIe siècle vit se répandre par toute la France le goût de la littérature et des sciences ; chaque grande ville voulut avoir son Académie au petit pied, où l'on dissertait à l'envi et où l'on composait une foule de fables, de petits vers et de bouquets à Chloris. Au fond cependant c'était l'indice d'un mouvement intellectuel sérieux. Les États des provinces, les communes firent tout ce qui dépendait d'eux pour l'encourager et surtout pour le répandre dans la classe moyenne et parmi les artisans. De là la création de cours gratuits de dessin, d'architecture, de mathématiques, dont les auditeurs étaient récompensés de leur assiduité et de leurs progrès par la distribution de jetons de présence et de médailles. On connaît celles des écoles gratuites ou académies, comme on les appelait alors, de Valenciennes, de Tournai, de Dijon, de

Digitized by Google

Marseille, de Bordeaux, etc. Les échevins de Douai avaient établi en 1772 des leçons de dessin et d'écriture; en 1782 ils y joignirent l'architecture. Dès 1760 ou 1761, ils avaient été précédés dans cette voie par le Magistrat de Lille, qui avait fondé, rue des Récollets, une école gratuite de dessin et d'architecture, dont les premiers professeurs furent MM. Guéret et Gombert. Au mois de février 1762, il y ajoutait un cours de mathématiques qu'il confia à M. Saladin, médecin. Que le lecteur nous pardonne, quoique le passage ne soit pas très numismatique, de rappeler ici comment le *Journal des annonces, affiches et avis divers pour les Pays-Bas français*, dans son numéro du 10 février 1762, crut nécessaire de défendre le jeune docteur du reproche de consacrer une partie de son temps à la science des chiffres (1).

« Nous avons déjà annoncé les cours gratuits de *dessin* » *et d'architecture* des sieurs Guéret et Gombert. MM. du » magistrat, pour favoriser les progrès de cet établisse- » ment, viennent de nommer et de pensionner M. Saladin, » médecin de cette ville, pour un cours public et gratuit » de mathématiques. Nous sommes charmés de cette oc- » casion pour rendre justice aux talents de ce jeune mé- » decin... Il cultive les mathématiques avec succès, et » quoiqu'il ait eu la modestie jusqu'à présent de ne point » faire éclater ses talents sur cette science, il a pénétré » très avant dans ce que la géomètrie transcendante et le » calcul offrent de plus difficile. Bien des personnes di- » ront sans doute que la géométrie s'allie mal avec la » médecine et *qu'un médecin ne doit pas enseigner publi-* » *quement les mathématiques*; mais M. Saladin a ici

(1) Ce journal paraissait une fois par semaine, en 8 pages petit in-8°. Au milieu d'un fatras de maisons à vendre, on y trouve parfois des faits curieux ou peu connus sur le pays.

Digitized by Google

» l'exemple pour lui. Il y a actuellement deux professeurs
» de mathématiques à Leide et à Genève qui sont méde-
» cins, et nous pourrions encore ajouter que tous les grands
» médecins ont été d'assez célèbres mathématiciens.... »

Grâce à cette habile apologie, M. Saladin, *quoique médecin*, put inaugurer, le mardi 13 avril 1762, ses leçons, qu'il continuait encore en 1788. Elles eurent un véritable succès.

M. Saladin avait eu l'heureuse idée de faire l'application des éléments qu'il enseignait aux différents cas qui arrivent dans le commerce et aux autres usages de la vie civile (1).

La réunion de ces trois écoles gratuites formait ce que l'on appelait l'*Académie des Arts de Lille*. C'est de là que l'ancienne rue des Récollets a pris le nom qu'elle porte encore aujourd'hui. Chaque année, la veille de la Saint-Luc, on donnait des prix aux élèves qui s'étaient distingués (2). Nous avons été assez heureux pour retrouver une de ces médailles qui avaient échappé aux infatigables recherches de l'auteur de la *Numismatique lilloise*. Elle est véritablement remarquable, et nous nous félicitons de pouvoir offrir les prémices de cette rareté aux abonnés de la *Flandre wallonne*. Ils verront que le magistrat de Lille faisait bien les choses.

Avers. — Le buste de Louis XVI, jeune, vêtu d'une riche cuirasse sur laquelle se drape un manteau et où s'étalent le grand cordon de Saint-Louis et la Toison d'or. Légende : LOUIS XVI, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE. Haut relief... Le buste est signé : *Gatteaux*.

(1) *Annonces, affiches pour les Pays-Bas français*, page 242, n° du 4 août 1762.

(2) *Calendrier général du gouvernement de la Flandre*... pour l'année 1788, page 274. — Lille, veuve Henry.

Digitized by Google

Rev. — L'écusson de la ville de Lille, *de gueules à la fleur de lys d'argent*, avec la légende : PRIX DE L'ACADÉMIE DES ARTS DE LA VILLE DE LILLE. L'exergue était réservé pour indiquer le cours auquel appartenait l'élève couronné et l'année. On a gravé à la main sur la médaille que nous avons vue : MATHÉMATIQUES 1779.

La tranche porte, aussi gravé en creux, le nom du lauréat : JEAN-BAPTISTE-JOSEPH DUMON. Enfin, un anneau et un large ruban de soie blanche, moirée et liserée de rose, servaient à suspendre la pièce au cou.

Argent. — Module : 0,052.

N° 2. — Dans un encadrement polylobé et fleuronné, une tour crénelée surmontée de trois toits pointus, pyramidaux et imbriqués. Au milieu de la tour, une grande fenêtre garnie de meneaux.

Rev. — Dans un encadrement semblable à celui de l'avers, une espèce de cuvelle munie de deux anneaux, dans lesquels est passé un bâton destiné à la porter. — Pièce muette en cuivre rouge. — Diam. : 0,021 m.

La tour avec ses accessoires, et notamment les trois donjons pyramidaux, indique suffisamment Tournai, car on sait qu'elle forme la principale pièce des armoiries de cette ville. L'objet représenté au revers est évidemment ce qu'en patois du pays on appelle une *tine*. L'attribution précise de cette pièce, que ses dimensions restreintes, l'absence de toute légende, révélaient assez être un *méreau*, nous avait jusqu'ici échappé complètement, ainsi qu'aux autres amateurs par qui elle avait été vue, quand un heureux hasard nous a mis, à ce qu'il nous semble du moins, parfaitement sur la voie.

M. Hennebert, archiviste de Tournai, dont la science historique regrette la perte, avait publié, dans le tome V du *Bulletin de la Société littéraire et historique* de

Digitized by Google

la capitale de l'ancien Tournaisis, des extraits nombreux des anciens comptes municipaux de cette ville ; on trouve, à la page 224, la mention suivante extraite du compte du 2me quart de l'année 1400 :

« A *Ghiselin Carpentier*, orfèvre, pour deux pilles et deux toursseaux fier achier, fachon et graver les quins dont on a fait les meriaux servans a donner quant il y a feu en la ville. . . . . XL S.

» A lui pour 1 jc et XLJ meriaux grans *al eschielle* et deux cens et VIJ de petis *a le tuie*, tant pour keuvre comme pour le fachon d'iceux meriaux rondir et livrer et ferir en quing. . . . . IIIJ l. »

On voit par ce passage qu'au XVe siècle les échevins de Tournai distribuaient aux personnes qui portaient secours dans les incendies, des méreaux, sur la représentation desquels elles recevaient sans doute ultérieurement quelque gratification ; que ces méreaux *en cuivre* étaient de deux espèces, les uns marqués d'une échelle, les autres d'un objet que l'imprimé appelle une *tuie*. Mais ce dernier mot, sans signification connue, est erroné ; il faut lire *tine* : ce n'est qu'une transposition de jambages (1).

Dès lors, ne doit-on pas voir dans la pièce reproduite sous le no 2 de notre planche un de ces méreaux à *la tine* dont les coins furent gravés en 1400 par *Ghiselin Carpentier*. L'aspect général de la pièce, l'encadrement multilobé décèlent bien en effet le XVe siècle. On remarquera de plus qu'on n'y voit pas figurer la fleur de lys : or, cet emblème héraldique fut ajouté au blason de la ville de Tournai, par

(1) M. Vandenbroeck, archiviste actuel de Tournai, a eu l'extrême obligeance, sur notre demande, de se reporter au compte original et de s'assurer que la véritable lecture est *tine* et non pas *tuie*.

Digitized by Google

le roi de France Charles VII, en 1426 (1). Le méreau en question serait, dans tous les cas, antérieur à cette date, s'il n'émane du burin même de l'orfèvre tournaisien.

Il existe une autre pièce, d'une destination sans doute analogue à celle que nous venons de décrire, et qui, quoique d'un travail plus grossier, remonte certainement à une date moins éloignée, car on y rencontre les fleurs de lys. En voici la description :

Dans un cercle formé de deux ou trois rangées de points, une tour ouverte, crénelée, surmontée de trois donjons et cantonnée de quatre fleurs de lys.—Rev. Un tonneau cantonné de deux fleurs de lys et de deux rosaces hexagonales. — Elle est en cuivre jaune ou laiton, et son diamètre porte 0,022 ms.

Si nous avons insisté autant sur ces deux méreaux, quoiqu'ils n'appartiennent pas à notre Flandre wallonne, c'est qu'ils nous ont paru donner une explication nouvelle et plus vraisemblable d'une pièce que M. Vanhende a décrite dans sa *Numismatique lilloise*, sous le n° 584. Elle offre d'un côté une clef accostée d'une fleur de lys et cantonnée de quatre trèfles dans un encadrement formé de six lobes; au revers, entouré de trois fleurs de lys et de cinq annelets, un objet que l'auteur a pris pour une treille ou une grille, mais dans lequel il nous paraît beaucoup plus exact de voir une *tine*. Au lieu donc d'attribuer à la dévotion de Notre-Dame de la Treille de Lille, ce petit jeton en cuivre rouge, nous serions, pour notre part, beaucoup plus disposé à y retrouver un *méreau lillois pour les incendies*. Nous livrons cette hypothèse à l'appréciation des érudits en numismatique locale.

(2) La charte originale de cette concession est aux archives de Tournai : *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. VI, p. 361.

Digitized by Google

N° 3. — Sur un socle, un buste de profil grossièrement dessiné et coiffé d'une sorte de casque ou de chapeau avec un plumet. Légende : S. MAVRICE, dans un grènetis.

Rev. — Un cœur enflammé dessiné au trait et dans lequel se trouvent le mot SERVIRE et la date 1666. — Grènetis.

Pièce frappée en cuivre rouge. Module : 0,026 à 0,027 ms.

Au premier aspect de cette pièce, il est impossible de ne pas songer aux méreaux de l'église de Saint-Maurice de Lille, et la conviction devient plus entière encore si on se reporte à ceux qui ont été publiés par M. Vanhende sous les nos 597, 600 et 601 de son bel ouvrage. On y retrouve d'abord la même date d'émission 1666 et surtout, ce qui est bien plus significatif, le même faire, le même ensemble général, ce je ne sais quoi, en un mot, qui fait qu'un amateur expérimenté se trompe rarement sur le pays où une pièce a été émise. Or, ici, la forme même si caractéristique des chiffres apparaît identique ; les lettres accusent le même burin inexpérimenté, et enfin le saint Maurice à cheval qui décore l'avers du n° 597 porte le même bonnet de forme particulière, surmonté d'un plumet, et qui rappelle, en vérité, davantage une casquette de jockey de nos jours que le casque antique auquel songeait le graveur. Tout nous démontre donc que nous avons sous les yeux un troisième élément de la série mérallique de l'église Saint-Maurice de Lille, et qu'on y avait même probablement voulu représenter la châsse qui contenait les reliques du saint patron.

L'interprétation de l'emblême et de la légende du revers n'est pas aussi facile. Quoique le champ soit un peu fruste, on ne peut lire, comme on en serait tenté au premier abord, SERVICE : il y a bien SERVIRE. A-t-on voulu rappeler ainsi aux confrères, auxquels on distribuait ces

Digitized by Google

méreaux, l'ardente charité, le dévouement au service de Dieu dont ils devaient se montrer animés ? On a vu en matière de symbolique des choses plus bizarres encore que celle-là.

N° 4. — Les plombs obituaires, les méreaux et les bractéates, relatifs aux fondations charitables de la ville de Lille, forment une collection d'autant plus curieuse peut-être, qu'elle a été moins étudiée et qu'elle est moins bien connue. A de rares exceptions près, tout ce qu'on sait des pièces dont M. Vanhende a donné une longue série et plus de vingt spécimens différents, c'est qu'elles se distribuaient aux cérémonies funéraires, aux anniversaires, à des pauvres qui, sur leur remise, obtenaient des secours, soit en argent, soit le plus souvent en nature, et consistant particulièrement en pains; mais il est bien rare que l'on sache le nom des familles qui faisaient ainsi des charités en commémoration d'un de leurs membres. Depuis l'apparition de la *Numismatique lilloise*, plusieurs autres plombs destinés au même usage ont été retrouvés; nous allons en décrire quelques-uns. Tous sont rectangulaires, de 0,017 de côté, et composés d'un alliage de plomb et d'étain, coulé dans des moules probablement en ardoise fine. Ils ne portent au revers qu'une date placée en diagonale et qui semble être pour les uns 1625, pour d'autres 1627. L'avers porte en trois lignes les légendes suivantes :

1° .A. GOLIA .T.
2° .B. DAVID .P.
3° .D. DAVID .P.
4° .E. DAVID .P.

Ces pièces ont été vendues en bloc et en assez grand nombre, nous a-t-on affirmé, au décès du vieux curé d'une des paroisses de Lille, il y a quelques années. Elles sont néanmoins devenues immédiatement assez rares.

Digitized by Google

Les lettres placées en tête de chaque légende se rapportent évidemment à une série alphabétique et indiquent peut-être même des valeurs différentes. Quant aux mots *David* et *Goliat* (pour Goliath), nous avouons notre insuffisance. Ce qui achève de justifier notre attribution à Lille, c'est qu'on a trouvé en même temps chez l'ecclésiastique dont nous parlons plus haut, le plomb ordinaire des pauvriseurs de cette ville (Vanhende, n° 699.)

Nous avons fait reproduire, sous le n° 4 de la planche que nous offrons à nos lecteurs, comme type de ces plombs, celui que nous avons repris le second dans l'énumération qui précède.

N° 5. — S'il peut rester quelque incertitude quant à la véritable destination de ces méreaux, il n'en est certes pas de même de celui que nous donnons sous le n° suivant. On y voit très distinctement, des deux côtés d'une clef en pal, les lettres gothiques S Pre, abréviation de S Pierre. Au revers, une couronne fleuronnée rappelle l'origine de la collégiale de Saint-Pierre de Lille, fondée, comme on le sait, en 1066, par le comte de Flandre, Bauduin de Lille. Quant aux chiffres et aux lettres que l'on remarque à l'avers et au revers, on peut les prendre pour une indication de valeur et pour l'abréviation du mot *complies*. — Ces plombs, qui ont été trouvés avec les David et les Goliath, sont également en alliage d'étain et de plomb, entourés d'un assez fort rebord et coulés; leur diamètre est d'environ 0,025ms. Ils se différencient d'ailleurs, dans leur type identique, par quelques variétés de coin, soit pour la forme de la clef, soit dans la disposition des autres signes. Ces légères différences permettent de croire à plusieurs émissions, ou, plus vraisemblablement, comme cela existe pour les méreaux coulés de la

Digitized by Google

cathédrale d'Amiens, à l'existence d'un moule commun dans lequel on sculptait plusieurs pièces à la fois pour activer la fabrication.

Si les diverses circonstances que nous venons d'énumérer font partager notre opinion, sur l'attribution à Lille des nos 4 et 5 de notre planche, il faudra ajouter une pièce à la série mérallique de Saint-Pierre de Lille. Elle présenterait d'autant plus d'intérêt que, fabriquée il y a plusieurs siècles, elle aurait continué à être en usage, à ce qu'il semble, jusqu'aux derniers temps de la Collégiale. Espérons qu'un heureux hasard, l'examen des anciens comptes de ce chapitre, permettront de mieux déterminer son emploi. Quand il s'agit de vieilles archives et d'anciens usages, le hasard est un auxiliaire plus précieux qu'on ne le croit.

A l'exception du no 1, ces diverses pièces font partie du médaillier de M. A. Preux fils, de Douai, qui a bien voulu nous autoriser à les publier; quant à la belle médaille de l'Académie des Arts, elle appartient encore aujourd'hui à la famille de l'élève qui la reçut de la libéralité des échevins de Lille. Nous n'en avons jamais vu que cet exemplaire.

Digitized by Google

Digitized by Google

Maistre Hochay bocq jambe
pantre Arrouout

Imp. Alf. Robaut, Douai 1er Juin 1862.

Fac Simile dimension de l'original, d'après le Manuscrit N° 266, de la Bibliothèque d'Arras.

Digitized by Google

RÉSURRECTION D'UN GRAND ARTISTE.

JEHAN BELLEGAMBE,

PEINTRE DU RETABLE D'ANCHIN.

Une grande nouvelle a naguères ému tous les amis de l'art et fait battre de joie le cœur de tous les vrais Douaisiens. Un journal belge, l'*Indépendance*, annonçait, dans son numéro du 9 mai, que l'on venait de découvrir des pièces authentiques révélant le nom de l'artiste, dont le pinceau a tracé l'œuvre magnifique, léguée par le docteur Escallier à l'église Notre-Dame de Douai, et ce nom, qui semblait ainsi passer tout d'un coup de l'oubli le plus complet à une gloire éclatante, c'était celui d'un enfant de notre cité, de *Jehan Bellegambe* (1), peintre *douaisien*. L'histoire de l'art devait cette révélation à M. Alphonse Wauters, archiviste de la ville de Bruxelles.

Il faut bien le reconnaître, toutefois; si l'article de l'*Indépendance* excita ici plus d'un enthousiasme, il fit naître sur bien des visages un sourire d'incrédulité. Qui avait jamais entendu parler d'un Jehan Bellegambe vivant au

(1) On trouve ce nom écrit tantôt *Bellegambe*, tantôt *Belgambe* et même *Belganb*. Nous avons adopté l'orthographe la plus constante.

Digitized by Google

XVIe siècle? Un Jehan Bellegambe, élève de Rubens et signant ses œuvres d'un rébus, à la bonne heure; MM. Plouvain, Duthillœul et le docteur Escallier lui-même nous l'avaient fait connaître. Et cependant, par une singulière coïncidence, au moment même où les patientes investigations de M. Wauters allaient faire jaillir la vérité, un membre de notre société académique entretenait celle-ci de la famille d'artistes douaisiens des Bellegambe, et constatait l'existence, au commencement du XVIe siècle, de ce même Jehan que nous rendait d'autre part la bibliothèque de Bourgogne.

Aujourd'hui, d'ailleurs, le doute n'est plus permis, et grâce à M. Wauters lui-même, nous pouvons mettre sous les yeux de nos lecteurs le texte du document, qui place notre compatriote aux premiers rangs des artistes flamands du commencement du XVIe siècle, à côté des Memling et des Jean de Maubeuge. Nous y joindrons des extraits de pièces tirées de nos propres archives communales et qui permettent de rétablir en quelque sorte l'individualité de ce grand peintre.

Disons-le, toutefois, il s'agit avant tout ici d'une réparation de la postérité envers un nom jadis fameux. Jusqu'à la première moitié du XVIIe siècle, la réputation de Jehan Bellegambe l'ancien (1) avait été grande dans les Flandres et jusqu'en Italie. L. Guichardin, dans sa *Description des Pays-Bas*, représentant, comme on le sait, l'état de ces contrées en 1560, le cite parmi les meilleurs peintres (2).

(1) Nous l'appellerons ainsi pour le distinguer de deux autres Jean Bellegambe, également peintres, qui vivaient, l'un à la fin du XVIe siècle, et l'autre au commencement du XVIIe.

(2) E prima dico che in queste regione sole sono più de pintori d'ogni specie e professione que non sono in molte altre provincie in-

Digitized by Google

Il en est de même de *Vasari*, dans son *Histoire des peintres* (1).

Ces passages, quoique restreints pour ainsi dire à de simples indications, suffisent pour attester le fait que nous alléguons.

Mais la mémoire du peintre douaisien s'était conservée plus vivace, on le comprend, dans sa ville natale; là on rappelait encore, un siècle après lui, avec un légitime orgueil, le surnom de *Maître des couleurs* que l'admiration publique lui avait autrefois donné.

Peintre douisien, le Maistre des couleurs,
Tu pourrais exercer ton art avec les fleurs;
Le glayeul fournirait ses diuerses taintures
Pour te faire inuenter des diuerses paintures.

Ainsi s'exprime Jean Franeau de Lestoquoy dans son *Jardin d'hivêr*, au commencement de l'élégie consacrée au glayeul (2); et il ajoute en note : *C'était un paintre du surnom de Belgambe, paintre très-excellent duquel sont issus les Belgambe semblablement paintres; il estoit dict le maistre des couleurs, selon Guicardin, en la description des Pays-Bas, à raison de l'art qu'il auoit à composer et*

sieme... I principali e più nominati di quelle *che più modernamente* hanno terminata questa vita sono stati : Giovanni d'Eicke... A questi aggnigueramo cos confusamente diversi altri trepassati veramentè chiari e memorabili.... Simon Marmion de Valenzina.... GIOVANNI BELLAGAMBA *di Douai*... é Luca Hurembout di Guanto. — L. Guicciardini. *Descrittione di tutti paesi Bassi*. Anvers. Christ. Plantin. in-f°, 1588, p. 127, 128 et 129.

(1) *Vite de piu excellente Pittori*. Florence, 1857, t. XIII, p. 151.

(2) *Jardin d'hyver ou Cabinet des Flevrs*, contenant en XXVI élégies les plvs rares et signalez fleurons des plus fleurissans parterres... par Jean Franeav, licencié és droits, sgr de Lestoquoy. Douay, Pierre Borremans, 1616, p. 63 et 66.

Digitized by Google

accomoder les plus viues couleurs, surpassant en ce regard auec sa viuacité tous autres paintres. L'on voit encores pour le présent de ses PAINTVRES, *encores qu'anciennes estre aussi viues en leurs couleurs que si elles estoient nouuellement faites et paintes.*

Quelques années auparavant, Jacques Loys, le poète lauré, en célébrant l'hymen d'un autre artiste douaisien, Jacques Valois, qui épousait le 21 février 1607 la sœur de la femme de Vaast Bellegambe, peintre aussi, s'écriait en parlant de ce dernier :

Que *maître* aussi *des couleurs* on peut dire
Comme l'*ayeul* que tout le monde admire.

Et il faisait ainsi une évidente allusion à Jehan Bellegambe, le grand artiste du XVIe siècle (1).

Enfin le R. P. Philippe Petit, dans son ouvrage intitulé : *Fondations du covvent de la Sainte-Croix, du collège de Saint-Thomas d'Aqvin*, etc., après avoir rappelé que l'église des Dominicains de Douai possédait une œuvre du même maître, *Jean Bellegambe*, *Douisien*, termine ainsi : *peintre autant estimé que fut aucun en toutes ces XVII provinces, nommé communément le maistre des couleurs. Encor auiourdhuy la moindre pièce sortie de son pinceau est grandement recherchée* (2).

Bientôt cependant il n'en fut plus ainsi; les couleurs voyantes, le réalisme de Rubens et de son école allaient

(1) Les œuvres poétiques de Jacques Loys, docteur ès-droits et poète lauré, divisées en 4 livres. Douai, Pierre Auroy, 1612, p. 109.

(2) Fondations du covvent de la Sainte-Croix, dv collège de Saint-Thomas d'Aqvin, dv monastère de Sainte-Catherine de Sienne, tovs trois de l'ordre des frères Prêcheurs en la ville et Vniversité de Dovay... Recveillies par le R. P. Philippe Petit. Douai, *ve Marc Wyon*, MDCLIII, in-4o, p. 142.

Digitized by Google

faire paraître ternes et froids la manière sobre, le coloris suave et harmonieux du vieux peintre douaisien ; la fade allégorie, la peinture mythologique, envahissant ensuite le domaine de l'art, rejetaient bien loin, avec les peintres gothiques, l'éminent artiste qui n'avait consacré son pinceau qu'à des œuvres sévèrement liturgiques. Jehan Bellegambe tomba dans un injuste oubli, dont ne contribua pas à le tirer le goût des Flamands pour les magots de Teniers (1). Ses petits-fils eux-mêmes furent les élèves ou les imitateurs du maître dont la manière s'éloignait peut-être le plus de celle de leur ancêtre (2). L'existence de ces descendants du grand artiste était cependant à elle seule un souvenir ; mais plus tard, ils durent abandonner le culte des arts, pour demander aux travaux manuels leur existence quotidienne (3), et le silence se fit alors complètement.

Si l'on voulait avoir une idée de la confusion qui régnait récemment encore dans les rares traditions que l'on avait conservées, il suffirait de dire que Plouvain, en faisant du seul Bellegambe qu'il connût, un peintre distingué du XVIIe siècle, lui attribuait un tableau évidemment du XVIIIe, placé près du dôme de l'église Saint-Pierre de Douai (et plus que médiocre) (4), et que le docteur Escallier lui-même faisait, du maître loué par Guichardin,

(1) Expression attribuée à Louis XIV.

(2) Jehan et Vaast Bellegambe, vivant à Douai au commencement du XVIIe siècle, passent pour avoir été les élèves de Rubens. Certains morceaux de peinture qui leur sont attribués offrent une imitation évidente de celui-ci.

(3) Le dernier Bellegambe est mort *horloger* à Douai au commencement du XIXe siècle.

(4) Plouvain. *Biographie douaisienne*, p. 142.

Digitized by Google

un élève de Rubens et l'auteur d'un portrait peint en 1632 (1).

Ne nous étonnons pas cependant de cette indifférence ignorante. Combien de grands peintres gothiques sur lesquels on n'en sait pas plus aujourd'hui et qui n'ont pas été moins négligés! Depuis quand a-t-on enfin pu dégager la vie de Memling des fables qui l'obscurcissaient, et, en fixant l'époque de sa mort, repousser définitivement des attributions persistantes, mais plus enthousiastes que raisonnées?

La découverte de M. Wauters est venue rompre ce silence et rendre son rang à Jehan Bellegambe. A la fin du mois d'avril 1862, le savant archiviste était venu admirer dans la sacristie de l'église Notre-Dame de Douai le magnifique polyptique d'Anchin, et, vivement impressionné par les beautés de cette œuvre magistrale, il se demandait encore quelle main avait pu tracer ces détails exquis, se confondant dans un admirable ensemble, quand un heureux hasard lui fit trouver, dans un manuscrit de la Bibliothèque royale de Bruxelles, la solution du problème qui avait occupé tant d'érudits et de connaisseurs.

Ce manuscrit, coté n° 7876, renferme l'original et deux copies d'un travail collationné le 2 mars 1601, et portant ce titre : *Mémorial à MM. l'abbé et religieux d'Anchin pour satisfaire que M. le duc de Croy et d'Aerschott leur at requis par ses lettres du 25 décembre 1600, ensuite du commandement de Son Altesse sérénissime.* C'est une sorte de description ou d'histoire de l'abbaye d'Anchin, renfermant de nombreux détails sur la construction des différentes parties du monastère et sur les objets d'art qui en constituaient la splendide décoration. A la suite vient une

(1) Catalogue manuscrit de sa galerie, n° 29.

Digitized by Google

autre notice, datée du 24 octobre 1601 et intitulée : *Des Prévôtés et aultres lieux monastiques dépendant de l'abbaye d'Anchin* (1).

On trouve dans le *Mémorial* ce passage significatif :

« *Les plus excellentes peintures sont, de la table du grand autel à doubles feuilletz*, pincturée par l'excellent peintre Bellegambe, *qu'y a peint aussy la Table de la chapelle St-Maurice et plusieurs tableaux.*

Sans doute, cette indication n'a point le même caractère de certitude absolue qu'offrirait le marché passé entre l'abbé Charles Coguin et l'artiste, ou bien qu'un extrait du compte, dans lequel le receveur du monastère aurait consigné combien il en avait coûté pour décorer le retable du maître-autel d'Anchin de ces admirables panneaux. On ne peut méconnaître cependant qu'elle a une grande valeur. Il ne faut pas le perdre de vue, en effet ; celui qui traçait ces lignes était un moine de l'abbaye même, rendant compte à ses supérieurs de la mission dont ils l'avaient chargé, pour satisfaire à un désir officiel. Il écrivait 55 ans seulement après la mort de l'abbé Charles Coguin (2), alors que les traditions n'étaient point encore effacées sur les objets d'art qu'il avait fait faire ; alors surtout que les registres et les titres, conservés aux ar-

(1) Ces détails sont empruntés à la brochure suivante dans laquelle M. Wauters, après une description du tableau d'Anchin, raconte sa découverte et donne des passages du manuscrit. — *Jean Bellegambe, de Douai, le peintre du tableau d'Anchin.* Bruxelles, in-8°, Devroye, 1862, page 14.

(2) L'abbé Coguin, qui contribua, avec une libéralité peu ordinaire, à l'embellissement d'Anchin, gouverna ce monastère de 1511 à novembre 1546. (Escallier, *l'Abbaye d'Anchin*, in-4°, Lille, Lefort, 1852, pages 242 à 251.)

Digitized by Google

chives mêmes du monastère, permettaient toute vérification. Il n'est pas douteux non plus qu'il s'agit bien du polyptyque. On sait d'une part que le tableau du docteur Escallier avait décoré le maître-autel de la vieille basilique d'Anchin (1) ; d'un autre côté, l'expression *à doubles feuillets* indique parfaitement, non un simple triptyque, mais un tableau polyptyque, disposition beaucoup plus rare.

Nous n'hésitons donc pas à nous ranger à l'opinion de M. Wauters, et jusqu'à preuves contraires bien décisives et bien authentiques, que nous ne redoutons guères en ce qui nous concerne, nous croyons pouvoir proclamer que *Jehan Bellegambe, de Douai*, est l'auteur de ce tableau. Plus d'une coïncidence viendra encore tout à l'heure nous confirmer dans cette pensée.

Le docteur Escallier racontait parfois, qu'après avoir acquis le panneau central, il l'avait montré à un vieux curé des environs de Douai : c'était un ancien moine d'Anchin. Emu à la vue de cette imposante Trinité, aux pieds de laquelle il priait dans sa jeunesse, l'ecclésiastique s'écria : *Voilà notre tableau !* Ces mots auraient été le premier jalon qui rattacha, dans l'esprit du docteur, son panneau à ceux possédés alors par M. Estabel père, et dont le cerf, passant sur les fleurs de lys, montrait significativement la provenance. Nous ne rapportons ici cette anecdote que pour prouver le prix que les moines d'Anchin, même à la fin du XVIIIe siècle, attachaient encore au tableau de leur maître-autel. Est-il vraisemblable

(1) L'abbé Dehaisnes, *de l'Art chrétien dans la Flandre*, p. 308, en note.

On y remarquera, dans le passage cité de Dom F. de Bar, l'historiographe d'Anchin, l'expression *Duplici revolutione tabularum*, qui répond parfaitement aux *doubles feuillets* du manuscrit de Bruxelles.

Digitized by Google

dès lors qu'en 1600 ils se trompassent sur le nom de son auteur?

Voici maintenant les détails que nous avons recueillis sur l'artiste. Nous les avons puisés, soit dans les registres déposés aux archives municipales de Douai, soit dans les extraits manuscrits que l'érudit et patient M. Guilmot avait faits d'une partie des titres de ces mêmes archives (1).

On y voit d'abord que l'existence d'une famille Bellegambe remonte à Douai aux premières années du XVe siècle.

JEHAN BELLEGAMBE, que nous appellerons l'*ancien*, pour le distinguer de ses descendants du même prénom, était l'unique fils, issu du premier mariage de Georges Bellegambe, cayelier, demeurant à Douai, rue du Fosset-Maugart, actuellement rue Haute-des-Ferronniers (2).

Le père de Jean Bellegambe exerçait en outre la profession de *ménétrier;* à plusieurs reprises il avait été, à ce titre, maire de la confrérie de Notre-Dame du Joyel, reposant en la chapelle échevinale de notre ville (3). Il mourut, presque octogénaire, vers le 24 mai 1520, date de l'emprise en halle de son testament (4), qui remontait à 1516.

Jehan Bellegambe avait une sœur germaine, Guille ou Guillemette, et deux sœurs consanguines, Marie et Ca-

(1) Ces extraits et ces inventaires, qui forment 8 volumes in-folio compacts, sont malheureusement dépourvus de tables onomastiques, de sorte que les recherches y sont fort pénibles. Néanmoins, c'est une source précieuse.

(2) Nous ne connaissons d'autre traduction possible du mot patois qui indique la profession de Georges Bellegambe, que celle de *faiseur de chaises;* le haut de la rue des Ferronniers est encore aujourd'hui occupé à Douai par des tourneurs en bois et des boisseliers.

(3) Arch. de Douai, n° 1315 de la *Table analyt.* de M. Pilate, arm. 1, liasse 8. Dans cette pièce, qui est de 1517, on donne à Georges Bellegambe 76 ans.

(4) Registre aux testaments, aux arch. de Douai. Reg. de 1516, f° 181.

Digitized by Google

therine, ou, comme les appelle leur père, *Mariette* et *Cateron*. Georges leur légua à toutes quatre sa maison, en les dénommant. Guillemette suivit son père dans la tombe au mois de septembre 1521. Devenue veuve de N. Pelet, qui lui avait laissé deux enfants, elle s'était faite béguine à l'hôpital des Wez. Elle possédait plusieurs manuscrits et divers tableaux, que, par son testament en date du 23 mai 1521, elle distribua aux membres de sa famille, réservant pour son directeur, frère Jehan Corbau, des Dominicains, *un tablet qui se clot là où est une Nativité et une N.-D. de Pitié;* de plus, en élisant sa sépulture aux frères Prêcheurs de Douai, elle voulut que sur la muraille, en face de son tombeau, on plaçât *un tableau de N.-D. de Pitié*, à courtines de saye (1).

Ces indications nous révéleraient-elles quelques œuvres du maître douaisien? N'est-il pas présumable, en effet, que Guillemette Bellegambe devait à l'affection de son frère les panneaux à volets qu'elle léguait à ses parents, à ses amis? Ne doit-on pas aussi supposer qu'elle voulut que la main de ce frère traçât l'image de la sainte patronne, sous la protection de laquelle elle semblait se placer, même après sa mort?

Les exécuteurs testamentaires de la béguine furent: Jehan du Hem, caudrelier à Douai, mari de sa sœur consanguine Catherine, et son frère Jehan Bellegambe. Dans l'acte où ce dernier comparaît devant échevins pour emprendre le testament, ce dernier est qualifié *maître Jehan Bellegambe, paintre.*

On voit combien la concordance des dates est frappante. Le retable d'Anchin ne peut être antérieur à 1511, époque de l'intronisation de Charles Coguin. On devrait ajouter qu'il n'est pas postérieur à 1519, année de la mort de

(1) Registre aux testaments, aux arch. de Douai. Reg. de 1516, f° 286.

Digitized by Google

l'empereur Maximilien, si l'on admettait que, dans ce tableau, Charlemagne se trouve représenté sous les traits de ce monarque (1). Or, voici que nous trouvons à Douai un Bellegambe, peintre, vivant de 1516 à 1521, et déjà alors dans la force de l'âge, sinon même dans sa maturité. On remarquera, en effet, que Georges Bellegambe était âgé de près de 80 ans quand il mourut ; que Guillemette Bellegambe avait une fille mariée en 1521 quand elle testa (2); enfin, à la même époque, Jean Bellegambe était entouré de cinq enfants vivants, deux fils, Philippe et Martin, et trois filles, Mariette, Catherine et *Poline*. Tous sont rappelés dans l'acte de dernière volonté de leur tante, qui leur lègue quelques souvenirs.

Enfin, Poline Bellegambe, dernière fille de notre peintre, se maria avant 1544 à Jehan de Hennin, orfèvre, alors âgé de 28 ans (3). En combinant ces divers éléments, on arrive à penser que le Maître des couleurs devait, en 1520, être âgé d'environ 50 ans.

Il vivait cependant encore en 1531 ; car, le 21 juillet de ladite année, il vendit, moyennant 2,000 livres parisis de 20 gros, à Quentin Daigremont, merchier, comme lui bourgeois de Douai, une maison faisant toucquet des rues de la Clauerye et de la Saunerye, tenant sur cette dernière à la maison dite du *Salve*, appartenant à MM. de Saint-Pierre (4). Le vieux registre qui nous apprend cette

(1) *Wauters*, brochure citée, p. 15. Cette remarque de l'auteur nous paraît fort contestable.

(2) Testament déjà cité.

(3) Registres aux bourgeois, manuscrits aux arch. de Douai, à la date du 13 octobre 1544.

(4) Reg. aux minutes des actes, aux arch. de Douai, vol. de 1528, f° 228. Il résulte donc de ces énonciations de l'acte que la maison de Jehan Bellegambe était située au coin des rues de la Cloris et du Palais.

Digitized by Google

cession donne au vendeur sa qualité *Me Jehan Bellegambe, paintre.*

Nous n'avons pas été assez heureux pour retrouver, soit le testament de notre grand peintre, soit quelque autre document précisant la date de sa mort; ce point sera peut-être un jour révélé par un heureux hasard. Du moins, nous pouvons offrir à nos lecteurs une chose qui, pour l'étude d'une illustre individualité, l'emporte souvent beaucoup sur des dates et même sur des détails biographiques : c'est un portrait. Nous avons puisé celui de Jean Bellegambe dans un précieux recueil de dessins au crayon et à la sanguine reposant à la Bibliothèque publique d'Arras (1). Indépendamment de la mention, en écriture du temps, qui figure sur le dessin, l'époque connue à laquelle vécurent certains autres des personnages représentés ne permet pas de douter qu'il s'agit bien du peintre du tableau d'Anchin, et non de quelqu'un de ses descendants.

Il est évident qu'un artiste de ce mérite et de cette réputation, recevait des riches communautés, des grands seigneurs de son temps, de nombreuses commandes, et que, jusqu'à la révolution, les églises et les abbayes de nos environs ont dû posséder plus d'un morceau sorti de son pinceau. Mais, comme le dit M. l'abbé Dehaisnes dans *sa Notice sur le Retable :* « Les peintres de l'école » chrétienne n'ont point signé leurs œuvres.... leurs

(1) N° 266 du catalogue. Ce recueil a été signalé par M. Gachet dans le *Bulletin de la Commission Royale d'histoire de Belgique*, 2e série, t. V, p. 84 à 86; dans les *Archives hist. du nord de la France*, 3e série, t. 3, p. 149 à 169, art. de M. A. Dinaux; par M. Quicherat, dans une notice raisonnée des manuscrits de la Bibliothèque d'Arras, sous le n° 9442. Le portrait de *maistre Jehan Bellegambe, paintre excellent*, occupe le 280e feuillet et *précède* immédiatement celui de Raphaël d'Urbin. — M. Wauters, dans sa brochure déjà citée, indique également l'existence de ce portrait.

Digitized by Google

» contemporains ne pensaient pas, en voyant leurs ta-
» bleaux, à demander le nom de l'artiste, mais ils ado-
» raient la grandeur de Dieu qui s'y révélait. » Il est donc fort difficile aujourd'hui de retrouver les œuvres qui doivent être attribuées avec certitude à Jehan Bellegambe l'ancien.

Indépendamment du tableau d'Anchin, œuvre capitale et tout-à-fait hors ligne, il avait peint probablement, comme nous le faisons remarquer plus haut, le tableau de N-D. de Pitié qui fut placé aux Dominicains de Douai, sur la tombe de sa sœur. Le Père Petit nous apprend (1) que l'église du même couvent lui devait *la table de l'autel de la chapelle St.-Dominique*, représentant la mort et les miracles de ce Saint. On ignore si ces précieux panneaux furent consumés dans l'incendie qui dévora le couvent en 1785, ou si, entassés en 1793 sous le dôme de l'église St.-Pierre, puis dans les greniers de l'Université, ils ont servi à confectionner des caisses de gargousses ou des rayons de vitrines pour le Musée; toute trace en est malheureusement perdue. Nous pensons que, quoique antérieur au retable d'Anchin, le triptyque provenant de Marchiennes et possédé aujourd'hui par M. le docteur Tesse, de Douai, peut être attribué au Maître des couleurs; on y retrouve en germe certaines des qualités du peintre et ce luxe d'architecture splendide qui le distingue. Au total, toutefois, il est assez inférieur et il accuserait conséquemment soit l'inexpérience, soit la hâte du pinceau (2).

M. Arthur Forgeais, artiste et archéologue à Paris, avait il y a deux ou trois ans, un volet peint sur bois, et dont l'une des faces offrait les traits reconnaissables du

(1) *Fondation des couvents*, loco cit., p. 142.

(2) Sur ce tableau, voyez M. Dehaisnes, *de l'Art chrétien dans la Flandre*, p. 345.

Digitized by Google

somptueux abbé d'Anchin, Charles Coguin. Il est permis de présumer que, cette fois encore, Jehan Bellegambe avait reproduit cette tête intelligente ; diverses analogies de détails achèveraient de le faire présumer. Nous ignorons ce qu'est devenu ce morceau.

Il existe à la cathédrale d'Arras deux petits triptyques, que beaucoup de connaisseurs rapprochent du retable d'Anchin, car ils offrent à peu près les mêmes caractères; l'un d'eux porte la date *Mars 1528*. Ici encore les dates autorisent la supposition; nous signalons donc ce point aux investigations des érudits.

Mais nous n'hésitons pas à croire que notre compatriote est l'auteur des deux volets polychromes consacrés à l'Immaculée Conception, et qui se trouvent au Musée de Douai (1). Nous ne parlons pas des grisailles qui forment l'extérieur de ces volets, et qui sont, ou plus modernes ou certainement, dans tous les cas, d'une autre main. Les panneaux intérieurs de l'*Immaculée Conception*, sont essentiellement douaisiens par leurs détails. On y voit le beffroi de notre cité, tel qu'il fut achevé à la fin du XVe siècle ou au commencement du XVIe ; de plus, on retrouve sur la grisaille l'écusson de la famille patricienne des *Pottier*. Or, un Colart Pottier fut chef du magistrat de Douai en 1510 et en 1514 (2), et était décédé avant 1519. Ici encore l'analogie du faire, malgré une certaine infériorité, et la concordance des dates, corroborent notre hypothèse; comment supposer d'ailleurs que

(1) Voir leur description, par M. Cahier, dans les Mémoires de la Société de Douai, 2e série, t. IV, p. 21 de l'appendice, et dans Dehaisnes, l'*Art chrétien*, p. 236 et ss.

(2) Reg., manuscrits du *Renouvellement de la loy*, aux arch. de la ville, et Reg. aux testaments, vol. de 1516, fo 222, vo.

Digitized by Google

le donateur du tableau des Récollets-Wallons (1) se fût adressé à un artiste étranger, quand il en trouvait un si illustre dans la ville même!

Mais nous ne pouvons trop le redire, à lui seul, le retable d'Anchin suffit pour assurer l'immortalité à celui dont le nom s'y trouve maintenant joint, à l'enfant de notre cité, au peintre douaisien, qui fut si justement appelé, son œuvre même en fait foi, *le maître des couleurs.*

On nous saura peut-être gré de consigner ici, en terminant, quelques indications sommaires, qui peuvent servir à débrouiller la généalogie assez confuse des artistes douaisiens du nom de Bellegambe. On comprend du reste qu'autour de l'aïeul, une pléïade d'artistes ait dû naturellement se former, et qu'elle se soit ensuite perpétuée.

En 1580, Jehan Bellegambe, peintre de Douai, peint des écussons armoriés à l'Hôtel-de-Ville d'Hénin-Liétard; en 1585, il lève le plan d'un marais litigieux entre Hénin-Liétard, Douai et Lens; en 1586, il peint et dore l'horloge d'Hénin (2). C'était, sans doute, le petit-fils de l'auteur du retable d'Anchin. Si l'on se reporte aux poésies de Jean Loys de Douai (3), on peut penser qu'il mourut vers 1610. Il avait été prince de la Confrérie des Clercs parisiens en 1609.

Un autre Jehan Bellegambe, demeurant à Douai, testa le 24 juillet 1619, et mourut en mars 1621 (4).

(1) On suppose, avec raison, que le tableau dont le Musée conserve des fragments, ornait l'autel de la chapelle de la Confrérie de l'Immaculée Conception aux Récollets-Wallons de Douai. — Voir la notice déjà citée de M. Cahier.

(2) Comptes d'Henin-Liétard, cités par M. Dancoisne. *Mémoires de la Société de Douai*, 1re série, t. XI, p. 154.

(3) Les œuvres poétiques de Jean Loys, Douaisien, licencié ès-droit. *Epitaphe acrostiche de Jehan Bellegambe, en son temps peintre excellent.* Douai, Pierre Auroy, 1612-1613, p. 175.

(4) Reg. aux testaments aux archives de Douai, 1616 à 1625, f° 172.

Digitized by Google

Me Vaast Bellegambe, frère du précédent, peintre, habitait, en 1605, la rue des Blancs-Mouchons à Douai (1). C'est lui qui traça en partie les miniatures du beau manuscrit écrit en 1638, appartenant à M. de Coussemaker, juge à Lille, et contenant l'histoire et la description du couvent de Sainte-Catherine de Sienne des Dominicaines de Douai. Il signait d'une lune (la Belle, en patois) et d'une jambe (2).

Me Bauduin Bellegambe, autre frère de Jehan et de Vaast (tous trois étaient fils du Jehan Bellegambe qui vivait en 1580-1586), naquit à Douai le 4 juillet 1589. — En 1617, il avait acheté une partie de maison, rue des Blancs-Mouchons (3). Dans le contrat, il est qualifié *maître peintre à Douai*.—Il signait aussi d'un rébus. Il eut, entre autres fils : 1° François Bellegambe né, paroisse Saint-Pierre, le 22 avril 1622, à Douai. Il entra dans la Société de Jésus et mourut en 1700. — 2° Bauduin, né à Douai le 8 avril 1612, aîné des enfants. Il se livra aussi au culte de la peinture et mourut en janvier ou février 1666. Il était seigneur d'Aplencourt au Forest, près Douai (4).

A. P.

Douai, 20 mai 1862.

(1) Testament de Jehan Bellegambe, ci-dessus mentionné, et arch. de la ville de Douai, n° 1832 de la table de M. Pilate.

(2) *Bibliog. douaisienne*, par R. Duthillœul. Douai, 1842. *Introduction* par G. Duplessis, p. LIV et LV, et Escallier, *Remarques sur le patois*, p. 116, V°. *Belle*.

(3) Arch. de la ville de Douai, nos 1932 et 1933.

(4) Son testament. *Reg. aux testaments*, aux arch. de Douai, vol. de 1656-1674, f° 75.

Digitized by Google

LA PRISE DE MARCHIENNES

EN 1712.

Nous sommes heureux d'offrir aux amateurs d'histoire locale une relation inédite du siége de Marchiennes par les Français, après la bataille de Denain; le récit qui va suivre est d'autant plus intéressant que les documents imprimés donnent peu de détails sur un fait d'armes qui suivit de si près l'éclatante victoire du 24 juillet 1712.

On sait comment le maréchal de Villars retrace à grands traits sa conquête :

« Je m'emparai, le 26, de Saint-Amand, Mortagne, Hannon, et de tous les autres postes que les ennemis avoient sur la Scarpe jusqu'à Douay. On y fit autour de quinze cents prisonniers de guerre.....

» Il me restoit Marchiennes à prendre, que j'avois envoyé, pendant l'action de Denain, masquer par le comte de Broglie. Les ennemis l'avoient fortifiée avec d'autant plus de soin, que c'étoit le dépôt de toutes les munitions de guerre et de bouche, le magasin de réserve d'où l'on tiroit les subsistances nécessaires pour les villes voisines, et une espèce de place d'armes où abordoient tous les grands bateaux par l'Escaut, et entroient par la Scarpe. Je priai le maréchal de Montesquiou de se charger du siége, et j'y allois deux fois par jour : il n'en dura que quatre. Cette ville se rendit le 30 : il s'y trouva quatre mille hommes d'infanterie et trois escadrons qui furent faits prisonniers ;

Digitized by Google

un nombre prodigieux de matelots anglais et hollandais, deux cents pièces de canon dans les bateaux, dont trente de vingt-quatre, avec leurs affûts tout neufs. J'envoyai le neveu du maréchal de Montesquiou en porter la nouvelle au roi, et le sieur de Squiddy, mon capitaine des gardes, porter les drapeaux » (1).

Voici ensuite ce qu'on pourrait appeler la version des vaincus :

« Après la bataille de Denain, les François s'emparèrent sans peine des postes de Mortagne, de Saint-Amand et de Hasnon ; mais ils ne purent faire la même chose de Marchiennes qui est dans un marais, et où le brigadier de Berkoffer se défendit très vaillamment avec 6 bataillons. Ils y firent trois attaques l'une sur l'autre, dans la pensée de l'emporter de hauteur, et firent sommer autant de fois inutilement le commandant de se rendre ; de sorte qu'après avoir perdu plus de 1,000 hommes, ils furent obligés de faire venir de Valenciennes 16 pièces de gros canon et 4 mortiers, avec lesquels ils battirent ce poste jusqu'au 31 *(sic)* au soir. Le brigadier de Berkoffer, après une si belle résistance, fut enfin obligé de se rendre prisonnier avec sa garnison. Les François trouvèrent, dans cette place, beaucoup d'artillerie, une grande quantité de poudre et d'autres munitions de guerre » (2).

Maintenant laissons parler l'obscur témoin de ces hauts faits, sans doute quelque notable de la ville assiégée. Ni Français ni Hollandais, ce bon bourgeois de Marchiennes

(1) *Mémoires ;* collect. Petitot, t. LXIX, p. 377.

(2) *De Limiers. Hist. du règne de Louis XIV.* Amsterdam, 1720, t. III, p. 511.

Digitized by Google

va raconter sans enthousiasme les succès de *Sa Majesté très chrétienne*, et enregistrer avec indifférence les revers qui fondent sur les *hauts-alliés*.

RELATION

DU

SIEGE DE MARCHIENNES

ARRIVE LE 24 JUILLET 1712

Ecrite par un assiegé (1).

Le vingt-quatre de juillet, mil sept cent douze jour de dimanche et veille de saint Jacques, se donna la bataille de Denain, entre l'armee de Sa Majesté très chretienne, commandée par M. le maréchal de Villars et l'armee des hauts-alliés, commandée par le prince Eugène de Savoye. Le camp de Denain ayant eté force par l'armee françoise les troupes ennemies se retirerent avec tant de precipitation et de confusion que le pont traversant la rivière de l'Escaut à Denain, se rompit. Il se noya dans cette rivière grand monde et entr'autres le comte de Dhona, gouverneur de Mons, avec sa femme et quelques enfans, qui furent trouvés noyés s'embrassant (2).

(1) Nous la trouvons dans un vol. ms. in-4°, r. m., écriture du XVIIIe siècle, de 70 pages, reposant à la bibliothèque publique de Lille; n° 211 du catal. descriptif de M. Le Glay; elle ne comprend que 22 pages du ms., le reste ne celui-ci ne consistant qu'en des extraits de journaux et de livres plus ou moins connus. Le ms. provient de la bibliothèque de l'ancienne abbaye de Cysoing.

(2) « Cette circonstance est une fable, » dit en note le copiste, « comme on verra ci-après » ; en effet, on trouve à la page 43 du même

Digitized by Google

Pendant cette action il arriva un courier à Marchiennes au comte de Waldeck qui y commandait un régiment de cavalerie, compose de trois escadrons, pour le faire avancer sur la plaine d'Abscons, ou au moins joindre les troupes que le brigadier Berghoffer commandoit dans les retranchemens du Pretolut ou de Beaurepaire (1); mais une partie de ses cavaliers étant allée au fourrage, il envoya quelques trompettes pour les faire revenir bien vite, et cependant fit sonner le boute-selle et marcha avec ce qui lui restoit de son régiment.

A peine fut-il à Notre-Dame-du-Marais, qu'il vit descendre vers Marchiennes des troupes. Il mit sa cavalerie en escadrons sur le Marais, et il apprit de ces troupes qui étoient celles commandées par le brigadier Berghoffer, la défaite entière du camp de Denain ; puis toutes les troupes ensemble se retirerent dedans Marchiennes où commandoit la garnison le lieutenant-colonel Kalden, et par cette fonction, la garnison de cette place se trouva monter à cinq mille six cens hommes effectifs, sans compter ni comprendre les maîtres gouverneurs et manouvriers des vaisseaux ou bateaux qui se trouvoient sur la Scarpe

ms., un extrait de la relation du combat de Denain, donnée par l'auteur de *la Clef du Cabinet des Princes*, septembre 1712, p. 202 et suiv., où on lit:

Les soldats français ont peche dans l'Escaut près de 1800 officiers ou soldats pour avoir leurs dépouilles parmi lesquels s'est trouve le comte de Dhona de la maison de Nassau, lieutenant-général et gouverneur de Mons. *M. de Villars en a fait envoyer le corps à la comtesse son épouse qui est à Mons.*

(1) La plupart des lieux cités dans cette relation, sont parfaitement indiqués sur un plan ancien de la ville et abbaye de Marchiennes, dont notre habile lithographe, M. Félix Robaut, a publié le fac-simile.

Digitized by Google

en deux lignes, depuis la planche d'Alne jusqu'au tournant de la rivière au bout de la rue du Curé, vers la ferme de Dompré, non plus que les vivandiers, avec des troupeaux de moutons, et blancarts qui etoient les conducteurs des vivres de Marchiennes à l'armée, tous lesquels, en grand nombre se retirerent aussi en cette place.

Marchiennes ainsi muni de bonne et forte garnison et de toutes sortes de munitions de bouche et de guerre pour l'armee des alliés entière, se trouvant fortifier de terrasses, la porte Saint-Amand flanquee d'un bastion, fasciné, à la porte de la cloture des jardins de l'abbaye, environné de grands fossés, puis regnoit un parapet jusqu'à une demie lune formée contre le coulant, dit le *Décourt*, à la gauche de ladite porte, tout le circuit desdits jardins etant remparé en dedans de la muraille.

A la droite de cette porte regnoit un fossé large de soixante à quatre-vings pieds qui s'alloit rendre au bout de la rue d'Angleterre, et de là en la rivière de Scarpe.

Ce fosse etoit flanque d'une contr-escarpe qui tomboit en glacis.

Vis à vis la cense Delemotte sur le Haynaut, se trouvoit un fort qui couvroit toutes les terres jusqu'au pont de la Scarpe, qui serveient de place d'armes, où se trouvoient les canons, mortiers, pierriers, boulets, bombes, grénades et autres munitions de guerre.

Au bout des terres sur la gauche, allant à Notre-Dame-du-Marais, et proche le marais, on avoit encore formé quelques retranchemens où on conduisit quelques pièces de canons.

Il se trouvoit une demie lune à La Ventelle, contre la rivière sur les bois-noyés, avec quelques fortifications le long de la Rache jusqu'à une autre demie lune au dela du pont des bois-noyés.

Digitized by Google

La maison de Jean-François Petit au dela de la porte de Douay se trouvoit au milieu d'un fort. On y avoit eleve des remparts de terre si hauts qu'ils deroboient la vue des batiments, le coulant d'eau appele la Dordonne se trouvant bordé de remparts jusqu'à la cloture de l'abbaye.

Ce fut en cet etat et situation que l'armee françoise vint investir cette place sur les trois à quatre heures après midi. On voyoit du sommet de la tour avancer la grande armee du cote du Prétolut et filer les troupes du cote de la planche de Vred où etoit un fort garni de troupes et de canons, lesquelles troupes à la vue des François abandonnerent et retranchemens et canons.

Les dragons ayant passe la riviere en cet endroit se vinrent mettre en escadrons du coté du marais du Vivier.

Pendant que les troupes françoises s'avançoient ainsi à investir Marchiennes, il fut trouve à propos dans le conseil des assieges tenu le lundi vingt-cinq de juillet de faire sortir la cavalerie de la place, comme y etant inutile, pour se rendre à Tournay; ce que voulant executer, ils s'avancerent jusques sur le marais vis à vis la nouvelle cense de Billehem; mais trente hussards qui se trouvoient vers cet endroit les arreterent et s'escarmoucherent l'un l'autre (la cavalerie s'etant formee en escadrons) jusqu'à ce que quelques troupes de grenadiers ayant joint les hussards pousserent la cavalerie jusqu'auprès des moulins qui rentra dedans Marchiennes.

Cette escarmouche donna lieu au bruit, qui courut, tant dans la place assiegee que dans l'armee françoise, que c'etoit un secours pour la place, et sur ce bruit, on decouvroit du sommet de la tour les dragons et cavalerie françoise, traverser le marais du Vivier en partie inondé, au grand galop, et puis se mèttre en bataille sur le sec marais.

Digitized by Google

Le mardi, vingt-sept, fut employe en plusieurs manœuvres de part et d'autre : les assiegés à achever et augmenter leurs retranchemens, meme à en faire de nouveaux, et les François à parachever d'investir la place. Ils commencerent à lever terre et à ouvrir la tranchee, proche de la maison de Jean Carlier, sur le terroir des moulins, et conduisant leurs boyaux au travers des boccages de la cense Delemotte jusqu'au pied de la rivière, vis à vis du fort de l'autre cote de la riviere sur Haynaut.

Alors on envoya un tambour de l'armee françoise qui toucha sa caisse, contre le fossé qui fermoit cette place, proche la rue d'Angleterre et somma les assiegés de se rendre, sous pretexte que cet endroit n'etoit qu'un poste, à peine d'être passés au fil de l'epée, et les assieges ayant fait leur reponse et justifié le contraire, on continua à avancer les travaux.

Les assiegeans firent couler par leur boyaux de la cense Delemotte des troupes vers la rivière, qui malgre le grand feu de mousqueterie qui se faisoit du fort de l'autre côté de cette rivière, et celui du canon charge à cartouches, mis en batterie sur la place d'armes proche le pont de la Scarpe, ne laisserent pas de se couler le long des digues de la rivière et s'y coucher le ventre en terre. Il fallut alors travailler à s'emparer de ce fort ; se trouvant destitues de canons il fallut user d'autres moyens. Ils firent donc des crochets de bois, ou d'autres matières qu'ils jetterent sur un batteau qu'on avoit retiré à la rive du cote du fort et firent tant qu'ils l'accrocherent et le tirerent du cote de leurs tranchées. Pendant cette manœuvre les assiegeans firent grand feu de leur mousqueterie sur le fort, et les assiegés de leur canon à cartouche qui tua bon nombre de ces premiers qu'ils mirent dans un saloir creuse sur le bord des prairies Delemotte au tournant de la rivière ; les assiegeans se jet-

Digitized by Google

tèrent sur ce bateau et traversant la rivière soutenus du feu de leur mousqueterie, ils mirent en fuite les troupes qui soutenoient le fort dont ils s'emparerent. En meme temps les assieges abandonnèrent aussi leur poste du Prieure d'Hamage, où ils avoient leve quelques fortifications et les troupes qui y etoient se disperserent par le marais du Haynaut.

Ce n'etoit point assez d'avoir gagne ce fort en plein jour; il falloit encore mettre l'ouverture ou entree du cote de Marchiennes a l'abri des insultes du canon et de la mousqueterie des assiegés, du rempart entre la rivière et la rue d'Angleterre; d'y lever terre en plein jour et à la vue de l'ennemi, c'etoit fort s'exposer et perdre du tems. Or, pour expedier, ils s'emparerent d'un autre bateau, charge de farines en sacs, ils emporterent ces sacs sur leur dos malgre le feu et enfermerent l'ouverture de ce fort.

Pendant la nuit du vingt-sept au vingt-huit, les assiegeans travaillerent à leurs batteries, et à peine vit-on paroître la clarte du jour du vingt-huit qu'on entendit le bruit foudroyant du canon d'une batterie qu'on avoit élevee entre le vieux moulin et le vivier Delemotte, pour battre le bastion de la porte de Saint-Amand et la muraille de cloture des jardins de l'abbaye. Les boulets de cette batterie faisant dommage à l'eglise, deux religieux en furent deputés vers les assiegeans qu'ils supplierent de detourner cette batterie, ce qu'ils obtinrent, moyennant que personne ne se trouvât doresnavant à la tour.

Pendant que l'attaque se poussoit vigoureusement en cet endroit, ils faisoient encore jouer une batterie de mortiers qu'ils avoient formee contre la chapelle du Marais, dont les effets furent si malheureux qu'une bombe, envoyee de cet endroit, etant tombée sur la maison de Jean-Antoine Calonne chirurgien et ayant rencontre le som-

Digitized by Google

mier, la renversa de fond en comble. Un garçon nommé Dominique Martinache, y faisant la barbe, se mit en fuite avec celui qu'il débarboulloit au bruit de cette bombe, y ayant abandonner son chapeau; il y rentra pour le reprendre, mais il y fut accablé et tué. Plusieurs autres batiments furent endommagés de ces bombes et la maison de la Fleur de Lys près de la place en la Grande Rue, subit le meme sort que celle de Calonne.

La nuit du vingt-huit au vingt-neuf fut employee par les assiegeans à avancer leurs tranchees du vieux moulin à la Margelle, où ils firent de nouvelles batteries. On fit feu de ces batteries dès la pointe du jour, et on ne cessa de tirer pendant toute la journée qui demantela une partie du bastion.

Les assieges ne s'endormirent point pendant ce temps. On fit feu de la mousqueterie ; toute cette nuit on travailla à reparer le bastion, on fit de nouveaux retranchemens dans les jardins de l'abbaye ; on fortifia la muraille d'un double rempart; ils mirent partout leur canon en batteries, dont ils en avoient plus de cent-vingt pieces, et enfin ils n'omirent rien pour resister et se bien defendre. Pour cet effet on ordonna de prendre tous ceux que l'on rencontreroit pour leur faire reparer les breches ou les appliquer à d'autres manœuvres; de sorte que toute la bourgeoisie se cacha où elle put, dans l'abbaye. Il n'y eut qu'Alexandre de Pefve qui eut la cuisse brisée d'un coup de boulet de canon dont il mourut le lendemain.

La journée fut très violente. Les batteries de canon de la porte de Saint-Amand etoient si voisines du bastion et de la muraille de l'abbaye que les boulets qui en echappoient traversoient Marchiennes entierement. Je vis un boulet qui, après avoir traverse le toit de la maison de Thery ou de la veuve Wagon, vint tomber sur le corps d'un

Digitized by Google

soldat en sentinelle, à un corps-de-garde contre le chœur de l'église sur la place et le tua ; et un autre venant quasi du meme endroit, coupa les jambes à la femme d'un vivandier qui montoit de la basse rue à la place, ce qui causa la désertion du corps-de-garde. D'ailleurs les bombes qu se jettoient de la chapelle du Marais etoient si frequentes que personne ne se faisoit voir sur la place. Ajoutez à cela une troisième batterie de canons qu'on avoit faite sur les patures de l'abbaye. Ces trois batteries battoient Marchiennes en triangle, rien n'etoit à l'abri de leurs insultes, et il n'y avoit que la seule abbaye depuis l'église jusqu'au derrière qui ne ressentit leur fureur ; encore les bombes y penetroient-elles, car plusieurs percerent les toits et voûtes de l'église, ou elles s'ecraserent. Plusieurs surpasserent cette église et tomberent en la cour des caves, plusieurs tomberent dans la premiere cour et dans les galeries de la maison du curé.

Pour surcroit de malheur, une bombe ou pot-à-feu, etant tombée sur quelque ecurie couverte de paille, derriere la maison du *Lion Blanc*, y mit le feu et embrasa plusieurs maisons et batiments qui perirent, malgre les grands soins et peines qu'y apporterent quelques honnetes bourgeois ; quasi tout le monde s'etant refugie en l'abbaye preferant la surete apparente de leurs corps à la perte certaine et inevitable de leurs maisons et biens.

La meme disgrace arriva presqu'au meme temps à quelques maisons proche de la place des Charrons.

Ces memes batteries continuerent leurs fracas le lendemain, trente, et le canon avoit fait si grande breche à la porte de Saint-Amand que les assiegés ne se trouvant plus en surete dans la place demanderent à capituler et battirent la chamade. Mais les conditions que voulurent leur imposer les assiegeans se trouverent si dures et si one-

Digitized by Google

reuses que la capitulation fut remise jusqu'à cinq à six heures du soir ; auquel temps il fut convenu que la garnison seroit prisonniere de guerre et qu'il n'y auroit que les seuls commandans de chaque corps de troupes qui remporteroient leurs effets et equipages.

COUP-D'ŒIL

SUR

QUELQUES ANCIENNES SEIGNEURIES.

III.

LAUWIN ET PLANQUE.

2me PARTIE.

SEIGNEURIE DE PLANQUE JUSQU'EN 1574.

Le hameau de Planque, situé près de Lauwin dont il dépendait, était tenu en trois fiefs, d'après l'acte de donation que Charles de Sappignies, dit le Behaignon, écuyer, fit de cette terre à sa sœur Jeanne, le 4 août 1450. Le premier de ces fiefs relevait du seigneur d'Auby, alors Ernould de Goy, le second du duc de Bourgogne, à cause

Digitized by Google

de son château de Lens, et le troisième de monseigneur de Lallaing.

Un dénombrement de la terre d'Auby, servi par Robert de la Tramerie, le 16 août 1593, nous apprend que la terre de Planque, qui relevait de lui à cause de sa terre d'Auby, était vicomtière et comprenait un manoir amasé de maisons manables, portes, grange, marais, caucies et autres édifices enclos de fossés, prés, jardins, eaux, chingles, hallots, bois et marais d'une seule pièce, d'une contenance d'environ 60 mencaudées de terre, tenant par devant au chemin d'Hénin-Liétard à Douai, et par derrière aux marais de Wagnonville.

Nous ignorons par qui cette terre fut possédée dans les premiers temps de la féodalité, mais il est certain que ce hameau est très ancien ; en effet, nous trouvons dans la table des archives de Douai (page 12) un acte, du mois de juin 1222, qui fait mention d'un échange que Gérard, prévôt de Douai, fit avec le chapitre de Saint-Amé : par cet acte, il donne à ce chapitre, en remplacement de trois muids qu'il avait sur le moulin de Planque, trois muids à prendre sur son moulin, situé à Douai, paroisse Saint-Amé, appelé le moulin sous le mur.

Le premier seigneur de Planque que nous rencontrons est Hues de Sappignies (1), mentionné dans la liste des seigneurs qui furent mandés à Corbie, par lettres du 12 janvier 1318, pour aviser avec l'évêque de Mende et Louis, comte de Clermont, envoyés de la part du roi pour terminer le différent qui existait entre Mahaut, comtesse d'Ar-

(1) La famille de Sappignies, d'après un manuscrit appartenant à M. Waterneau, propriétaire à Douai, *Recueil de généalogies de diverses familles*, par M. Crendal de Dainville, portait pour armes, de gueules à la croix d'or.

Digitized by Google

tois, et les nobles de ce pays (1). N'ayant trouvé aucun titre ni la généalogie de cette famille, il nous a été impossible de donner une liste suivie des seigneurs de Planque de ce nom, avant le commencement du XVe siècle.

Charles de Sappignies, dit le Behaignon, qualifié de seigneur de Planque et de Guarguetel, dans un acte de vente de terre, du 26 mai 1417, passé devant Jean de Marquette, son bailli, dans sa seigneurie de Guarguetel, posséda cette terre jusqu'au 4 août 1450, époque à laquelle n'ayant pas d'enfant légitime (2), il fit don (3) de cette seigneurie à sa sœur Isabelle de Sappignies, veuve de Eollus de Carnin, pour en jouir après son trépas, et à condition qu'elle passerait à son fils Hues de Carnin ou à ses héritiers. C'est en faveur de ce dernier que Jean Sucquet et Jeanne de Sappignies, sa femme, renoncèrent à tous les droits et prétentions qu'ils pourraient avoir sur la seigneurie de Planque, par acte du 7 décembre 1466.

Hues de Carnin, chevalier, seigneur de Planque, après sa mère, donna cette terre, le 23 janvier 1468, à Philippe de Carnin, écuyer, son fils aîné et héritier apparent ; on voit que cette seigneurie consistait alors en un manoir,

(1) Duchesnes, *Preuves de l'Histoire de la Maison de Béthune.* Page 177.

(2) Il avait alors une fille illégitime de Gille de St.-Waast, qu'il épousa quelques jours après. (Page 784 des archives de Guilmot, manuscrit de la ville de Douai.) Cette fille, nommé Jeanne, épousa 1° Jean Sucquet sieur de Lauwin ; 2° vers 1439, Bauduin du Bos dit le Besgue, écuyer, frère de Lancelot du Bos, écuyer, mayeur de Lens en 1460.

(3) Dans cet acte de donation, Charles de Sappignies parle de terres Cottières et de main-ferme, provenant de feu Godeffroy de Sappignies, son oncle, sieur des Planques, que lui abandonne sa sœur.

Digitized by Google

motte, prés, jardins, carrés, chingles, hallots, bois, maretz et amazemens, etc. Philippe épousa N..... Le Rat, dame de Beaumanoir (1), dont il eut, selon toute probabilité, un fils nommé Jacques; en effet, quelques années plus tard, le 13 avril 1483, la seigneurie de Planque, comprenant, outre les basses-cours, granges, estables et autres édifices, 100 rasières de terre, prés, bois, rentes foncières et autres revenus, tenus en fief du seigneur d'Auby, fut vendue par Jacques de Carnin, seigneur de Beaumanoir, à noble homme Jean de Longueval, écuyer, seigneur d'Ecoivres..

Jean de Longueval (2), marié à Jeanne Sucquet, fille de Jean, seigneur de Lauwin, et de Jeanne de Sappignies, laissa plusieurs enfants, parmi lesquels François de Longueval, écuyer, seigneur d'Ecoivres, auquel il donna sa terre de Planque en 1523. Ce seigneur prit à cœur l'intérêt des habitants du hameau de Planque; ayant obtenu de l'Empereur, à titre d'arrentement, la jouissance d'un chemin conduisant de Lauwin à Douai, en passant par Planque, il le fit réparer à ses frais, et soutint un procès contre les dames de Denain et le seigneur de Capres (de Bournonville, seigneur de Lauwin) pour se maintenir dans la possession de ce chemin : il se fit même appuyer dans ce procès par les échevins de Douai, en leur promettant, par lettres du 15 juillet 1535, de les indemniser des frais dans lesquels ils pourraient être entraînés (1). La ville de Douai

(1) Cette alliance se trouve rapportée dans les Mss. de M. Benoist-Raphael Perdu, avocat au Parlement de Flandre, vol. coté C. D. E. F. G. article Carnin. Ces curieux manuscrits appartiennent aujourd'hui à M. A. Favier, demeurant à Cantin.

(2) Armes : Bandé de vair et de gueules de six pièces.

(3) Table chronologique des archives de Douai, articles 1412, 1454 et 1844.

Digitized by Google

obtint, en outre, de l'empereur Charles V, par lettres du 16 mai 1544, de pouvoir lever, pendant 6 ans, un octroi sur les chariots, charrettes et chevaux chargés entrant et sortant par les chemins de Planque, d'Arras, d'Equerchin et d'Ocre, pour réparer ce chemin et y établir une chaussée jusqu'au pont de Planque. Le droit à payer était de six deniers, monnaie de Flandre, par chariot, trois deniers par charrette, et un denier par cheval. Enfin, les échevins de Douai contribuèrent de tout leur pouvoir à continuer l'œuvre commencée par le seigneur de Planque, en obtenant d'Albert et d'Isabelle, souverains des Pays-Bas, par lettres données à Bruxelles le 18 mars 1608, l'autorisation de lever des droits sur les voitures qui passaient sur cette chaussée, pour en appliquer le produit à son entretien.

Il nous est impossible de dire l'époque à laquelle François de Longueval cessa d'être seigneur de Planque : on trouve des contrats passés en son nom jusqu'en 1536 ; marié à Jacqueline de Bournel, dite de Thiembronne, fille de Louis, seigneur de Thiembronne et de Guillemette de Melun, il laissa plusieurs enfants, parmi lesquels Renon de Longueval, qui eut la seigneurie de Planque, et Madelaine de Longueval, mariée 1° à Raoul, seigneur de Fleschin, de Gournay et Journy en Boulonnois; 2° avec le seigneur Dumarest. Nous mentionnons ici cette alliance parce que c'est par elle que la terre de Planque, après l'extinction de cette branche de la famille Longueval, est passée dans la maison de Moreuil.

Renon de Longueval (1), chevalier, seigneur d'Ecoivres, est qualifié de seigneur de Planque en 1551, dans un acte

(1) On voyait autrefois, à l'ancienne église Saint-Jacques, à la chapelle N.-D. de Bon-Secours, une pierre bleue, où se trouvait l'inscription suivante, et dont les quartiers de droite étaient: Longueval, Suc-

Digitized by Google

d'échange de terre qu'il fit avec Adrienne de Villers. Ce dernier, nommé capitaine de Douai et lieutenant de la gouvernance de cette ville en 1557, était aussi seigneur d'Equerchin. Il épousa Françoise de Hérin, dame de Hérin, Morcourt et de Breuse, fille d'Antoine, seigneur de Hérin, et de Françoise Delafosse. Devenue veuve, Françoise de Hérin, ayant la garde noble de Louis de Longueval, son fils mineur, acheta, à Oudart de Bournonville, chevalier, seigneur de Capres, vicomte de Barlin, seigneur de Lauwin, etc., par acte du 14 août 1574, la terre et seigneurie de Lauwin, qui fut ainsi réunie à celle de Planque.

3me PARTIE.

SEIGNEURIE DE LAUWIN ET DE PLANQUE, DEPUIS 1574 JUSQU'EN 1789.

Louis de Longueval (1), chevalier, seigneur de Planque, après la mort de son père, puis de Lauwin, par l'achat qu'en fit sa mère, épousa, par contrat du 3 juillet 1589,

quet, Pinthon et Sappignies, ceux de gauche : Bournel, Melun, Monchy et Sarrebrusse :

« ICY GIST NOBLE SGr MESSIRE
RENON DE LONGUEVAL, CHLr, SGr
DESQUILS, ACQ, ESVIN, ESQUER-
CHIN, PLANQUES, BARON DE
HAISMEMBLE, EN SON VIVANT
CAPITAINE ET LIEUTENANT
DE Mrs LE GOUVERNEUR DE
DOUAY ET ORCHIES S'ESTANT
AUSSI DISTINGUÉ AU SERVICE
MILITAIRE. »

Cette épitaphe est extraite d'un Mss. appartenant à M. Waterneau et dont l'auteur est M. Crendal de Dainville.

(1) Il était aussi baron de Hamsenille ou Haismemble, seigneur d'Ecoivres, Acqs, Esvin, Equerchin, d'après un acte, du 5 novembre 1587.

Digitized by Google

Anne de Croy, fille de messire Eustache de Croy, chevalier, seigneur de Créques. Ce seigneur eut un long procès avec Antoine de Blondel, seigneur de Cuincy, au sujet de la pêche, dans le filet d'eau fluant depuis le Moulin Brûlé jusqu'au moulin de Planque et traversant les marais communs des deux Cuincy et de Lauwin. Pendant la durée de ce procès, le seigneur de Lauwin-Planque, jaloux de faire respecter ses droits, alla lui-même, en compagnie de ses gens, le 21 octobre 1585, poursuivre François Watelet, receveur de la terre et seigneurie de Cuincy, et l'obligea de fuir, ainsi que les personnes qui étaient venues pêcher avec lui, en abandonnant la barque et les filets qui appartenaient au seigneur de Cuincy (1). Louis de Longueval mourut peu après son mariage, laissant un fils posthume, nommé aussi Louis ; il est probable que ce dernier ne survécut pas longtemps à son père; car, le 4 juillet 1593, nous voyons que messire Eustache de Croy fait un accord avec le seigneur de Verbergues, tant en son nom privé que comme père-grand et ayant la garde noble de son petit-fils Louis de Longueval. Ce seigneur de Lauwin-Planque étant mort assez jeune et sans laisser d'héritier, les seigneuries de Lauwin-Planque passèrent dans la maison de Moreuil, ainsi que nous l'apprend une transaction du 28 octobre 1622, qui eut lieu pour régler définitivement la succession de Louis de Longueval. Nous rapportons ici l'en-tête de cette pièce qui donne, d'une manière très claire, la qualité des parties et montre comment les deux seigneuries arrivèrent à Arthur de Moreuil : « Compa-
» rurent en leurs personnes : messire Arthur de Moreuil,
» chevalier, seigneur de Caumaisnil, Raincheval, Journy,

(1) Les pièces de ce procès font partie des archives de M. le marquis d'Aoust.

Digitized by Google

» Esvin, Planque, Lauwin, Escoivres, Acq, etc., etc.,
» gentilhomme de la chambre du roi très chrétien, et gou-
» verneur des ville et citadelle de Rue, fils et héritier de
» deffuncte dame Marie de Fléchin, et icelle d'aussi def-
» functe dame Madelaine de Longueval, dame Desmaretz,
» sa mère, grande tante et héritière de feu Louis de Lon-
» gueval, fils posthume de feu messire Louis de Longue-
» val, chevalier, seigneur d'Escoivres, etc., d'une part;
» Jean Duval, escuyer, seigneur de Berles-Monches, eslu
» d'Artois, et François Lallemand, prévost de Houdain,
» procureurs spéciaux de haut et puissant seigneur, mes-
» sire Claude de Croy, comte de Rœux et du Saint-Empire,
» seigneur de Beaurains, dudit Houdain, etc., maître
» d'hostel de son Altesse sérénissime, fils et héritier im-
» mobilier de deffunct messire Eustache de Croy, cheva-
» lier, seigneur de Créques, etc., d'autre part. »

Il n'est pas possible de préciser le moment où Arthur de Moreuil (1) entra en possession de ces deux fiefs, mais nous savons qu'il en fit le dénombrement le 3 décembre 1619. Ce seigneur, ayant pris du service en France, vit confisquer, par le roi d'Espagne (2), ces fiefs qu'il avait donnés, par codicille fait avec sa femme, Charlotte de Halluin d'Eskelbecque, à son fils aîné Alexandre de Moreuil. Alphonse de Moreuil, frère de ce dernier, obtint du roi d'Espagne des lettres-patentes de main-levée, du 20

(1) Moreuil porte : d'azur, semé de fleurs de lis d'or, au lion naissant d'argent.

(2) Un exploit sur parchemin, en date de septembre 1650, montre qu'à cette époque la seigneurie de Plancques était déjà confisquée. « Laquelle mise de fait, dit le rédacteur de l'acte, m'estant trans-
» porté à Planques, *je signiffiay à Sa Majesté, comme ladite seigneurie*
» *estant annotée à son prouffict par droict de guerre*, etc., etc. »
(Archives des hospices de Douai. Communication de M. Brassart.)

Digitized by Google

mars 1658, et prit alors possession de ces seigneuries qui lui étaient échues par le trépas de son père et dont son frère Alexandre, qui suivait le parti du roi de France, n'avait pu obtenir la saisine.

Quelques années plus tard, les habitants de Lauwin et de Planque, joints à ceux de plusieurs villages des environs, qui, craignant de voir enlever leurs cloches par les Français, avec lesquels on était en guerre, les avaient mises en refuge à Douai, présentèrent, le 11 février 1668, une requête au lieutenant-général de la gouvernance de cette ville contre les échevins qui, sans leur participation, avaient taxé arbitrairement ces cloches.

Alphonse de Moreuil, dit le comte de Moreuil, seigneur de Lyonner, Bracourt, Hennecourt, Raincheval, premier écuyer du prince de Condé (1), marié à Hélène du Fourré de Dampierre, fit, le 11 avril 1697, une donation entre-vifs des seigneuries de Planque, de Lauwin et de la cense de Cappes, situées près de Douai, avec toutes leurs appartenances et dépendances, à sa fille Louise-Françoise de Moreuil (2), en traitant son mariage avec haut et puissant seigneur, messire Jean Noël de Barbezières, chevalier, comte de Chemerault (3).

(1) Le récépissé d'un dénombrement d'une terre à Auby, du 23 août 1683, servi à Alphonse de Moreuil comme seigneur de Planque, nous fait savoir qu'il était alors lieutenant-général pour le roi en la province de Berry. (Archives des hospices de Douai, Béguinage, n° 879 de l'inventaire de M. Brassart.)

(2) Elle était née à Paris, paroisse Saint-Eustache, le 3 janvier 1677.

(3) On voit, par l'acte de vente des seigneuries de Lauwin-Planque du 18 octobre 1714, que la comtesse de Chemerault était veuve et que son mari se qualifiait, à son décès, baron, chatelain de Vinizi, Turny et autres lieux, lieutenant-général des armées du roi et gouverneur de Gravelines.

Digitized by Google

La comtesse de Chemerault ne conserva pas longtemps ces trois fiefs ; elle les vendit, par acte du 18 octobre 1714, moyennant 100,000 livres, à messire Louis de Boulogne, écuyer, seigneur de Beaurepaire, Noyelle, etc., et à Anne-Jeanne Danvin, son épouse. On voit dans cet acte que ces seigneuries consistaient alors en un château démoli, basse-cour composée de maison, granges, écuries, colombier et autres bâtiments, jardins, prés, bois, terres, marais et autres immeubles, tant aux terroirs de Planque, Lauwin que Flers et aux environs, le tout de la contenance de trois cent cinquante mesures de terre, un moulin à eau joignant ledit château, la chapelle de Saint-Fiacre (1) touchant aussi au château, avec le droit de patronage, droits de justice ou de cense, rentes, dimes, droits de plantis, de chasse et de pêche, droits honorifiques, etc., etc.

Louis de Boulogne (2) mourut le 26 août 1724, et sa femme, Anne-Jeanne Danvin (3), vers 1773 ou 1774. Ils furent enterrés tous les deux dans la chapelle de Saint-Fiacre.

Un relief servi, le 31 octobre 1728, au roi de France Louis XV, par Anne-Jeanne Danvin, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants, nous apprend qu'elle en avait quatre : 1° Antoine-Joseph ; 2° Jeanne-Françoise ; 3° Cornille-Louise ; 4° Albertine-Suzanne de Boulogne. Ces trois filles moururent en célibat, et Antoine-Joseph de

(1) Cette chapelle, dans laquelle on voyait, avant 1789, plusieurs épitaphes des seigneurs de Planque, bouleversée à la révolution et menaçant ruine, fut démolie au commencement de ce siècle.

(2) *Armes :* d'argent à la bande de sable, accompagnée de trois lionceaux de sinople, armés et lampassés de gueules, et couronnés d'or à l'antique, posés 2 et 1.

(3) Leur contrat de mariage est du 15 septembre 1708.

Digitized by Google

Boulogne, écuyer, marié, par contrat du 10 décembre 1746, à Marie-Thérèse Lallart (1), sa cousine germaine, devint seigneur de Lauwin-Planque après la mort de sa mère.

Antoine-Joseph de Boulogne décéda le 14 décembre 1788 au château de Planque et fut enterré dans la chapelle de Saint-Fiacre, auprès de sa femme qui était morte à Arras le 19 mai 1751.

Il laissa de son mariage deux filles : 1° Marie-Joseph; 2° Marie-Jeanne-Thérèse de Boulogne. Marie-Joseph de Boulogne (2) épousa, le 6 novembre 1769, Louis-Ignace-Joseph Le Sergeant, chevalier, seigneur d'Hendecourt, Hurtebise, Hunval, Houvigneul, Oresmaux, Sapignies, etc., chevalier d'honneur au Conseil provincial d'Artois, à qui elle apporta les terres de Lauwin-Planque, que son père lui avait données par testament du 23 avril 1786.

Louis-Ignace-Joseph Le Sergeant d'Hendecourt (3) ne jouit pas longtemps de ces seigneuries; emprisonné à la révolution, il fut l'une des nombreuses victimes de la terreur et périt à Arras le 5 avril 1794.

Le château de Planque, vendu révolutionnairement, fut racheté en 1811 par son quatrième fils, Cornille-Guislain-Joseph Le Sergeant d'Hendecourt, à qui les terres de Planque, en grande partie conservées, avaient été données en partage. Ce dernier laissa, de son mariage avec Marie-Alexandrine Deslions de Moncheaux (4), plusieurs enfants, parmi lesquels Joseph-Marie-Hippolyte Le Ser-

(1) Elle avait pour mère une sœur d'Anne-Jeanne Danvin.

(2) Elle mourut le 27 mai 1790.

(3) *Armes :* d'azur, à 3 gerbes d'or, liées de gueules.

(4) Il l'avait épousée le 22 août 1804.

Digitized by Google

geant d'Hendecourt, qui habite aujourd'hui le château de Planque. Il a épousé, par contrat du 7 janvier 1840, Marie-Hyacinthe-Adrienne de l'Épine, fille de Marie-Philippe-Ferdinand-Joseph, baron de l'Épine, et de Marie-Joseph-Scholastique Desfontaine de Frasnoy.

COMPLIMENTS EN VERS

ADRESSÉS

AU PREMIER PRÉSIDENT DE CALONNE.

Lorsqu'en 1774 les parlements Maupeou terminèrent leur courte carrière, le ressort du parlement de Flandre prit part à la joie générale qui accompagna cet événement. Le 2 décembre de la même année, le gouverneur de Flandre, M. de Croix de Castries et l'intendant de la province, M. Caumartin, ayant procédé au rétablissement de l'ancienne compagnie, la ville consacra la journée et la nuit suivante à des fêtes et à des réjouissances (1). A la tête de ses collègues venait reprendre sa place le vénérable premier président de Calonne, qui fut un des cinq auxquels la voix publique avait donné le nom de *Vierges*, parce qu'ils avaient refusé d'entrer au *Conseil supérieur*, dans lequel figuraient vingt-deux parlementaires (2).

(1) Plouvain, *Ephémérides historiques*, p. 129.

(2) Pillot, *Histoire du parlement de Flandre*, t. Ier, p. 329 et 332.

Digitized by Google

M. de Calonne et le procureur-général, M. de Francqueville d'Abancourt, furent alors fêtés comme s'ils avaient chassé des usurpateurs; mais les manifestations populaires semblent s'être adressées surtout au premier dont les qualités éminentes et le caractère avaient conquis l'estime et le respect de tous (1).

Au nombre de ces manifestations, on rencontre diverses pièces de vers qui nous ont paru assez curieuses pour que nous en offrions *la réimpression* à nos lecteurs; ces opuscules, feuilles volantes qui répondaient à une idée du moment, sont devenus fort rares, et nous n'en connaissons qu'un seul exemplaire, encore est-il incomplet; car la suite, qui doit se composer de trois pièces, ne contient pas la première dont l'existence ne peut cependant être contestée, d'après les allusions renfermées dans les deux autres (2).

Le léger débat qui a motivé les *remontrances de la ville d'Orchies* et la *réponse des habitants du ressort*, nous paraît suffisamment expliqué par les pièces elles-mêmes. Nous croirions faire injure à ceux qui les liront, si nous ne leur laissions pas le plaisir de se mettre eux-mêmes au courant de l'anecdote. — Les deux placards, évidemment imprimés à Douai, ne portent ni date, ni nom d'imprimeur, mais il convient d'ajouter que l'un d'eux surtout a été tellement rogné, que nous devons faire toutes réserves à cet égard.

(1) Pillot, ouv. cité, t. II, p. 306.

(2) Nous saisissons avec empressement cette occasion pour prier ceux de nos lecteurs, entre les mains desquels cette pièce pourrait se trouver, de vouloir bien nous la communiquer. Nous nous ferions un devoir de la publier, en y joignant le nom de son heureux possesseur.

Digitized by Google

TRÈS HUMBLES
ET TRÈS RESPECTUEUSES REMONTRANCES
DE LA VILLE D'ORCHIES
à nosseigneurs
DE LA COUR DE PARLEMENT
DE FLANDRE,
AU SUJET D'UNE ÉPITRE PRÉSENTÉE A MONSIEUR
DE CALONNE, PREMIER PRÉSIDENT, SIGNÉE PAR
LES HABITANTS DU RESSORT, SANS PARTICIPATION NI INTERVENTION QUELCONQUE DE LADITE VILLE.

NOSSEIGNEURS

C'est justice aujourd'hui que je viens implorer :
Je suis trop grande pour pleurer;
Mais quand je vois qu'on veut me nuire,
Par ma foi, je ne saurais rire.
Or, il paroit qu'on vient contre moi conspirer,
Qu'on affecte avec moi de ne plus conférer:
Je crois en pareille rencontre,
Pouvoir et devoir remontrer.
Très humblement donc je remontre,
Que jouissant du même sort
Que tous ces gros Messieurs, habitants du Ressort,
Ils auroient dû, sans me vanter,
Avant de signer leur Épitre,
Me convoquer à leur Chapitre,
Ou, par écrit, me consulter.
Mais non, sans crier gare, et sans parlementer, (*)

(*) Je n'aurois osé me servir de ce terme, si mes Académiciens ne m'avoient assuré qu'il ne signifioit que *conférer*: ils m'ont cité le Dictionnaire de Trévoux, qui rend le mot françois par cette périphrase latine: *De rebus vel negotiis componendis simul colloqui.*

Digitized by Google

Ils ont osé la présenter:
N'est-ce pas là casser les vitres?
N'est-ce pas m'affronter,
Me fronder, m'insulter?
Hé quoi donc! prennent-ils mes gens pour des bélîtres?
Cependant, si, moins dédaigneux,
Ils m'eussent montré leurs poëmes,
Ils auroient vu sans doute eux-mêmes,
Que je connois, aussi bien qu'eux,
Le grand MAGISTRAT que le ROI
Vient de leur rendre comme à moi.
Car, quoique ces Messieurs en disent,
En parlant des baux *(sic)* traits qui le caractérisent,
Ce qui me fait vraiment pitié,
C'est qu'ils en ont omis, pour le moins, la moitié.
Sur quoi, plaise à *la Cour* arrêter, ordonner
Qu'on me consulte en toute affaire;
Si mieux n'aime les condamner
A tout dire, ou bien à se taire.

LA VILLE D'ORCHIES.

RÉPONSE
DES
HABITANTS DU RESSORT
AUX REMONTRANCES
DE LA VILLE D'ORCHIES.

De Pévèles la capitale
Contre nous conspire et cabale,
Sous le beau prétexte, dit-on,
Que, sans son intervention,
Nous avons osé mettre au bas de notre Épitre,

Digitized by Google

Tous les Habitants du Ressort.

Mais la bonne ville a bien tort
De nous tanser *(sic)* sur ce chapitre:
Quoi! falloit-il la consulter,
Lorsqu'il ne s'agissoit que de féliciter
Un grand Magistrat, un vrai Père,
Qu'autant que nous, sans doute, elle-même révère?
Pour exprimer tout simplement,
Notre amour, notre attachement,
Avions-nous besoin d'assistance?
Toute sincérité, point de vaine éloquence,
Est la devise du Flamand:
Quand il aime, l'on sçait qu'il aime tendrement.
Pourquoi donc Dame Capitale
Va-t-elle, en ce moment, contre nous s'emporter?
Nous n'avons fait que répéter,
Trop faible écho, le cri de la voix générale.
Laissons-la critiquer, murmurer, tempêter:
A son âge on peut radoter.
Une chose surtout, nous a-t-on dit, la fâche;
C'est que nous avons oublié,
En parlant de CALONNE, une grande moitié
De ses traits les plus beaux; en ce cas, qu'elle tâche
De trouver un heureux pinceau,
Un pinceau savant et fidèle,
Qui rende exactement le sujet du tableau;
C'est à dire, en deux mots, qu'elle cherche un Apelle.

LES HABITANTS DU RESSORT.

Digitized by Google

SOUVENIRS DU SIÉGE DE DOUAI

EN 1710.

La défense de Douai en 1710 par d'Albergotti et par les troupes placées sous ses ordres, fut un des faits qui illustrèrent le plus les armes françaises. Par les ressources qu'il sut multiplier, par les exemples de dévouement et de courage que lui-même et les officiers donnèrent à leurs soldats, il parvint à prolonger la défense pendant deux mois, et, entouré par une armée de plus de 120,000 hommes, il fit durer le siége vingt-cinq jours de plus qu'on ne l'avait espéré. S'il ne procura pas ainsi au maréchal de Villars l'occasion de dégager la ville, c'est que la prudence commandait de ne pas livrer la fortune, alors compromise, de la France, aux chances défavorables d'une seule bataille.

On sait que les pertes de la garnison furent relativement énormes, mais les officiers payèrent autant, et plus peut-être encore que les soldats, leur dette à la patrie. Les chiffres que nous rappellerons tout-à-l'heure le prouveront suffisamment.

Il n'entre pas dans notre pensée, on le comprend, de refaire ici l'histoire maintes fois faite du siége de 1710. Déjà, en effet, on en a publié plusieurs relations plus ou moins détaillées (1).

(1) *Relation historique des siéges de Douai.* Douai, Deregnaucourt, in-32. Opuscule de M. Plouvain.

Siége de 1710, dans le *Recueil de monnaies, médailles et jetons de Douai*, par Dancoisne et Delannoy, p. 81 et ss.

Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne sous Louis XIV,

Digitized by Google

Toutefois, elles se réfèrent presque exclusivement aux opérations militaires proprement dites. Nous voudrions, à côté de quelques circonstances peu connues de cet événement, rappeler, au contraire, dans les pages qui vont suivre, les traits de mœurs, les anecdotes qui, nous faisant pénétrer dans les murailles de la ville assiégée, nous permettront d'en saisir la physionomie, de reconnaître l'esprit et les sentiments de la population. Nous consacrerons, enfin, le souvenir des officiers qui succombèrent dans cette mémorable défense.

Aussitôt que l'on avait appris à Paris que les armées alliées se disposaient à entrer en campagne, on avait prévu que leur premier effort se porterait sur les principales places de nos nouvelles frontières. On s'occupa donc de les mettre en état de défense, avec toute la diligence que permettaient la situation désastreuse de la France et la ruine de ses finances (1). On fit transporter dans Douai des fascines, des gabions, des paniers à parapet; on y laissa cent milliers de la poudre destinée à l'équipage de campagne, outre ce qui était dans les magasins de la place; on s'occupa aussi d'y amener une partie des sacs de grains réunis à La Fère ou débarqués à Saint-Valery (2).

En même temps on renouvela complètement la garnison de la place, et M. d'Albergotti reçut l'ordre de partir incessamment pour commander la défense en cas de siége

t. X, p. 25 et ss., dans la *Collection de documents inédits sur l'histoire de France*, publiée par les soins du ministre de l'instruction publique.

(1) Voir sur l'état de l'armée, à cette époque, la lettre du maréchal de Villars au roi, datée de Péronne, le 16 mai 1710. — *Mémoires militaires* déjà cités, t. X, p. 29 et 30.

(2) Dépêche de Voisin, ministre de la guerre, au maréchal de Montesquiou, le 5 avril 1710. — *Mémoires* déjà cités, t. X, p. 251.

Digitized by Google

et pour tout disposer d'avance dans ce but. Les 11 et 12 avril, l'ancienne garnison quitta Douai ; elle se composait d'un bataillon du régiment Royal Italien, d'un d'O'brien, d'un de bombardiers, 3 de Pfiffer suisse, du 1er bataillon de Royal Artillerie et des réserves des régiments de Dillon, O'brien, O'donnel et Galmoy (1). Ces troupes furent remplacées par celles dont l'énumération suit et qui ne se trouvèrent au complet que le 22 avril :

Piémont, venant d'Amiens, 3 bat., 924 hommes.

La Fère, venant d'Arras, 2 bat., 713 hommes.

Charost, venu de Péronne et de Doullens, 2 bat., 900 hommes.

Guyenne, 2 bat., 779 hommes (2).

Saintonge, venu d'Avesnes, 2 bat., 736 hommes.

Mortemart, venu de Saint-Quentin, 2 bat., 805 hommes.

Le 2e bataillon de Royal Artillerie, 350 hommes.

Tourville, 2 bat. venant de Cambrai.

Monboissier, 1 bataillon.

Touraine, 2 bat. venus du camp de Lens.

(1) *Archives du dépôt de la guerre*, vol. 2214, n° 67. *Mémoires* cités.

(2) La relation de Plouvain et le Ms. de Dérazières, t. III du *Recueil de pièces, etc., pour servir à l'histoire particulière de la ville de Douai* (n° 852 des Mss de la Bibliothèque de Douai), comptent le régiment *de Foix*, au lieu de celui de Guyenne, dans la garnison qui défendit Douai. Les documents du ministère de la guerre disent, à la vérité, expressément que ce fut le régiment de Guyenne qu'on envoya à Douai et qui s'y trouvait le 14 avril ; mais comme on constate que, le 21 de ce mois, il était au camp sous Cambrai, et à la fin de mai à l'armée du maréchal de Villars, on doit en conclure qu'on lui avait substitué celui indiqué par les auteurs que nous venons de citer. D'ailleurs, les 2 bataillons du régiment de Foix figurent au nombre de ceux assemblés dans les environs de Douai à la date du 13 avril.

Digitized by Google

3 escadrons de dragons de Granville.

3 escadrons de dragons de Brossia, d'abord destinés à Aire.

A quoi il faut ajouter 100 bombardiers, deux compagnies de canonniers marins et 10 cadets. On avait placé au fort de Scarpe un bataillon de Dampierre de 300 hommes, six compagnies d'invalides, comptant ensemble 280 hommes, et deux brigades d'officiers irlandais de Lée et d'O'donnel (1).

M. de Pommereu, gouverneur de Douai, fit alors preuve d'une rare abnégation personnelle (2). Il avait diligemment pourvu à tout ce qu'il avait pu. Il ne voulut pas quitter la ville, quoiqu'il n'y dût plus commander. « Il compta » pour moins le dégoût de se voir commandé dans sa » place, que la démarche d'en sortir au moment d'un » siége. Il passa donc sur toute autre considération et fut » d'un grand et utile secours à Albergotti pendant tout » ce siège. » (3) Il fut spécialement chargé, en outre, de la défense du Fort.

Nos lecteurs ne seront sans doute pas fâchés de connaître le portrait que fait Saint-Simon, du chef de la garnison fran-

(1) *Mss de Dérazières*, à la Bibliothèque de la ville, t. III, p. 286, et *Archives du ministère de la guerre*, vol. 2214, nos 38, 107, 161, 186, etc., dans les *Mémoires militaires* déjà cités.

(2) Jacques-Alexandre de Pommereu, marquis de la Bretèche, ancien capitaine aux gardes, maréchal de camp, avait eu le gouvernement de Douai et dépendances, en se retirant du service en 1683; il mourut dans cette ville en 1718. Il était fort populaire et avait fait plusieurs fondations utiles ou charitables. Il était frère de M. de Pommereu, ancien doyen du conseil d'Etat et premier intendant que l'on eût envoyé en Bretagne avec ce titre.

(3) Ce bel éloge est de Saint-Simon, au t. V de ses Mémoires, p. 299, éd. in-18.

Digitized by Google

çaise. Neveu de Magalotti, l'ancien capitaine des gardes de Mazarin, florentin comme lui, et qui mourut lieutenant-général, gouverneur de Valenciennes, et commandant du régiment Royal-Italien, Albergotti obtint ce régiment à la mort de son oncle: « Il avait de grands talents pour la » guerre et beaucoup de valeur, plus d'ambition encore, » et tous les moyens lui étaient bons; c'était un homme » très dangereux, très intimement mauvais et foncière- » ment malhonnête homme..... C'était un grand homme » sec, à mine sombre, distraite et dédaigneuse, fort » silencieux (des journées sans dire une parole), » les oreilles fort ouvertes et les yeux aussi. Avare et » amassant beaucoup; excellent officier-général pour » les vues et pour l'exécution, mais fort dangereux pour » un général d'armée et pour ceux qui servaient avec lui. » Sa valeur était froide et des plus éprouvées et reconnue, » avec laquelle toutefois les affronts les plus publics et les » mieux assenés ne lui coûtaient rien à rembourser. Pour » le faire connaître en deux mots, c'était un homme digne » d'être confident et instrument de Catherine de Mé- » dicis » (1).

Albergotti était assisté, comme maréchaux de camp, de MM. le marquis de Dreux (2) et de Brendlé; comme brigadiers, de MM. d'Hasting, duc de Mortemart, de Lannion-Chastenay et Farnaques; — M. de Valory, maréchal de camp, était ingénieur de la place et avait sous ses ordres

(1) Saint-Simon, *Mémoires*, t. III, p. 167, et t. IX, p. 97-98. La passion fait évidemment aller Saint-Simon au-delà des bornes.

(2) M. le marquis de Dreux-Brezé, fils de Thomas de Dreux, ancien conseiller au parlement de Paris et premier marquis de Brezé, fut gendre du ministre Chamillart; il devint plus tard grand maître des cérémonies : cette charge se transmit dans sa famille jusqu'à la révolution de 1789.

Digitized by Google

le chevalier de Valory (qui fut blessé pendant le siége), MM. Destouches, brigadier, De Lallerie, Deforges, Rogez, Maimbert, Théry, Devaux, Muse, etc. (1).

Le 22 avril 1710, par un double mouvement des deux divisions de l'armée alliée, Douai se trouva investi du côté des portes d'Arras et d'Equerchin. Un certain nombre de bataillons, qui avaient été détachés pour garder divers points des lignes françaises, ne pouvant tenir davantage, se retirèrent dans la ville, non toutefois sans faire sauter le pont de Raches qu'on avait miné depuis quelque temps.

Le même jour, M. d'Albergotti envoya un détachement de 200 grenadiers enlever, dans les environs, les bestiaux nécessaires pour l'alimentation des troupes pendant le siége (2).

La garnison était composée d'excellentes troupes; elle avait des munitions en abondance, mais l'argent et les provisions faisaient défaut; on va voir comment le commandant de la place y pourvut sans retard.

Le 23, on prit, par ordre de M. d'Albergotti, aux bourgeois, le grain pour la garnison *qui manquait généralement de tout* (3). Le 25, le général fit assembler le Magis-

(1-2) *Mss. de Dérazières*, déjà cités.

(3) *Mss. de Dérazières*, t. III, loc. cit. — La relation du siège de Douai en 1710, qui fait partie de ce volume, est évidemment une rédaction originale, et tout doit la faire supposer l'œuvre du collecteur de ce recueil, Martin-Joseph-Bernard Dérazières, né à Douai en 1686, greffier civil de cette ville en 1708, puis conseiller au conseil d'Artois. Le récit respire en général des sentiments très anti-français, ce qui peut s'expliquer par cette circonstance que Charles, père et prédécesseur de notre greffier, était Anversois d'origine. (*Registres aux bourgeois*, aux archives de la ville). Cette famille se rallia sans doute plus tard, car Charles Dérazières obtint, en 1719, du roi de France des lettres *confirmatives* de noblesse.

Digitized by Google

trat, conseil et arrière-conseil, les officiers permanents de la ville, les députés de l'Université, de la gouvernance, du baillage, des chapitres et les notables bourgeois, dans la maison échevinale: « où estant, il nous a représenté, » dit le narrateur, qu'aiant été envoyé dans cette place » pour y commander pendant le siége, de la part de Sa » Majesté, il se préparoit à faire une violente résistance, » ce qu'il ne pouvoit faire sans une somme d'argent, et » pour cet effet tous les bourgeois de cette ville, comme » bons et fidèles sujets, étoient obligez de donner en cette » occasion des témoignages de leur zèle, pour aider » et subvenir aux frais et dépens extraordinaires pour la » défense de cette place, qui, depuis qu'elle a eu le bon- » heur d'être sous la domination de Sa Majesté, avait en » toute occasion donné des marques de son zèle et fidélité » pour son service; que tous estoient obligez en la pré- » sente conjoncture de faire un effort; qu'il nous donne- » roit des assurances pour la sûreté des avances que » nous ferions (1). »

Après quoi, il conclut en demandant 100,000 livres.

Que l'on se représente cette scène; la figure froide, revêche et hautaine du général; l'air effaré des pauvres bourgeois, dont le zèle pour la France n'était rien moins qu'ardent, quoiqu'on leur en fît compliment: ils essayèrent cependant de sauver leur bourse.

On fit observer à M. d'Albergotti, de la part des corps, rapporte Dérazières: « que cette ville était obérée de » toute part, et qu'avec peine elle avait pu satisfaire à » ses charges ordinaires; qu'on était dans une indigence

(1) Voir la note précédente.

Digitized by Google

» de toute chose, et qu'on avait été ravagé par les ar-
» mées qui avaient campé autour de cette place; que par
» conséquent on était dans l'impuissance de satisfaire à
» sa demande, *comme étant exorbitante*, et enfin étant
» dans l'impossibilité de la trouver (cette somme.) »

Mais le général n'entendait pas de cette oreille, et il fit bien voir que s'il avait consenti à demander ce qu'il aurait pu prendre, il ne souffrait pas, du moins, qu'on le refusât. Il était manifeste d'ailleurs, par la conclusion même des remontrances des Douaisiens, que le chiffre surtout les effrayait; il déclara donc : « qu'il *falloit* donner
» au Roy des marques de bonne volonté, qu'il *falloit*
» absolument trouver la somme de 60,000 livres de
» France, s'étant ainsi relâché de 40,000 livres. »

« Suivant quoi at esté résolu de les avancer, et les
» corps députèrent chacun une personne pour travailler
» à la répartition de la somme en question. » Elle fut en effet fournie, comme la suite du récit le prouvera (1).

Le 26 avril, M. d'Albergotti fit prendre chez les bour-

(1) La relation de toute cette scène caractéristique est empruntée textuellement à deux Mss. de la main du greffier Dérazières : le premier, que nous devons considérer comme la rédaction originale, à cause des ratures et des corrections qu'on y remarque, est celui que nous avons cité jusqu'ici et qui repose à la Bibliothèque de la ville. —L'autre est le *Registre aux mémoires* de la ville de Douai, pour 1706-1722, existant aux archives municipales. A la suite des articles de la capitulation de 1710, on y trouve aux f°s 95 et ss. sous le titre: *Véritable journale* (sic) *du siége de la ville de Douai en 1710*, la rédaction définitive et pour ainsi dire officielle du même récit. Ce dernier texte présente plusieurs variantes quant aux termes des remontrances des bourgeois. — Nous l'avons donc combiné avec le précédent.

Digitized by Google

geois quantité de choses nécessaires pour soutenir le siège, ce qui causa de la confusion et des désordres dans la ville (1). L'énumération qu'en donne le greffier de Douai contient le mélange le plus hétéroclite: 10,000 tonnes de bierre; 1,000 pièces de vin; 300 pipes d'eau-de-vie; 4,000 livres de tabac; 4 tonnes de pipes ;. 18,000 livres de beurre; 500 livres de savon marbré ; 400 casaques chez les fripiers ; 1,000 paires de souliers neufs; 800 paires de vieux souliers; 48,000 aunes de rubans de fil; 8,000 gobelets de fer-blanc, etc., etc., etc. (2).—Cette liste montre assez tout ce qui faisait défaut aux défenseurs de Douai, et aussi les soins que prenait leur chef pour leur procurer l'agréable avec l'utile.

Dans la nuit du 26 au 27, les Français, pour dégager les approches de la ville, brûlèrent les faubourgs d'Equerchin, de Lille, de Valenciennes et de St.-Eloi ; dans la nuit suivante, le moulin de Sin-le-Noble ; dans celle du 28 au 29, le moulin à Carotte, sur la chaussée de Cambrai; le 4 mai, ils en firent autant pour le hameau de Dorignies. On sait que dès le 30 mai, le château de Wagnonville avait été pris par les alliés.

Le 27, le commandant fit tirer, paraît-il, des prisons les galériens pour les employer à tourner des moulins à bras qui servaient à moudre le grain destiné à la garnison (3). Par suite des travaux de l'attaque et de la défense, les moulins à eau ne pouvaient plus fonctionner.

(1) *Mss. de Dérazières*, à la Bibliothèque.— *Regist. aux mémoires*, loc. cit.

(2) Cette liste ne se trouve que dans le Ms. de Dérazières (nº 852, t. 3); elle y est même barrée et remplacée par une formule générale que répète le *Reg. aux mémoires*.

(3) Mss. de Dérazières, t. 3. Le fait n'est rapporté que là, encore le passage se trouve-t-il biffé.

Digitized by Google

Cependant, dès les derniers jours de ce même mois d'avril, le Magistrat avait pris toutes les mesures nécessaires pour assurer les secours, en cas d'incendie causé par le feu des assiégeans; on constitua à l'Hôtel-de-Ville un poste de 20 hommes à la solde de la municipalité, et les échevins y restèrent tour à tour en permanence.

Le 30 mai, on fit demande aux bourgeois de 10,000 livres de plomb.

Le 1er mai, le feu des ennemis commença. Trois jours plus tard, ils ouvrirent la tranchée entre la porte d'Ocre et la porte d'Equerchin; c'était la veille de Saint-Maurand, patron de la ville, et le narrateur, auquel nous empruntons ces diverses particularités, ne manque pas de noter celle-ci.

Dans la nuit du 7 au 8, les assiégeans avaient commencé à la gauche de leur attaque une communication qui fut interrompue par une vigoureuse sortie des Français; elle eut lieu vers les dix heures du soir et fut tentée par 16 compagnies de grenadiers et 200 dragons, commandés par le duc de Mortemart en personne. « Les tra-
» vailleurs furent mis en désordre, et les Français s'em-
» parèrent de quelques pas de la ligne parallèle. Le
» régiment anglais du colonel Sutton, qui les couvroit et
» qui s'étoit laissé surprendre, fut le plus maltraité. Le
» lieutenant-colonel fut dangereusement blessé et emporté
» dans la place; le major et onze officiers restèrent sur
» le terrain. Le régiment suisse, de Schmitt, souffrit
» également. La perte totale des assiégeans se monta à
» 300 hommes. Mais enfin quelques régiments étant sur-
» venus, les Français furent contraints de se retirer dans
» le chemin couvert, avec perte de 83 grenadiers (1). »

(1) *Mss. de Dérazières*, et *Reg. aux mémoires*, loc. cit.

Digitized by Google

C'est probablement dans cet acte d'audacieux courage et d'habileté militaire, que périrent les deux officiers qui commencent la longue liste des victimes de cette héroïque défense : MM. Jourdain, commissaire des poudres au magasin de Brebières, et Jean-Pierre Grenier, seigneur de Caumale, capitaine au régiment royal des Fusiliers, âgé de 40 ans, et natif d'Ycabaus (*sic*) au diocèse d'Auch. Ils moururent tous deux en effet le 7 mai (1).

Que le lecteur nous permette ici une légère digression. Les registres sur lesquels les ministres du culte consignaient, avant 1789, les baptêmes, les mariages et les inhumations de leurs paroisses, et desquels nous tirons les noms qui vont suivre, ne ressemblaient guères, il faut qu'on le sache bien, à nos registres actuels de l'état-civil. Pour ceux-ci la loi a tout réglé ; elle fixe les énonciations que les divers actes doivent renfermer ; elle ne permet même pas qu'ils en contiennent d'autres (2). Dans la crainte de mentions infamantes, elle exclut celles qui seraient glorieuses, et elle semble placer ainsi sur la même ligne l'officier tombé sur les remparts de la ville qu'il défend, et le condamné expiant son crime sur l'échafaud (3). Le motif qui la guide peut paraître rigoureux, cependant il est prudent et juste; c'est l'égalité devant la loi civile. Il

(1) *Reg. paroissiaux* de St.-Pierre et de St.-Jacques, aux archiv. de Douai. Sépultures, année 1710.

(2) Art. 35, Code Nap. « Les officiers de l'état-civil ne pourront » rien insérer dans les actes qu'ils recevront, soit par note, soit par » énonciation quelconque, que ce qui doit être déclaré par les » comparants. »

(3) Art. 85, C. Nap. « Dans tous les cas de mort violente, ou dans » les prisons et maisons de réclusion, ou d'exécution à mort, il ne » sera fait sur les registres aucune mention de ces circonstances. »

Digitized by Google

n'y a là qu'un homme qui meurt : on ne demande pas si c'est un héros ou un criminel. Les ecclésiastiques des siècles passés ne se trouvaient pas placés en face des mêmes règles; ils n'obéissaient pas aux mêmes considérations. Pour eux, par exemple, au regard de l'administration des sacrements, le genre de mort avait son importance : or, les registres paroissiaux avaient alors surtout pour but d'attester le sacrement. On rencontre donc dans ces documents, tantôt un laconisme désolant, tantôt des détails qui nous semblent aujourd'hui surabondants. Puis, ces registres devenaient souvent, dans les mains des curés, des espèces de *registres aux mémoires*, sur lesquels ils consignaient, pour y recourir le cas échéant, les incidents, les faits qui pouvaient servir de précédents. De là un mélange singulier, dont les extraits suivants donneront une idée en ce qui concerne notre cité.

« Le 6 de février de l'an 1710, est décédé *dans les prisons de la porte N.-Dame*, et inhumé dans le cimetière, *un soldat condamné aux galères*, nommé la Tulipe, du régiment des fusiliers.... (1) »

« Le 26 mars 1710, est décédée une femme d'Annapes, près de Lille, nommée *Marie*, soy disant veuve d'un soldat mort au siége de Lille... (2) »

» L'an de grâce 1709, le 25 janvier, est décédé, administré, *un pauvre homme dont on ne sçait pas le nom (3)*. »

« L'an 1709, le 19 du mois de juillet, a esté enterré dans le cimetière N.-D. le s^r Mes. Credans, officier dans le régiment irlandais d'Odonnelle (*sic*), lequel *n'aïant pas esté administré pour avoir esté tué (4)*. »

(1-2-4) *Registres paroissiaux* de N.-Dame de Douai, sépultures.

(3) *Regist. parois.* de St.-Pierre.

Digitized by Google

« 1 Julius 1710. *Obiit Dominus*..... et apud patres Recolectas jacet (1). »

« Je soussigné ai fait mon entrée dans l'église de St.-Nicolas le dix de janvier 1710, aprés avoir esté nommé par MM. de St.-Pierre et institué par Monsr. d'Arras.

» *Marc Lefebvre (2).* »

« Le 23 de juillet 1712, est décédée en cette paroisse damoiselle Marie-Anne Gronier, veuve de M. Caillez, licencié en médecine, âgée de soixante-treize ans, ou environ, *laquelle a légué une partie de bien fort considérable à cette église, au cas que son neveu et nièce, ses héritiers, mourront sans délaisser d'héritiers;* ladite D^elle fut inhumée dans la chapelle de St-Marcoul, proche de son mary, ce 25e de juillet 1712 (3). »

« L'an de grâce 1710 et le 31 août, est décédé dans la paroisse un étudiant en philosophie appellé Ferdinand Fauconnier. l'aisné, de Peranchi, âgé d'environ 19 ans, natif de Lille, fils de M. de Peranchi et de..... et a été enseveli dans l'église des PP. Jésuites. *Ils nous ont refusé l'entrée de leur église pour faire l'enterrement, comme les autres curés l'avaient fait. On n'a pas cru devoir entrer dans des contestations là-dessus avec eux, attendu que le droit en est fort douteux; on s'est contenté de protester que ce seroit sans préjudice au prétendu droit de part et d'autre (4).* »

(1) *Regist. parois.* de St.-Amé, sépultures. — Le nom est en blanc dans l'acte.

(2-3) *Reg. parois.* de St.-Nicolas, de Douai. *Sépultures,* à leurs dates.

(4) *Reg. parois.* de St.-Jacques. — Cet acte et le suivant sont signés par le *P. Claude Mané, supérieur de l'oratoire et curé.* Il ne faut pas oublier, pour l'appréciation de ces derniers passages, qu'on était alors au milieu des affaires du Jansénisme et que les Oratoriens, comme les Bénédictins, passaient pour favorables à cette doctrine. (Lavallée, *hist. des Français*, t. 3, p. 376.)

Digitized by Google

« L'an de grâce 1710 et le 4 novembre, est décédée une femme appelée Catherine Houcque, âgée d'environ 95 ans, veuve de Nicolas de Lattre, et a esté enterrée cejourd'hui 6e dans l'église des PP. Carmes-Chaussés. NOTA: *Que les Pères étant entrés en corps dans nostre église par surprise, lorsque le curé faisoit la dernière absoute après la messe, et étant sortis en même temps avec leur croix pour la faire marcher avec celle de la paroisse, et eux marcher deuant le clergé, le curé les a fait retirer et ils se sont mis après le corps, en haye des deux cotés, pour marcher à côté du convoy, et ont chanté le long de la marche, malgré la deffense du curé, qui est entré à son tour avec son clergé dans leur église, malgré leurs protestations (1).* »

Ne nous plaignons pas toutefois de ces habitudes, qui peuvent choquer quelques idées modernes, puisque c'est grâces à elles, en définitive, qu'il nous sera loisible de consacrer le souvenir des chefs qui, en combattant à la tête de leurs soldats, maintinrent au prix de leur sang l'honneur du nom français, et qui rendirent impuissante, pendant si longtemps, au pied de nos murs, une armée tout entière.

Nous bornerons là, toutefois, ces citations, pour reprendre maintenant notre récit.

(La suite à une prochaine livraison.)

(1) Voir la note 4, page précédente.

Digitized by Google

CÉRÉMONIES

POUR

LES PUBLICATIONS DE PAIX A DOUAI

AU XVIe ET AU XVIIe SIÈCLE.

La grande histoire, celle qui enregistre les batailles, la succession des princes, les changements de frontières des États, est assez complète depuis longtemps. Nous l'acceptons avec la calme indifférence de gens qui voient passer devant leurs yeux une suite de tableaux assez monotones, mais qui ne représentent que des événements d'un intérêt indirect. Quelques esprits actifs ont réussi à animer ces tableaux en cherchant le pourquoi des faits placés paisiblement à la suite les uns des autres; ils ont cherché à les relier par des idées communes; ils ont voulu montrer que ce n'était pas uniquement le hasard ou une catastrophe soudaine qui tirait la ficelle pour produire un changement à vue; pour eux, un homme n'est jamais nécessaire, fût-il parvenu au plus haut sommet du pouvoir, parce qu'il est le jouet des événements qu'il croit modifier à son gré; pour eux, les transformations sont lentes, mais impossibles à éviter, parce qu'elles ont poussé depuis longtemps des racines profondes et vivaces au moment où elles commencent à modifier ostensiblement les institutions.

L'histoire qui marche dans cette voie est vivante et nous touche de près. Nous sentons que nous faisons partie d'elle, et qu'elle est notre histoire, même quand elle

Digitized by Google

nous transporte plusieurs siècles en arrière. Cette histoire-là n'est pas encore terminée, et elle ne peut l'être, puisqu'elle est le tableau de la marche même de l'humanité. Elle doit, pour devenir de jour en jour plus parfaite, ne pas négliger les petits faits, parce que là est la clef des grands problèmes; elle doit surtout mettre chaque chose à sa place et dans son véritable jour. De temps en temps elle éteint une auréole que les poètes, naïf écho de l'enthousiasme présent, avaient allumée autour du front de tel roi batailleur; mais elle couvre en même temps de la pourpre tel front pensif qui fut la personnification du génie d'une époque; elle montre les faits engendrés par l'idée et non les idées par le fait; elle se soucie moins des grands coups d'épée, que des vicissitudes de la liberté, qui est la source de vie de l'humanité.

Tous nous pouvons apporter notre pierre à cette histoire. Mais il n'est pas donné à tous de considérer l'ensemble ; et l'analyse de quelques actes d'une commune peut quelquefois être aussi utile à l'historien que l'est au psychologue l'examen attentif des phénomènes dont est le siége un seul individu.

Peu de faits historiques sont aussi intéressants que la naissance, les progrès et la décadence des institutions communales : déjà ont été mises au jour quelques particularités sur ce sujet dans des articles précédents; aujourd'hui nous nous proposons, en faisant connaître d'une façon détaillée les cérémonies qu'on observait à Douai lors de la publication des paix au XVIe et au XVIIe siècle, de ne pas laisser échapper ce qui, dans les pièces officielles de l'époque, pourra se rapporter à la vie intime de la commune.

Digitized by Google

Les publications de paix furent toujours entourées d'un certain appareil, et souvent la joie populaire donnait de l'entrain aux fêtes officielles. Certainement, à l'époque agitée dont nous nous occupons, la paix devait être bien accueillie. Cependant il faut remarquer, tout d'abord, le soin que les souverains prenaient de ne pas laisser à la seule initiative des peuples les réjouissances qui devaient signaler cet heureux événement. La plupart des lettres missives destinées à avertir de la conclusion des paix ou trèves les villes de leur juridiction, contiennent généralement un paragraphe qui ordonne le chant d'un *Te Deum* ou la cérémonie d'une procession générale, en même temps que la célébration de fêtes publiques, telles que sonneries de cloches, feux de joie, etc. Ces lettres, auxquelles était jointe la copie du traité signé par les puissances contractantes, furent adressées d'abord aux échevins, puis au gouverneur de la province ou à son lieutenant, et peu à peu les magistrats de la commune furent écartés par les représentants du pouvoir central. La vie augmentait au cœur, mais elle perdait aux extrémités. Les extraits que nous allons citer sont assez probants pour que nous n'ayons pas besoin d'insister plus longtemps. Lorsque nous verrons les échevins disputer pied à pied des privilèges ou des honneurs, en apparence peu importants, nous comprendrons, instruits par les événements qui se sont passés depuis, qu'ils luttaient pour un principe qui s'est transformé en s'amoindrissant, pour le patriotisme, vertu efficace surtout quand au lieu d'être vague et abstraite, elle a pour but de garder libre et honorable le foyer de la famille, les murs de la cité.

Le premier document est tiré du *Registre aux mémoires*

Digitized by Google

de la ville de Douai (1); il concerne la paix de Cambray, conclue l'an 1508, entre l'empereur d'Allemagne et le roi de France :

« Le XIIe jour de décembre 1508, Madame Marguerite » d'Austrice, duchesse et douagière de Sauoye escripuyt » lettres à Messieurs les Escheuins, contenant la paix » conclutte, faicte, arreptée et jurée à Cambray entre » l'Empereur et le très crestien Roy de Franche, leurs » pays et subgects. Comme plus à plain elle disoit par » sesd^es lettres envoyées le contenu et les articles d'icelles » que jusque lors, fut conclu par Messieurs les Eschevins » prorogher la fête de ladite paix. Sy furent publyées » lesd^es lettres au paruys par Eschevins *sans le Bailly*; » après on sonna le Wigneron (2) et assamblé la que- » munaulté qui cryèrent *Noë* et sy fut la bancloque (3) » sonnée et par les Eglises debatelé (4) et chanté le *Te* » *Deum.* »

Déjà en 1538, c'est au gouverneur de Lille, Douai et Orchies, ou à ses lieutenants, que Marie, reine douairière de Hongrie, envoie les ordres pour la proclamation des trèves entre l'empereur et le roi de France; c'est par le commandement de Waast de la Rachie, écuyer, lieute-

(1) Premier Registre aux mémoires,—coté C,—1491—1520,—p. 129-130. Archives de la ville de Douai.

(2) Le *Vigneron* était une des cloches de la ville. Celle qui portait ce nom alors, et qui assembla les bourgeois de la commune ou la communauté, a été remplacée en 1658 par celle qui, sous le même nom, annonce aujourd'hui la retraite de dix heures.

(3) La Bancloque était la grosse cloche ou *Joyeuse*, qui date de 1471, et retentit pendant les fêtes publiques. (V. le *Guide de l'étranger dans Douai*, p. 73.)

(4) Et les églises sonnèrent aussi leurs cloches.

Digitized by Google

nant du gouverneur, que la publication se fit, au parvis de la maison échevinale, le dimanche 7 juillet (1).

A partir de cette époque, la gouvernance est l'intermédiaire constant entre le souverain et la commune. L'extrait suivant (2) donne une idée assez complète des formalités en usage au XVIIe siècle.

« Touchant la publication de paix entre l'Espagne et la » France, le 18 de mars 1660 (3).

» Copie de la lettre de Son Excellence le comte de » Brouay, gouverneur de la province de Lille, Douay et » Orchies, envoyée à Mrs du Magistrat au sujet de la » paix.

» Messieurs, comme il a plu à notre Créateur par sa » sainte grâce et miséricorde de disposer les cœurs des » rois en sorte qu'une bonne, ferme et perdurable paix » et amitié soit été conclue et arrêtée entre le Roi notre » Sire et le Roi très-chrestien, pour eux, leurs hoirs et » successeurs, ensemble tous leurs sujets et états, par » lettres de cour du sixième du courant, je m'en trouve » averti avec ordre de le faire publier le 18 de ce mois, » *ce qu'ayant enjoint aux officiers de la gouvernance*, de » par là, il ne reste qu'à vous dire et charger que de » votre part ayez à vous acquitter de toutes cérémonies, » solennités, actions de grâce à la divine bonté et démons-

(1) Archives de Douai.—Registre aux placards, mandements et ordonnances des souverains,—1501-1563,—f° 66 et suiv.

(2) Manuscrit de la Biblioth. publique de Douai.—Documents historiques sur Douai, par Plouvain, t. 1, p. 121-123. — Copies d'anciens registres communaux.

(3) C'est la paix dite des Pyrénées, conclue dans l'île des Faisans, le 7 novembre 1659.

Digitized by Google

» tration de joie ensemble cas accoutumés, pendant que
» dans cette asseurance, je demeurerai, Messieurs, etc.

» Le sixième du mois de mars 1660, le Sr lieutenant
» de la gouvernance de Douai et Orchies s'étant rendu au
» consistoire de Mrs du Magistrat, *ayant pris séance après*
» *le chef*, il leur délivra la lettre du comte de Brouay,
» ci-dessus.

» Si leur fit-il lecture de la lettre que Son Excellence
» lui avoit aussi addressée avec le formulaire de la pu-
» blication de la paix dont la teneur s'en suit....

» Publié à son de trompe par devant M. de Beaumaret
» Sr de Marcot, premier lieutenant de la gouvernance
» de Douay et Orchies, par ordre de Mgr le gouverneur,
» en présence des autres officiers, échevins de Douay et
» leurs officiers le 18 de mars 1660 par le greffier de la
» gouvernance, au parvis de la maison échevinalle.

» S'étant mue une disputte sur le sujet de lade publi-
» cation, Mrs du Magistrat maintenant qu'elle devoit se
» faire *par l'un de leurs greffiers* au parvis de la maison
» échevinalle *comme s'étoit observé* à la publication de
» la paix d'Hollande (1), et les lieutenans et officiers de
» la gouvernance au contraire, dont après que Mrs du
» Magistrat, ont sur ce poins divers appaisemens, a été
» convenu que lade publication se feroit (comme elle s'est
» faite) par le greffier de la gouvernance au parvis de
» lade maison échevinalle, présens les lieutenans et offi-
» ciers de lade gouvernance, comme aussi de Mrs du Magis-
» trat, des six-hommes et de leurs officiers permanens le 18
» dudit mois en suivant, sur les huit heures du matin.—

(1) Paix conclue à Munster entre l'Espagne et les Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, publiée à Douai le 5 juin 1648.

Digitized by Google

» Auquel effet ledit lieutenant et autres officiers de lad^e
» gouvernance se sont retrouvés à l'heure susdite en la
» grande salle aux marbres voisine dudit parvis où
» étoient lesd^s S^rs échevins, six-hommes, et officiers per-
» manens, le lieutenant et *premier échevin tenant la*
» *droite* étant entrés ensemble aud. parvis et les autres
» en foule sans ordre, lesd. Srs du Magistrat s'étant tou-
» jours mis à la droite dud. parvis.

» Les quatre sergens de lad^e gouvernance et les quatre
» wettes (1) de la ville, ces derniers revêtus de robbes
» rouges tenoient pendant lad^e publication au-dehors du
» parvis et fenettres de la grande salle des flambeaux ar-
» dens ayant lesd. trompettes joués immédiatement aux
» fenettres avant lad^e publication. (Du registre aux pro-
» visions,—signé M. J. Dérazières.)

Le premier pas était fait pour diminuer les privilèges honorifiques des échevins ; quelques mois plus tard, la commune était traitée d'une façon tout-à-fait cavalière (2).

» Touchant la publication de la paix entre l'Espagne
» et l'Angleterre le 24 novembre 1660.

» Copie de la lettre de Son Excellence L. de Pinto, mar-
» quis de Caracenne, envoyée au vicaire-général de
» l'évêché d'Arras vacant pour faire chanter le *Te Deum*
» *laudamus*.

» Vénérables, très chers et bien amés, comme par la
» divine Providence, la paix ci-devant conclue, etc.....
» Cet heureux succès nous oblige d'en rendre grâces à Dieu

(1) Gardes, surveillants.

(2) Documents historiques de Plouvain. t. 1, p. 123-124.

Digitized by Google

» afin que nous reconnaissions avec toute soumission et
» gratitude qu'un bien si important au repos de tous les
» royaumes et états nous est arrivé, et comme en sem-
» blables occasions l'on est accoutumé de chanter le *Te*
» *Deum laudamus*, vous procurerez que ce devoir se
» fasse par tous les lieux de votre diocèse en la forme et
» manière accoutumée le 24 novembre prochain avec
» la participation des conseils et magistrats des lieux
» selon qu'il appartiendra et Dieu vous ait, vénérables,
» très chers et bien amés en sa sainte garde. — A Bru-
» xelles, le 23 d'octobre 1660.—La superscription étoit
» aux vénérables nos très chers et bien amés ceux du vi-
» cariat d'Arras, résidens à Douay.

» Lad^e lettre a été envoyée par M. de Benimcourt vi-
» caire-général à Mrs du Magistrat pour assister au *Te*
» *Deum* qui a été ordonné de chanter le 25 du mois à
» raison du peu de temps qu'il avoit pour en avertir les
» lieux ordinaires de son diocèse.

» Nota que Mrs du Magistrat de cette ville *n'ont reçu*
» *aucunes lettres* pour lad^e publication, ains led. sieur
» vicaire a apporté la lettre ci-dessus à lui addressée pour
» faire chanter le *Te Deum* comme auroit été fait et
» mesd. Srs du Magistrat s'y seroient retrouvés sans
» qu'aucune autre solemnité auroient été faite; *ceux de la*
» *gouvernance ont fait lad^e publication au Dauphin* le 24
» novembre 1660. — (Concorde témoin, signé M. J. Dé-
» razières.)

» Forme de la publication:—L'on fait à savoir que la
» paix ci-devant conclue et arrêtée entre le Roi notre
» Sire et le feu S^gr de la Grande-Bretagne Charles pre-
» mier le 15 de novembre 1630, et par accord nouveau
» du Roy notre Sire et du S^gr Roy de la Grande-Bre-

Digitized by Google

» tagne Charles deuxième présentement régnant, conti-
» nuée, renouvellée et confirmée en conformité de lad^e
» nouvelle déclaration dessusd. dépêchée de Madrid le
» 11 de septembre dernier, suivant quoi il est ordonné
» au nom de la part dessusd., à tous et un chacun, de
» quelle qualité et condition qu'ils soient, de s'abstenir
» de toute espèce d'hostilités et inimitiés avec tous et
» quelconques sujets et vassaux du S^gr Roy Charles IIe;
» tant par terre que par mer et eaux-douces, ains qu'ils
» les connoissent et traitent comme sujets et vassaux du
» Roy, amis et alliés dudit Roy notre Sire, en tout et
» partout, sans en recevoir plus de droit que ceux que
» payent ses propres vassaux, et de les laisser entrer et
» sortir, trafiquer et traiter librement et sans aucuns
» détourbier, ni empêchement, en lesd. royaumes et do-
» maines, en conformité dud. traité de paix, de l'an
» 1630, et des autres actes particuliers qui auront été
» dépêchés pour la nation angloise en faveur du com-
» merce, sans y contrevenir directement ou indirecte-
» ment.

» Fait à Bruxelles, le 21 d'octobre 1660.—Etoit pa-
» raphé... et signé Werrecken. »

Les échevins sont placés au dernier plan, ainsi que nous venons de le voir, mais aussi aucune solennité n'a lieu. Les échevins qui organisaient la joie populaire, n'organisent plus, et la joie populaire n'éclate pas au-dessous du balcon du Dauphin, ni autour des feux d'artifice. En effet, tandis que les autres extraits des registres disent avec complaisance les sons de cloche, feux de joie, banquets, etc., celui-ci s'arrête après avoir mentionné cette publication faite par la gouvernance seule, circonstance assez nouvelle et étrange pour que le greffier communal ait souligné le passage.

Digitized by Google

Mais en 1667, nous passons aux mains des Français; ceux-ci comprennent combien il est important que dans des occasions solennelles les nouvelles provinces fassent éclater une joie officielle. Il était nécessaire pour cela de faire quelques concessions, et à l'occasion de la paix conclue entre la France et l'Espagne, en 1668, nous retrouvons le même cérémonial qu'en mars 1660. « Le » dernier de mars 1668, M. de Bray, licencié es-droits, » Sr de Haulteporte, conseiller de S. M., lieutenant pre- » mier de la gouvernance de Douay et Orchies, s'étant » rendu au consistoire de Mrs du Magistrat, il leur délivra » la lettre écrite au sujet que dessus, addressante à M. » Le Bret, commandant en cette ville, etc. (1) »

On prie donc les échevins d'ordonner la fête, la publication a lieu au parvis de la Maison de Ville, le chef du Magistrat tient la droite, la Commune et les représentants du pouvoir central assistent ensemble au *Te Deum*, aux feux de joie, au repas; on faisait de nécessité vertu.

En 1678, autre publication de paix entre la France et la Hollande. Les échevins essaient un pas en avant, mais sans succès. « Led. jour 8e (d'octobre), Mrs du Magistrat » se sont rendus en la Maison de Ville sur les sept heures » du matin, où après quelques débats eu avec les officiers » de la gouvernance, iceux soutenant que la publication » de la paix se devoit faire par leur greffier, ainsi que » s'étoit encore par ci-devant pratiqué, après avoir prins » inspection des registres, a été résolu que le greffier de » ladе gouvernance feroit ladе publication. — Et s'étant » tous rendus dans ledit parvis, présent M. le gouver- » neur, Mrs du Magistrat en robbes, avec ses permanens

(1) Plouvain.—Loc. cit., p. 124-126.

Digitized by Google

» tenant la droite, laditte publication a été faite.—Ce fait,
» M. le marquis de Pierrefitte s'est rendu au conclave et
» a présenté autre lettre du roi, lequel lui mandoit de
» faire chanter le *Te Deum* le dimanche suivant, avec
» feux de joie en tel cas accoutumés, etc. (1) »

Au mois de décembre de la même année, nouvelle paix entre la France et l'Espagne, à propos de laquelle tout se passe comme auparavant.

Mais dès l'instant que les cérémonies de la fête populaire pouvaient être ordonnées par la gouvernance, les derniers ménagements qu'on avait cru nécessaire de prendre envers les échevins devenaient inutiles. Les nouveaux conquérants le comprirent. Nous allons voir par les extraits suivants que le libéralisme français n'était en quelque sorte qu'une transition pour amener plus sûrement la Commune à un état de nullité plus considérable que celui où elle se trouvait à la fin de la domination espagnole ; car, si alors il lui restait encore une espèce de force d'inertie capable de ne pas allumer les tonneaux traditionnels, maintenant on se passe de sa permission, elle n'est plus qu'un fantôme qui assiste à ses propres funérailles. Le style du pauvre greffier exprime du reste le découragement que devait ressentir le corps échevinal. Plus de longs récits de fête, plus de descriptions pompeuses ; la sécheresse d'un procès-verbal et seulement à la fin un mot de reproche et de tristesse sans espoir.

« Touchant la paix de Savoie, le 21 septembre 1696 (2).

» Le Sr lieutenant de la gouvernance s'étant rendu

(1) Plouvain.—Manusc. cité, p. 126.

(2) Plouvain.—Manusc. cité, p. 129-130.

Digitized by Google

» dans le chauffoir de la maison échevinalle de cette
» ville, il a fait savoir qu'il y étoit pour délivrer la lettre
» que le Roi a écrit à M. le gouverneur, touchant la paix
» d'entre S. M. et le duc de Savoye, et comme le Magistrat
» s'est aperçu qu'il prétendoit avoir la première séance,
» le Magistrat lui a envoyé l'un des conseillers pension-
» naires pour savoir positivement son intention, et led.
» conseiller ayant rapporté que son intention était telle
» qu'on l'avoit prévue, on lui a refusé cette séance, et
» sur ce refus il a sorti dudit chauffoir, sans avoir entré
» aud. conclave, après néanmoins avoir déclaré (délivré?)
» lad. lettre de S. M. es-mains dud. conseiller pension-
» naire qui l'a rendue au greffier, laquelle fut lue par
» ledit greffier au conclave et ensuite enregistrée. — La
» lettre concernant la paix de Savoie est dans le registre
» aux provisions reposant en Halle.—Signé Derasière.

» La publication s'en fit au parvis de la Maison de Ville,
» ce qui fournit, comme il étoit déjà arrivé auparavant
» en pareille occasion, un sujet de contestation entre les
» échevins et les officiers de la gouvernance. Le Magis-
» trat prétendoit que dans cette cérémonie le chef devoit
» précéder le lieutenant-général de la gouvernance, c'est
» ce qui s'étoit observé dans toutes les publications.
» Néanmoins Mrs de la gouvernance en portèrent leurs
» plaintes à M. de Bagnols (1), lequel, *sans s'informer*
» *de notre usage et sans fondement*, nous fit savoir que
» les ordres du roi pour la déclaration de paix ou de
» guerre étoient addressés aux officiers royaux, et qu'un
» de leurs greffiers en fait la proclamation; que le Ma-
» gistrat n'y assiste que pour une plus grande solemnité,
» sans aucune juridiction. »

(1) Louis Dreux Dugué de Bagnols, intendant de Flandre.

Digitized by Google

La pièce suivante complète celle-ci. Nous y cherchons en vain la mention de la commune, qui cette fois a complétement disparu. Un intérêt historique d'une nature plus générale recommande d'ailleurs ce document à l'attention des lecteurs. Louis XIV, en signant la paix de Ryswick, rendait la plus grande partie de ses conquêtes, la responsabilité lui pesait pour la première fois, et la nécessité l'avait forcé à conclure la paix sans avoir pu conserver les avantages obtenus par la guerre. Le maître absolu sentait qu'il avait besoin d'un soutien au dedans. Il y a loin des excuses ambiguës du début de la lettre au ton de commandement en usage dix ans auparavant, et les promesses vagues qui accompagnent ces explications embarrassées, ne parlent que de bonheur et non de liberté; c'était le prélude d'une augmentation d'impôts. Nous ne savons si le mot « décentralisation administrative » était connu; mais la chose, qui aurait pu ramener l'affection et l'appui des provinces, n'était pas à l'ordre du jour.

« Touchant la paix avec l'empereur et l'empire, » 1698 (1) :

« M. de Pommereuil, la paix étant heureusement accom-
» plie, les ratifications du traité fait avec l'empereur et
» l'empire sont échangées. Quoiqu'en continuant la guerre
» on auroit pu en attendre de plus grands avantages,
» S. M. auroit cru les acheter trop cher par ce qu'elle
» eut coûté à mes sujets, et n'ai pu regarder comme un
» dédommagement de leurs peines les souffrances des
» autres peuples. La valeur des François s'est trop si-
» gnalée et les forces de la France se sont rendues trop

(1) Plouvain.—Manusc. cité.

Digitized by Google

» redoutables pour les faire penser que quelques forte-
» resses fussent nécessaires un jour à la sûreté de ses
» frontières; la jalousie de sa puissance ne l'exposera
» point à être attaquée par ceux à qui la modération et
» l'équité de mes desseins auront ôté l'inquiétude d'avoir
» à se garantir contre ses entreprises, la paix en sera
» plus stable et n'en est pas moins glorieuse à la nation;
» content du zèle et de l'affection de mes sujets, je vais
» désormais n'être occupé qu'à bien faire servir Dieu et
» maintenir la justice, à rétablir le commerce et faire
» fleurir de plus en plus les sciences et les arts et sou-
» lager mes peuples et à les rendre heureux; mais comme
» les projets des hommes sont vains si Dieu ne daigne les
» bénir, c'est pour lui en demander la grâce, et en même
» temps le remercier du précieux don de la paix, que je
» mande aux archevêques et évêques de mon royaume de
» faire chanter le *Te Deum* dans les églises de leurs
» diocèses avec les solemnités requises, et je vous écris
» cette lettre pour vous dire que vous assistiez à icelui
» qui sera chanté dans la principalle église de la place où
» vous commandez, que vous invitiez les officiers de
» justice et autres qu'il conviendra de s'y trouver, que
» vous fassiez tirer le canon, faites des feux de joie et
» donnez toutes les marques de réjouissance publique
» accoutumées en pareille occasion, sur ce je prie Dieu
» qu'il vous ait, M. de Pommereuil, en sa sainte garde.—
» Ecrit à Versailles, le 18 janvier 1698. — Etoit signé
» Louis, et plus bas Le Tellier. »

Enfin les peuples et les sujets disparaissent à leur tour. Deux lignes suffisent qui n'ont pas besoin de commentaires :

« 5 juin 1739. — Le lieutenant de roi publie la paix
» entre la France, l'Empereur et l'Empire à la garnison

Digitized by Google

» assemblée sur la place. Le 7, l'état-major la publia
» aux carrefours (1). »

Ce n'était, du reste, pas seulement en Flandre que les publications de paix se faisaient avec des formes solennelles et qu'à cette occasion les échevins réclamaient leurs privilèges. M. Chéruel, dans un livre (2) rempli de renseignements précieux, cite une relation tirée d'un manuscrit de la bibliothèque impériale, relative à la proclamation de la paix de Vervins, en 1598, à Paris. La lettre du Roi fut apportée au Parlement pour être enregistrée. « M. le premier président fit assembler toutes les chambres, en laquelle assemblée il fut apporté le registre de l'an 1559, qui fut lu et fut suivi de point en point, à la publication de la paix..... à midy la paix fut publiée par les officiers du Châtelet, y assistant messieurs les lieutenants civil, particulier et criminel en robes rouges, et messieurs les prévôt des marchands et échevins de Paris avec leur robe de la ville, robe mi-partie, et fut ordonné par arrêt le même jour, 12 juin, les chambres assemblées, sur la contestation et débat des juges du Châtelet contre les prévôt des marchands et échevins, chacun prétendant suivant ses privilèges qu'il lui appartenait de publier la paix par les carrefours de la ville, la ville comme étant un acte concernant le repos de la ville, les juges du Châtelet comme étant les juges de la police. Enfin, il fut arrêté que les uns et les autres assisteraient à la publication de la paix, chacun en son habit; le Châtelet, les uns en robes rouges et les autres en robes noires et du côté droit; la ville, du

(1) Plouvain.—Manusc. cité.

(2) Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes de la France.— Au mot *paix*, p. 927.

Digitized by Google

côté gauche, et avec les robes mi-parties; ce qui fut fait et exécuté. La ville, dès le matin, devant qu'on allât publier la paix, fût avec le Parlement à Notre-Dame pour chanter le *Te Deum*. Ce qui fut cause que ceux du Châtelet s'étant trouvés les premiers sur les grands degrés du Palais, qui est le premier lieu où l'on commence à publier la paix, et de là à la Table-de-Marbre, dans la grande salle du Palais, se voyant seuls, après avoir attendu quelque temps ceux de la ville, ils furent publier ladite paix au Palais sans messieurs de la ville; ce qui fut cause que messieurs de la ville allant au Palais pour la faire proclamer, et messieurs du Châtelet en revenant, s'étant trouvés les uns et les autres sur le pont Notre-Dame, eurent une grande querelle tout près de se battre, encore que les uns et les autres fussent à cheval, et au su et vu de tout le peuple. Enfin, ils s'accordèrent..... »

Mais revenons en Flandre pour décrire, en terminant, les fêtes qui suivaient la publication de la paix. Nous nous servirons encore ici du manuscrit de Plouvain, où sont transcrits des extraits de nos registres communaux. — De 1660 à 1678, les réjouissances se ressemblent assez pour que nous ne les citions pas toutes intégralement. Celles de 1668 pourront nous servir de type; chemin faisant, nous indiquerons les différences.

« Fait à notter que le jour devant lad^e publication » (31 mai), sur les sept heures du soir, a été annoncé au » peuple par les carrefours de la ville, par Jacques Gal- » lois, premier sergent à verges de Mrs du Magistrat, que » la paix se publieroit le lendemain sur les dix à onze » heures. — Led. Gallois étoit à cheval accompagné de » quatre trompettes aussi à cheval. — Led. soir a été » sonné l'espace d'une heure la grosse cloche du beffroy,

Digitized by Google

» aussi comme les carillons.—De même le lendemain à
» 4 h. du matin pareillement l'espace d'une heure, ce
» qui a aussi été fait à neuf heures jusqu'à ce que lad^e
» publication a été faite.

» Led. jour de la publication, sur les six heures du
» soir, a été chanté dans l'église collégiale de St.-Pierre
» le *Te Deum laudamus*, Mrs du Magistrat avec leurs
» officiers permanens et les Six-hommes sont sortis en
» corps de la Maison de Ville, précédés de quatre trom-
» pettes pour se rendre dans ladite église, où ils ont
» trouvé M^r le gouverneur, y ayant fait inviter M^rs de
» l'Université, la Gouvernance, la noblesse, les supérieurs
» de chaque religion et plusieurs notables bourgeois. Ce
» fait, mond. S^r gouverneur avec Mrs du Magistrat, Six-
» hommes et officiers permanens sont allés au marché (ac-
» tuellement la place d'Armes); mond. S^r ayant pris un
» flambeau ès-mains, et le Sr Jacques Duminy (1) repré-
» sentant le premier échevin un autre, ont allumé les trois
» feux de joie construits de bois sur le marché, ledit S^r
» Duminy s'étant en après transporté au devant du refuge
» Anchien (2), lieu de demeure de mond. S^r le gouverneur
» pour y allumer autre feu de joie.

« Il y avoit encore autre feu de joie avec tonneaux de

(1) Jacques Duminy, bourgeois rentier, avait été élu deuxième échevin au renouvellement de la loi de Douai, du 7 février 1668.— *(Archives de Douai).*

(2) L'abbaye de Bénédictins d'Anchin avait deux refuges en cette ville; le plus ancien était situé au cimetière de Notre-Dame, et le second dans la rue des Jésuites (rue de la Charte.) *(Souvenirs des habitants de Douai).* C'est probablement du premier qu'il est ici question, l'autre n'existait pas alors.

Digitized by Google

» terque (1) au devant de la Maison de Ville, et un autre.
» pareillement construit de bois sur la place à Douay (2). »
(Ces feux de joie formés de tonneaux empilés, se sont conservés jusqu'à nos jours, et beaucoup de nos lecteurs pourront se souvenir avoir vu flamber ces pyramides sur la place d'Armes; le nombre des tonneaux est souvent indiqué dans les registres. Tantôt ils étaient en petite quantité, mais alors remplis de goudron et portés sur des espèces d'échafauds formés de poutres croisées, tantôt il y en avait une grande quantité et on les plaçait les uns sur les autres en les enduisant seulement de goudron à l'extérieur..

Les feux se trouvaient aux places qu'indique notre relation, pour toutes les autres publications; seulement, en 1678, le gouverneur étant installé rue du Gouvernement, dans le refuge ou hôtel que la ville avait acheté l'année précédente des bénédictins de St.-Waast d'Arras, ce fut près de sa demeure que le feu fut allumé. Voici l'extrait : « De là mond. Sr le gouverneur avec Mrs du
» Magistrat, Six-hommes et permanens sont allés au
» marché suivis de quelques troupes de violons, où ayant
» baillé un flambeau à mond. Sr le gouverneur et au Sr de
» la Chapelle (3), représentant le premier échevin, ont
» allumé le feu qui étoit sur led. marché, ledit Sr de la

(1) *Terque*, goudron; le Flamand dit *ter* ou *terre* (Hécart, *Gloss. roman* manusc.)

(2) Place à Douay ou place à Douay-vieux ou place à Douayeul, c'est actuellement la *petite Place.*

(3) Maximilien-Antoine de la Chapelle, escuyer, Sgr. de Crespieul, échevin, avait épousé Marie-Jacqueline Honoré, veuve de Mr Arnould de Beaumaret, ancien lieutenant-général de la gouvernance de Douai. *(Arch. commun. de Douai.)*

Digitized by Google

» Chapelle s'étant après transporté au devant du refuge
» de Marchiennes (actuellement le Palais-de-Justice), au
» banc des Agaches (1) pour y allumer autre feu de joie
» qui avoit été établi voisin de M. le gouverneur....)

» Ont été joués les carillons du beffroy et sonné la
» grosse cloche pendant lesd. feux; ont été délachés par
» trois fois les canons sur les remparts, comme aussi la
» mousqueterie par les soldats de la garnison qui étoient
» bordés à l'entour dud. rempart, et au retour desd. feux
» s'est faite une petite collation en la Maison de Ville où y
» a honoré de sa présence mond. Sr le gouverneur et
» autres gens de qualité.

» Le lendemain 2 de juin ont encore été faites les
» mêmes réjouissances (2), hormis que les canons n'ont
» été délachés, ni la mousqueterie.—Le 3 de juin 1668,
» jour de dimanche, a été faite la procession généralle,
» elle a commencé à l'église St.-Amé, M. le gouverneur y
» a assisté avec un flambeau ès-mains, M. le lieutenant de
» roi, Mrs de l'Université, hormis le recteur, de la Gouver-
» nance, échevins, six-hommes, officiers permanens,
» conseil et arrière-conseil, la grande messe a été chantée
» dans l'église St.-Pierre, après laquelle s'est faite la
» prédication par le P. Simon Mars, récollet; son thème
» a été *accipe, redde, cave*; ladc procession a prins son

(1) C'était l'enseigne d'une maison située au coin des rues actuelles du Gouvernement et du Clocher-St.-Pierre. L'hôtel du gouverneur appartient aujourd'hui aux Rédemptoristes. Le feu se trouvait sur la place du Palais.

(2) Les feux étaient allumés ce jour-là « par les trois semainiers (échevins de semaine), revêtus de leurs robbes, suivis d'aucuns wettes portant des flambeaux et quelques sergens de bailly avec leurs hallebardes. »

Digitized by Google

» tour par la rue de Bellain, de là au marché où on a
» chanté le *Te Deum* sur un grand théâtre au milieu
» dud. marché, et puis y a été donnée la bénédiction du
» T.-S. Sacrement, et de là pardevant la Maison de Ville,
» et puis aud. St.-Amé. Tous les cloîtres allant ordinaire-
» ment aux processions y ont assisté, et auxquels ont été
» donnés les vins de la ville.

» Les carillons du beffroy ont joué toute la journée. Sur
» les huit heures du soir la grosse cloche a commencé à
» sonner, et environ les neuf heures du soir ont été al-
» lumés les feux de joie es lieux et en la forme que des-
» sus.—Ont été allumées les lanternes au beffroy, et ont
» été délachés tous les canons du rempart. — Aux six
» trompettes ci-dessus ayant joué à diverses reprises et
» en diverses rencontres ont été donnés à répartir quinze
» patacons. »

D'autres fois, le dernier jour, on tirait un feu d'artifice sur le marché; c'est ce qui arriva en 1660 et en 1678, au mois de décembre: « fait aussi à noter, qu'il y
» avoit un feu d'artifice fort considérable sur ledit mar-
» ché autour duquel étoit écrit en grosses lettres : *Lætare Duacum tibi pax venit.* » On faisait aussi des feux d'artifices sur le beffroi. — A la procession assistaient ordinairement les corps de métiers que ne cite pas la relation de 1668. — Le 1er janvier 1679, la procession ne fit que le tour du cimetière de St.-Amé, « à cause de la rigueur des temps. » — Remarquons que la veille, 31 décembre 1678, la femme du marquis de Pierrefitte, commandant en la ville de Douai, assistait à la collation de l'Hôtel-de-Ville. Ce repas était rarement oublié, mais les femmes n'y assistaient pas ordinairement. — Enfin, si quelque bourgeois éprouvait le besoin de manifester une

Digitized by Google

joie particulière, ou s'il voulait faire connaître son opinion par une démonstration, il lui était permis d'allumer un feu de joie devant sa porte.

Tels sont les traits principaux de ces fêtes à Douai. En ce qui concerne Paris, nous lisons dans le document cité plus haut: « Sur les quatre heures, il y eut un grand feu de joie à la Grève, où il se fit une largesse et aumône publique à cinq et six mille pauvres, les muids de vin défoncés, les cloches sonnantes, les trompettes et clairons, et le soir chacun devant sa porte, et par les rues, furent faits feux de joie. »

POMPE FUNÉBRE

DE

JACQUES DE BLONDEL,

CHEVALIER, Sr DES DEUX CUINCY,

Célébrée à St.-Albin, à Douai, en 1582.

L'usage de mettre en terre les morts avec pompe est très ancien. Si nous lisons les détails qui nous sont restés sur les cérémonies observées à cet égard sous nos ancêtres, nous verrons même qu'elles étaient bien supérieures à celles d'aujourd'hui : sitôt qu'un grand personnage mourait, le héraut d'armes de la province, appelé par les parents, organisait les funérailles du défunt et veillait à ce qu'elles fussent dignes du rang qu'il avait occupé.

Ayant rencontré dans un manuscrit (1) que Rudger,

(1) Ce manuscrit existe à la bibliothèque de Lille, sous le nº 320.

Digitized by Google

héraut d'armes du comté de Haynaut et de la ville et châtellenie de Lille, nous a laissé, et où il raconte en détail les pompes funèbres qu'il fut chargé de présider, celles d'un seigneur de Cuincy, qui eurent lieu à St.-Albin à la fin du 16e siècle, nous avons pensé qu'on ne lirait pas sans intérêt la relation de cette cérémonie, à laquelle l'évêque d'Arras (1) et l'abbé d'Hénin-Liétard (2) ne dédaignèrent pas d'assister.

Nous laisserons parler Guillaume Rudger lui-même, en y joignant le détail des dépenses qu'il nous a donné à la suite de cette relation.

« Sensuit l'ordre observée aux obsecques et funérailles de feu noble homme messire Jacques de Blondel (3), chevalier, sr des deux Cuinchis, célébrée en l'église St.-

(1) Mathieu Moulart, sacré évêque en 1579. Ce fut lui qui fonda à Douai, en 1598, le séminaire qui portait son nom.

(2) Bauduin de Glen, qui dirigea cette abbaye de 1563 à 1594.

(3) Il était fils d'Antoine, seigneur de Beauregard, et d'Agnès Oudart, dame de Cuincy-le-Bauduin, fille et unique héritière de Martin Oudart, écuyer, seigneur dudit lieu. Ce Jacques de Blondel fut commissaire des monstres de gens de guerre de Sa Majesté, gouverneur et capitaine des ville et cité de Tournay et Tournesis, par provision de 1574. Ayant épousé Marie le Blancq, fille de Guillaume le Blancq, chevalier, baron de Bailleul-sire-Bertout, seigneur de Houchin, Meurchin, etc.; il acheta, avec l'argent de la dot de sa femme, vers 1545, à Jean d'Ailly, fils d'Antoine, vidame d'Amiens, la terre de Cuincy-le-Prévot, mouvant de la seigneurie de Lambres. Cette terre, qui fut payée 8000 carolus d'or, devait retourner, à défaut d'enfant, à Guillaume le Blancq ou à ses héritiers; mais par un accord du 5 avril 1548, Guillaume le Blancq et ses enfants consentirent à ce que Jacques de Blondel pût la conserver moyennant le remboursement des 8000 carolus d'or, en dedans l'année où l'on pourrait prétendre audit retour. (Cet acte fait partie des archives du marquis d'Aoust).

Digitized by Google

Albin, en la ville de Douai, le IIe jour de septembre 1582, par moi Guillaume Rudger, hérault.

» En premier lieu, le cœur de lad. église fut parrez de draps noir de 3 largesses, ensambles les bancqs, formes et marchepietz, devant l'autel et le doxal, en dehors du cœur, le tout blassonnés des armes du deffunct en lieu convenable.

» *Item.* Au millieu du cœur, il y avait une chapelle ardante, avec le torssin y servant appartenant aux frères prescheurs de ladite ville, laquelle fut chargées de luminaires tant grans que petits, avecques torsses autour d'icelle blasonnés de double blasons des armes du deffunct.

» Ledict jour au matin, environ les 10 heures, commencha l'ordre à marchier, asscavoir les ecclesiasticques en chappes, thunicques et en soupplis, pour tenir cœur, et avecques leurs croix venoyent pour lever le dœul, et retournans en ordre selon la coustume desquelz furent suyvis quelque nombre de povres hommes revestus de robes et chapperons en teste, portant chacun une torsse avec doubles blasons comme dit est.

» *Item.* Marchaient par ensembles aulcuns serviteurs et censsiers du sr deffunct, desquelz furent suyvis Gerard Wullins, estant estudiant en l'Université, portant la cornette d'armoisin (taffetas) rouge, avec la devise du sr deffunct : *Orta cadunt*, faict en lettres d'or, accompagnié à dextre de Anthoine....., serviteur à monsieur de Watou (1), beau-fils du deffunct, portant le pennon des armes dudit deffunct.

» Après marchoient par ensembles les deulx fils du re-

(1) Eustache de la Viefville, chevalier, seigneur de Watou, mari de Michelle de Blondel.

Digitized by Google

cheveur Choppart, portans les ganteletz dorrez à dextre et les esperons dorrez à sénestre, comme il appertient à chevalier.

» Desquelz fut suyvis s^r Jean Oudart qu'y portoit le quartier *de Carneux* à sénestre, accompagné de maistre Charles Didier à dextre, portant le quartier *de Rosselle*. Puis marchoient par ensembles le s^r Jehan Mareschal, portant le quartier *de Oudart* à sénestre, et maistre Franchois Wattelet (1), portant le quartier *de Blondel* à dextre; après desquelz marcha seul le bailly Daniel Van de Brolre, qu'y portait l'espée d'armes avecque la chainture militaire du deffunct.

» Puis marcha seul apprès le s^r Vaspasien Busquet, portant la cotte d'armes du deffunct pendant sur une potente.

» *Item.* Marcha apprès le s^r Francisco Carlier, avecq le grand hassement de guerre timbrez et l'escu y pendant dessoubz.

» *Item.* Marcha aussi seul mons^r Anthoine le Boucq dit Carnin, écuyer, s^r de Topenser, etc., portant la bannière quarrée armoyez des armes du deffunct, signifiant comme ayant eu plusieurs estats tant en dessoubz de l'empereur Charles-le-Quint que en dessoubz le roy notre sire son filz ad present regnant.

» *Item.* Marcha seul le hérault d'armes de Hainault et de Lille, revestu de sa cotte d'armes, des armes du roy nostre sire, par dessus son dœul, portant devant soy un grand blasons des armes timbrés du s^r deffunct.

» *Item.* Fut conduict messire Anthoine de Blondel (2),

(1) Sur ce personnage, voir ci-dessus page 113.

(2) La seigneurie de Cuincy-le-Prévot avait été érigée en baronnie, le 20 septembre 1585, en faveur de ce même Antoine de Blondel,

Digitized by Google

chevalier, s^r filz et héritier du deffunct, acoustré en doeul, le chapperon enfourmez, mené par Messire. . . . . .

» Après suyvoient mess^r de Haubois (1) et de Beauregard (2), frères et nepveux du deffunct, ensembles les aultres parens seigneurs et amys illecq évocquez.

» Estant arrivez à l'église de St.-Albin, mons^r le révérendissime évesque d'Arras commencha la messe et fit la prédication, tant en l'église que la collation à table à l'honneur et louenge du s^r deffunct, et pour assistans à l'autel furent l'abbé de Hénin-Liétard, diacre, chantant l'évangille et le pasteur d'icelle église, le soubs-diacre chantoit l'espistre et il y avait deulx aultres soubs-diacres pour magnifisence.

» L'offertoire fut conduicte par le hérault pièce à pièce, comme ils estoient portez, réservez les quattre quartiers, quy n'est coustumez de ce faire.

» Le chief du doeul fut conduict à l'offrande par monsieur de. . . . . avecque une cierge ardante et une pièce d'or y attachée, desquel fut procédé ledit hérault côme conducteur d'icelle.

» La messe achevée le révérendissime mons^r d'Arras commencha à chanter l'absolution et ensenssa autour de la représentation par trois fois, puis apprès cela parfaict

qui fonda à Cuincy, vers 1593, une académie poétique connue sous le nom de banc poétique du baron de Cuincy. Il est aussi l'auteur d'un livre intitulé : « Opuscules d'Antoine de Blondel, escuier, seigneur des Cuincis », in-12, imprimé chez Boscard, à Douai, en 1576. (Voir le tome II de *la Biographie douaisienne*, page 2.)

(1) Louis de Blondel, chevalier, seigneur de Hautbois et gouverneur de Bapaume.

(2) Jean de Blondel, chevalier, seigneur de Beauregard, fils de Louis, seigneur de Hautbois.

Digitized by Google

on se mist en ordre pour retourner au logis, là où se trouva un bancquet assez magnificque.

» La salle où se fist ledit disner estoit tendue de doeul et la sallette des dames, le tout blasonnez des armes funèbres du deffunct.

Marchiet faict à Alexy Jalier , painctre.

» *Item.* Premièrement ung tableau de bois painct et dorré de fin estoffe, pour attacher pardessus la porte du logis du deffunct sur une pièce de drap au pris de III florins et demy.

» *Item.* Six grands blasons timbrés sur fort pappier au pris de vingt pattars chacun, VI florins.

» *Item.* Cent vingt six blasons de demy foeulle, tant pour l'eglise, torsses et pour la sallette, à cinq gros chacun, XV florins XV patz.

» *Item.* Pour la cornette ou devise à lettres d'or à deulx lez *orta cadunt*, pour la fachon et la fin, III florins.

» *Item.* Pour le pennon armoyé d'or et d'argent, VIII florins.

» *Item.* Pour la bannière quarrée armoyé comme dessus, VIII florins.

» *Item.* Pour la cotte d'armes du seigneur deffunct, XII florins.

» *Item.* Pour le hachement, timbre comprins l'espée d'armes, gantelez et esperons dorez, XV florins.

» *Item.* Pour les quattre quartiers en bois et un eescu ung peu plus grand, au pris de XXVIII pattz. chacun.

» *Item.* Pour avoir noirchis XXIIII torsses, XII pattz.

» Somme LXXVIII florins VII pattars. »

Digitized by Google

UN PASSEPORT PÉRIMÉ.

Au moment où *le Passeport* semble destiné à disparaître tout-à-fait des relations internationales, on est naturellement amené à se demander quelle est son origine, et de quand il date; or, il faut bien l'avouer, les auteurs que nous avons pu consulter sont fort pauvres de renseignements sur cette double question. M. Chéruel lui-même, dont le *Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes de la France*, est d'ordinaire une mine si abondante, M. Chéruel, disons-nous, se borne à donner la définition du *Passeport à l'intérieur*, puis celle du *Passeport à l'extérieur*; du reste, pas un mot (1). Des traités spéciaux, les uns rapportent seulement la législation qui, de leur temps, régit cette restriction à la liberté de circulation (2). D'autres sont même absolument muets (3), quoiqu'il semble que si l'on devait trouver quelque indication utile, c'était bien là. D'autres enfin, confondant le *Passeport* et le *Sauf-conduit*, définissent le premier : *un ordre par écrit d'un souverain ou de celui que a le pouvoir d'un souverain, de laisser entrer, passer et demeurer dans un certain temps, sur les*

(1) T. 2, p. 955, *Dictionn. des institutions, mœurs et coutumes.*

(2) Merlin, *Répertoire*, v° Passeport.

(3) Delamare, *Traité de la police*, 1722, in-f°.

Digitized by Google

terres d'un autre souverain, une ou plusieurs personnes étrangères (1).

On ne peut douter néanmoins, en ce qui concerne particulièrement la France, que le passeport, tel que nous le pratiquons aujourd'hui, ne fût déjà en vigueur avant 1789. En effet, si les difficultés de la Révolution amenèrent dès 1792 toute une règlementation de cette matière après une tentative d'abrogation (2), il est constant qu'antérieurement certaines classes de personnes étaient déjà astreintes à cette formalité. Ainsi, Guyot qui écrivait en 1784 et pour qui « *Passeport se dit des lettres que le souverain ou ses officiers accordent à quelqu'un pour qu'il puisse librement et sans être inquiété aller et venir d'un lieu dans un autre,* » (3) ajoute : « Une ordonnance du roi du 19 novembre 1763

(1) F. J. Chasles, *Dictionn. universel de police, justice et finances.* 1725, in-f°, t. 2, p. 705.—Voici les documents législatifs qu'il cite à l'appui et qui achèvent de démontrer la confusion :

« Ordonnance de Louis XIV du 19 décembre 1673, portant qu'à » l'avenir il serait délivré des passeports à tous capitaines, maitres » et propriétaires des vaisseaux marchands, *flamens et autres ennemis* » *de Sa Majesté,* qui voudront faire commerce dans le royaume, en » payant pour eux un écu pour chacun tonneau du port véritable de » chacun vaisseau. — Déclaration du roi du 17 février 1694, portant » règlement concernant les passeports accordez aux vaisseaux *enne-* » *mis* par les princes *neutres.* »

(2) 30 mai 1790, Décret d'après lequel les mendiants et les gens sans aveu non domiciliés dans Paris, doivent demander des passeports. — 28-29 juin 1791, décret qui indique les formalités à observer pour sortir du royaume (on y trouve l'obligation du passeport diplomatique pour les étrangers). — Constitution des 3-14 septembre 1791, abolition des passeports, confirmée par l'art. 5 du décret des 14-15 du même mois.—1er février 1792, rétablissement des passeports.

(3) *Répertoire universel et raisonné de Jurisprudence*, par Guyot, t. XII (1784), p. 626.

Digitized by Google

» défendait à tous les artistes et ouvriers établis dans le » royaume, d'en sortir sous quelque prétexte que ce fût, à » moins qu'ils ne fussent munis de passeports en bonne » forme, qui limitaient le temps que devait durer cette » absence et en déduisaient les motifs, le tout à peine d'être » poursuivis extraordinairement et punis selon la rigueur » des ordonnances, qui défendaient aux sujets du roi de » sortir du royaume sans permission. » Mais on voit que ces prétendus passeports étaient bien moins une garantie et une protection accordées au voyageur, qu'une entrave à l'émigration des ouvriers et des artistes, et un acte de défiance vis-à-vis des puissances voisines.

Si les anciens auteurs de droit n'offrent que des renseignements insuffisants et des notions peu précises, pour les temps relativement les plus rapprochés de nous, on rencontre cependant quelques documents d'une date plus reculée.

Alexis Monteil a publié (1) un passeport du 31 mai 1607, signé d'Henri IV ; sa curieuse collection de titres en renfermait l'original sur parchemin (2), ainsi qu'un autre du 4 octobre 1568, avec quelques variantes.

(1) *Histoire des Français de divers Etats*, t. 3, p. 113, et notes p. 31 de l'éd. in-18 de 1853.

(2) Voici cette pièce : « De par le Roy. A tous nos lieutenants » généraulx.... gouverneurs, baillis, sénéchaux, prévosts, maires, » eschevins de nos villes, gardes des portes d'icelles, ponts, ports, » péages, salut. Nous voulons et nous mandons que notre bien » aimé.... s'en allant en notre royaume pour ses affaires, vous ayez » à le laisser passer, aller, venir, se tourner et retourner.... libre- » ment et sûrement, avec ses serviteurs, chevaux, hardes et armes, » sans lui faire, mettre ou donner empêchement. Au contraire lui » faire administrer toutes choses en payant raisonnablement. »

Digitized by Google

En 1562, quand les premiers professeurs choisis pour l'Université de Douai, vinrent prendre possession de leurs chaires, il leur avait été délivré des lettres de *passeport* et de franchises (1). Mais, pour notre part du moins, nous ne connaissons rien qui remontât plus haut. Nons considérons donc comme une bonne fortune d'avoir trouvé dans les archives de l'Hôtel-de-Ville de Douai un véritable passeport remontant à 1445. Nous le transcrivons ici d'après un vieux registre en papier intitulé : *Embriefuemens de lettres passées par deuant escheuins de la ville de Douay depuis le jour de l'an mil* IIIJ^c XLV, *et s'il y a aucunes dattes et jours non clacés en ordre, c'est pour ce que aucunes fois les obligacions et lettres sont escriptes et registrées certain espace auant qu'ils soient passées et n'y sont escripts les jours jusques qu'elle soit passées.* Cette pièce y figure au f° 14 r° (2).

Pour la plus grande commodité de nos lecteurs, nous rétablirons ici les nombreuses abréviations de texte.

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou » orront : Eschevins de la ville de Douay, salut : Savoir » faisons et certiffions que Jaque le Bernart dit le Gru- » melier, et Jehan, Garin et Marien (3) le Bernart, dit le

(1) Lettres de *vidimus* de passeport et franchises pour ceux de l'Université de la ville de Douai, où il est fait mention de son institution à l'instar de celle de Louvain. 1562.—*Collect. des 182 Colbert*, à la Bibliot. Imp. de Paris, t. 86, f° 89.

(2) Ce registre, revêtu d'une reliure assez récente, y porte le titre : *Registre aux actes 1445-1448.* — M. Guilmot avait copié ce passeport à la p. 143 de ses *premiers extraits* (Ms. de l'Hôtel-de-Ville de Douai).

(3) On voit sur la minute que ce passeport avait été préparé d'abord pour Jacques le Bernard et *Hanotin son fils;* ces derniers mots ont

Digitized by Google

» Grumelier, ses fils, sont bourgois, manans et demou-
» rans à résidence continuelle en ledite ville de Douay;
» sont marchans et eulx entremetans jour pour jour de
» bure (1), œulx, frobmages, fruis et autres semblables
» denrées et marchandises, qu'ils vont et envoient quérir
» sur le pays en plusieurs lieux, pour le prouffy
» d'icelle ville de Douay, et lesquelles denrées et mar-
» chandises vendent et distribuent jour pour jour en le-
» dite ville de Douay, aux bourgois, manans et habitans
» d'icelle ville. Sy *requérons* (2) de par notre très re-
» doubté seigneur et prince nosseigneur le duc de Bour-
» gogne, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandre
» et d'Artois et seigneur de lad. ville de Douay, et *prions*
» de par nous admiablement tous seigneurs, baillis, pré-
» vots, maieurs, eschevins, loix, juges et justices, gardes
» de pons, pors, passages et austres destrois et à tous
» aultres à qui ces présentes lettres seront offérées (3)
» et monstrées, que lesd. Jacque et sesd. enfans (4),
» leurs gens susdits et maisnies, avec ? à chalcun leurs
» denrées et marchandises, ils laissent aler, passer et
» rappasser et seiourner, par tous les lieux et mêtes de
» leurs juridictions, paisiblement, sans eulx bailler ne

été barrés et on y a substitué en interligne les véritables prénoms des enfants de Jacques le Grumelier. La lecture en est ainsi fort difficile: nous suivons la version de M. Guilmot, quoiqu'elle nous paraisse très-douteuse.

(1) Beurre.

(2) La minute portait d'abord, *sy prions et requérons;* le mot *prions* a été biffé.

(2) Présentées.

(3) La rédaction originale disait primitivement : *lesd. Jehan et Hanotin.* Voir la note 3, p. 166.

Digitized by Google

» souffrir estre fait ou baillé aucun destourbier ou em-
» peschement, et tant leur en plaise, si que ils vorient
» que feissiens por eulx, leurs bourgois, manans et subgez
» en tel cas ou plus que, ce que feriens volentiers, et de
» eulx se requis en estiens (1).

» En tesmoingns, etc..... (2).

» Donné le..... jour de mars l'an iiij^{c} quarante chinq
» en quaresme. »

Cette pièce intéressante nous parait donner lieu à quelques observations. On remarquera tout d'abord que le passeport est délivré en carême à des individus qui font le commerce d'œufs, de beurre, c'est-à-dire de denrées spécialement utiles dans ce temps d'abstinence. Le soin avec lequel les échevins spécifient que leurs compatriotes achètent et vendent *jour pour jour*, n'échappera pas non plus aux lecteurs ; il avait évidemment pour but d'éloigner les craintes d'accaparement ou d'exportation qui régnaient dans ces temps, peu instruits des saines doctrines d'économie politique.

D'un autre côté il s'agit bien ici d'un passeport proprement dit, et non d'un sauf-conduit. Celui-ci, d'ailleurs, était délivré d'ordinaire pour une circonstance momen-

(1) Cette phrase assez confuse et entortillée, doit être, si nous ne nous trompons, entendue ainsi : *Et qu'il leur plaise ainsi le faire, comme ils voudraient que nous fissions pour eux-mêmes, pour leurs bourgeois, manans et sujets, en semblable circonstance ou plus considérable, ce que nous ferions en effet volontiers, si par eux nous en étions requis.*

(2) Le blanc laissé sur la minute doit être ainsi rempli :

En tesmoignage de quoy nous avons ces présentes scellées du scel aux causes de lad^{e} ville de Douay.

Digitized by Google

tanée, pour un voyage déterminé, par une autorité ennemie à un sujet d'une puissance étrangère. C'était une assurance accordée soit contre les vexations de la soldatesque, soit contre une arrestation. Tout au contraire les échevins de Douai font un appel permanent aux autorités comme eux soumises au comte de Flandre, afin qu'elles entourent de leur protection Jacques Le Bernart et ses enfans, dans leurs excursions commerciales. Or, c'est bien là encore aujourd'hui le caractère du passeport à l'intérieur; on en retrouvera même en partie la formule dans les expressions déjà employées en 1445, comme en 1607.

Toutefois, en voyant les magistrats municipaux de Douai prendre la précaution de transcrire cette pièce, ou d'en préparer la minute, sur le registre public destiné à la transcription des actes passés devant eux, on est conduit à penser qu'elle était encore d'un usage tout-à-fait exceptionnel. Ce qui achèverait de le démontrer, c'est l'absence de moyens propres à établir l'identité des porteurs de ce passeport. Point de signalement de Jacques le Grumelier ni de ses fils : des détails sur leur profession et leur domicile, mais rien de plus. C'était là une lacune évidente, et il serait intéressant de découvrir quelque document qui nous apprît l'époque où on l'a aperçue et où l'on s'est avisé du moyen actuellement employé pour y parer.

Digitized by Google

LE SCEAU

DU

SOUVERAIN BAILLIAGE DE LILLE.

La juridiction du souverain-bailliage, instituée au XIVe siècle par les rois de France, fut conservée et entretenue soigneusement par les ducs de Bougogne, lorsque notre province eut fait retour au comté de Flandre. Elle était établie non seulement pour juger des contestations et terminer des procès, mais aussi pour recevoir certains actes et contrats volontaires. A cet effet avait même été ordonné un sceau spécial, qu'on appelait *Sceau du Souverain-Bailliage de Lille.*

Néanmoins, l'usage de passer les contrats dans cette forme ne se répandit guère qu'au XVIe siècle, époque à laquelle les juridictions inférieures des villes et des seigneuries ne surent plus défendre leurs attributions contre les envahissements du pouvoir central. Ce fut à Lille et dans le ressort de sa gouvernance qu'on commença à user plus fréquemment de ce mode de constater les conventions. Au contraire, à Douai et à Orchies, on n'y avait encore recours qu'exceptionnellement.

La raison de cette différence fut facilement saisie par l'autorité souveraine, qui y remédia sans tarder. En dédoublant l'ancien sceau, resté jusqu'alors à Lille, et en évitant aux habitants de Douai et d'Orchies un déplace-

Digitized by Google

ment coûteux et difficile, le gouvernement s'assura de nouveaux revenus et étendit son action directe sur les particuliers, au détriment des anciens pouvoirs locaux. Aussi, dès le milieu du XVIIe siècle, la grande majorité des contrats se passait-elle déjà devant les officiers de la gouvernance.

On ne lira pas sans intérêt, croyons-nous, le document qui a consacré cette importante innovation.

Lettres de Charles-Quint touchant les nouveaux scels ordonnés pour les contrats qui se passent pardevant auditeurs ou le gouverneur de Lille, Douay et Orchies ou ses lieutenants (26 juillet 1555). (1)

CHARLES, etc. De la part de nostre cher et feal *Messire Jean de Montmorency chevalier seigneur de Courieres gouverneur de Lille, Douai et Orchies*, Nous a esté exposé, comme pour sceller et corroborer les lettres (2) de tous contrats, marchez, obligations, quittances et autres convenances qui se font et passent tant pardevant les auditeurs (3) de par nous commis en nostre ville dudit *Lille*,

(1) Nous donnons ce texte d'après la copie qui se trouve dans la *Collection des 182 Colbert*, ms., à la Bibl. imp., vol. 10, fol. 530; cette copie, certifiée par Denis Godefroy, a été elle-même extraite d'un registre de la Chambre des Comptes de Lille, coté 26, 1555-1560, fol. 14.

(2) Ce mot correspond à ce que nous appelons aujourd'hui *grosses*, il signifie donc copie d'un contrat revêtue de la formule exécutoire.

(3) Les auditeurs de la gouvernance étaient les fonctionnaires établis pour la passation et la rédaction des actes; on ne leur donnait pas le nom de *notaires*, mais *d'auditeurs*.

Digitized by Google

comme en celles desditz *Douay et Orchies*, soit de toute ancienneté estably et ordonné un scel tant seulement appellé vulgairement *le Scel du Souverain-Bailliage de Lille*, estant en la garde dudit exposant comme gouverneur susdit, ou de son lieutenant résident en nostre dite ville de Lille, en laquelle les parties contrahentes esdites villes de *Douay et Orchies*, soit manans habitans en icelles, que autres résidens ès-lieux circonvoisins, soient tenuz et contraints porter ou envoyer sceller leurs dites lettres et contrats : en quoy faisant, ils ont et supportent grand travail, charge et despense, considérée la distance des lieux de la résidence de plusieurs desditz contractans, qui est de dix à onze lieues dud. Lille : *aussi la diversité de chemin allant dudit Douay à Lille, qui en temps d'hyver est le plus souvent fort mauvais, difficile, et fascheux, comme il est de plus au temps des grandes pluyes et neiges* (1) ; de sorte que les parties contrahentes, pour leur meilleure et plus prompte aisance et moindre dépense, passent et couchent leurs contracts pardevant les eschevins et ceux des justices subalternes de ladite gouvernance de Douay, à nostre grand intérest et dommage, pour raison du droit et émolument à nous appartenant à cause dudit sçel, pour lequel on est accoustumé payer cinq gros de nostre monnoye de Flandre pour chascune lettre, sauf de celles de constitution de rentes, dont ne se payent lesdits cinq gros ; mais par-dessus le droit accoustumé pour la grosse des lettres, se paye une mitte de Flandres de chascune livre de vingt gros à l'avenant que portent les principaux deniers desdites rentes ; lequel émolument et droit de lettrages et mites se collecte présentement par le greffier de nostre bailliage de

(1) On voit ce qu'était pour nos aïeux le voyage de Douai à Lille.

Digitized by Google

Lille. Et il soit que les manans, habitans et sujets desdits *Douay et Orchies* ayent par plusieurs fois et instamment requis audit exposant, qu'à leur plus grand sublevement et aisance commodieuse : aussi pour les relever des frais qu'ils ont, de faire porter leurs dites lettres et contracts audit Lille, il voulust faire doubler le sçel susdit et en *faire deux* : l'un pour ladite gouvernance de Lille ; et l'autre pour celle desdits *Douay et Orchies, qui est un seul membre,* afin qu'iceux habitans et sujets puissent avoir accez audit Douay pour sçeller leurs dites lettres et contracts, en payant pour ce tels droits à nostre profit qu'ils sont accoustumez de faire. A quoy ledit exposant n'a voulu toucher, obstant *l'antiquité dudit sçel,* l'usance invétérée d'iceluy, et que telle chose concerne nos droits, et hauteurs ; connoissant que partant à nous seuls compète d'en ordonner et decreter notre intention et bon vouloir.

SCAVOIR FAISONS que Nous, les choses avant dites considérées, et sur icelles eu l'advis premièrement de nos amez et feaux les président et gens de nostre Conseil en Flandres, et en après de ceux de nostre Chambre des comptes audit Lille, ayant sur ce oüy ledit greffier du bailliage illec ; et conséquemment eu l'advis de nos Finances. Désirans le bien, commodité, et plus grand soulagement de nos dits sujetz de Douay et Orchies, à fin qu'ils et tous autres illec contractans puissent mieux et plus aisément, et à moindre travail avoir la sigillature de leurs lettres, contracts, obligations, promesses, quittances, et autres convenances, quand besoin leur sera. Et à la délibération de notre tres chère et tres amée seur *la Reine douagière de Hongrie, de Bohême,* pour Nous régente en nos pays de par de ça ; et de nos très chers et feaux les chief, président et gens de nostre Conseil privé estans lez elle. AVONS OCTROYÉ, consenty, et accordé, octroyons, consentons, et accordons de

Digitized by Google

nostre certaine science, autorité souveraine et plénière puissance, pour Nous et nos successeurs, que *le vieil scel avant dit de nostre dit souverain bailliage de Lille sera cassé et rompu*, sans toutes fois pour ce aucunement corrompre, invalider, ny faire préjudice aux lettres et contracts par cy devant et jusques à ores sçellez dudit sçel; au lieu duquel seront faits et gravez *deux sçels nouveaux sur les anciennes armoiries de mesure grandeur et forme dudit vieil sçel et contre sçel* (1), sans y changer, altérer, ny mettre différence, sauf seulement en l'escriture à l'entour: A sçavoir pour le sçel reposant à Lille, *sçel du souverain bailliage de Lille*. Et pour le sçel qui d'ores en avant reposera à Douay, *sçel du souverain bailliage de Douay et Orchies*: Lesquels deux sçels, qui ainsi seront nouvellement dressez, gravez, et escrits, seront gardez par nostre dit gouverneur esd^s villes de Lille et Douay, ou par ses lieutenans esdits lieux, pour desditz sçeaux en l'avenir user, sceller et corroborer toutes obligations, renonciations, promesses, quittances et autres convenances, et manières de contracts licites, qui seront faitz entre parties, et passez pard^t. nos auditeurs et notaires, ou pard^t. notred^t. gouverneur ou ses lieutenans en jugement reconnuz, quand par lesdites parties ils en seront requis, en la manière que quand à ce il en a esté usé de tout temps jusques à ores: sous condition expresse que les droitz, emolu-

(1) Ce sceau peut être ainsi décrit : *Dans le champ un heaume à l'antique posé de profil, avec couronne ducale et ayant pour cimier une croix fleurdelisée dans un vol; pour supports 2 lions.* La légende en lettres romaines. Contre-scel : *le briquet de la Toison d'Or,* sans légende. Des sceaux de cette nature se rencontrent au bas d'un grand nombre de lettres dans les Archives de l'Hôtel-de-Ville, ainsi que dans celles des Hospices de Douai.

Digitized by Google

lumens, et proufitz pour chascun desditz deux sçels, tels que du passé, comme de chose estant d'une mesme nature, à scavoir : 5 gros de nostre monnoye de Flandres pour chun contract indifféremment, reservez ceux pour constitutions de rentes, dont ne se payent lesdits 5 gros; ains une mite de Flandres de chascune livre de 20 gros à l'avenant que montent les deniers principaux desds rentes : et avec ce les droitz de la grosse de toutes lesds lres et contracts se payeront et satisferont cy après en chun desditz lieux, à sçavoir : audit *Lille*, és-mains du fermier & collecteur qui pour ce sera ordonné et commis, ainsi qu'il se fait présentement. Et audit *Douay*, és-mains d'*Antoine Becquet à présent greffier de nostre gouvernance illec*, sa vie durant seulement : lequel greffier sera tenu du tout faire et rendre bon compte et reliqua chascun an à nostre proufit en nostre dite chambre des Comptes; moyennant ce pour ses peines et salaires, il aura et prendra le 8e denier du clair proufit des droitz et émolumens dessus spécifiez, à charge aussi de grosser lesdites lettres et contracts, garder le registre et de fournir et livrer le parchemin qu'il conviendra pour ce avoir, pour l'estimation duquel il aura un patart de chascune lettre et contract, outre le coust de la cire pour la sigillature qui demeurera à nostre charge. Si donnons en mandement ausditz chief, président et gens de Nostre Privé Conseil ; Président et gens de Nostre Conseil en Flandres, Président et gens de Nostre Chambre des Comptes, *Gouverneur dudit Lille, Douay et Orchies*, et à tous autres Nos justiciers, officiers, et sujetz quelconques présens et avenir, que de Nostre présente grâce, octroy et consentement, selon et par la manière, et aux conditions avant dites, ils et chascun d'eux endroit soy, en tant que touchant luy pourra, fassent, souffrent, et laissent nosditz sujetz,

Digitized by Google

manans, et habitans de nosdites gouvernances de Lille, Douay et Orchies respectivement jouir et user pleinem^t et paisiblement, sans au contraire leur y faire, ny souffrir estre fait ou donné aucun grief, dommage, destourbier, ny empeschement au contraire en maniere quelconque. CAR AINSI NOUS PLAIT-IL. Voulons et ordonnons que ces présentes soient enregistrées en nostre dite Chambre des Comptes à perpétuelle mémoire. EN TÉMOIN de ce avons fait mettre nostre sçel à ces présentes. Donné en nostre ville de Bruxelles le 26e jour du mois de juillet l'an de grace 1555. De nostre Empire le 36e et de nos regnes de Castille et autres le 40e.

Sur le pli : Par l'Empereur.

Signé : Bourgeois.

Digitized by Google

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LES

ORIGINES DE L'UNIVERSITÉ DE DOUAI

(1531 — 1534).

Le 5 octobre 1562 est une date qui fait époque dans les annales de la Flandre-Wallonne. En ce jour fut installée l'Université de Douai ; en ce jour fut créé pour nos contrées un centre intellectuel, où les jeunes gens purent se former à la théologie, au droit, à la médecine, aux sciences et à la littérature. Nous avons cru que l'anniversaire trois fois séculaire de ce grand évènement ne devait point passer, sans que cette *Revue* en rappelât le souvenir à ses lecteurs, et nous publions quelques documents inédits (1) sur les premières démarches faites par les Douaisiens pour obtenir l'érection d'une Université dans leur ville : ils ont été copiés textuellement sur les pièces originales, reposant dans les archives si curieuses et si riches de la Mairie de Douai.

La situation de plus en plus prospère des Pays-Bas ; l'augmentation de leur territoire et de leur population ; le désir d'avoir, à la tête du clergé, des magistrats et du gouvernement, des hommes à la fois savants, habiles et

(1) Quelques-unes seulement de ces pièces sont analysées sommairement dans la *Table Chronologique* de M. Pilate, nos 1383, 1386, 1387.

Digitized by Google

estimés de leurs concitoyens; la nécessité pour les Flamands de connaître et d'apprendre la langue française; les réclamations des familles, qui demandaient depuis longtemps un centre d'études plus accessible à toutes les fortunes, moins éloigné que Paris et dans lequel les jeunes gens fussent moins exposés à contracter des habitudes de dépense et de dissipation; tout prouvait au gouvernement espagnol que la seule Université flamande de Louvain était insuffisante, et qu'il fallait en établir une seconde dans les provinces de la Flandre-Wallonne. Néanmoins les notables du pays en réclamaient inutilement l'érection depuis longtemps (1), et la ville de Tournay qui, dès 1525, avait demandé à ouvrir des cours publics dans son enceinte, avait reçu en 1530 l'ordre de cesser toute démarche à cet égard (2).

Malgré ces refus réitérés, le Magistrat de Douai adressa l'année suivante, à l'Empereur, une supplique dans laquelle il sollicitait à son tour cet établissement. Nous n'avons pu retrouver cette lettre; mais elle est reproduite presque en entier dans un mandement de l'empereur Charles-Quint. Les échevins y disaient : « que come icelle ville de Douay » soit l'une des anchiennes et principalles de la conté de » Flandre, de grande spatiosité et ample circuit, et toutes » fois selon sa grandeur petitement peuplée, seroit fort » expédient, pour la réputation de sa Majesté, la » population de la ville, la qommodité de la chose » publicque des pays et contés de pardechà, instituer » aud. Douay, lieu à ce fort convenable, une Estude

(1) Guillaume Séguier. *Laurea Belgica.* Tournai, 1659, p. 115 à 117.

(2) Valère André. *Fasti Academici Lovanienses.* Louvain, 1656, p. 116.

Digitized by Google

» généralle et Université fameuse, en laquelle poulroient
» estre endoctrinez ès lettres, bones mœurs et ver-
» tus, les subgects de Flandre, Brabant, Hollande, Zé-
» lande, Haynaut, Artois et aultres de nos pays; et aud.
» cas ne seroit besoing à nos subgects de la langhue
» thioise (*flamande*) se transporter ès Universitez hors
» nostre pays, pour apprendre le langage franchoix,
» duquel l'on use aud. Douay, et les deniers des estudians
» rester dans le pays; requérans lesd. supplians que le
» plaisir du Roi soit estre érigiée Université en lad. ville
» de Douay et Facultez de théologie, de tous droictz,
» médechine, des ars et aultres, et accorder pour lad.
» Université, priviléges, franchises et libertez convenables,
» et sur iceulx requérir à Nostre S. Père, et d'aultres que
» besoing seroit, leur consent (*consentement*) et confirma-
» mation, moyennant et parmi furnissant par iceulx sup-
» plians les places, maisons et aultres lieux convenables
» pour leurs colléges, pédagogies et ce que convient à
» l'Université, et aussy parmi stipendiant par lesd. sup-
» plians de gaiges compétens les docteurs et aultres
» officiers requis pour régir et gouverner et maintenir
» icelle Université. » (1)

Le *Compte du Domaine* de 1530-1531 nous fournit quelques détails sur les premières démarches que le Magistrat de Douai fit faire à Bruxelles, auprès de Charles-Quint.

« Jehan Dablaing, escuier, licencié ès loix, conseiller

(1) Archives de la ville de Douai. *Mandement de l'Empereur Charles-Quint au comte de Fiennes, gouverneur de Flandre, et à Jacques de Gavre, bailli du Hainaut, en date du 6 septembre 1531.* Layette 92, liasse 1.

Digitized by Google

» de ceste ville de Douai (1), pour, par charge, soy estre
» transporté en la ville de Bruxelles par devers la majesté
» de l'Empereur, depputé sur la requeste présentée audict
» seigneur Empereur, affin que une Estude et Université
» fameuse fut erigiée et instituée en icelle ville. Après
» plusrs poursieultes faictes par led. député, et desquelles
» il avoit faict advertensse par ses lettres, obtint lettres pa-
» tentes contenant ordonnance à Monsr le conte de Gavres
» gouverneur de Flandres et à Mr le grand bailly de Hay-
» nault, de eulx informer de la comodité ou incomodité
» que lesd. pays porroyent avoir en érigant ladicte Uni-
» versité en ceste dicte ville de Douay.... sy, en suyvant
» quoy, lesd. commissaires ont faict tenir lesdictes informa-
» tions, disant audict deputté que, icelles informations
» achevées, ils feroient debvoir et semployeroient à faire
» service et plaisir à la ville. De toutes lesquelles choses

(1) Jean Dablaing avait été reçu conseiller pensionnaire de la ville de Douai en 1513 ; il appartenait à une vieille famille de notre cité, car un Mahieu Dablaing était déjà échevin de Douai en 1431, un Jehan Dablaing, en 1479, et un Thomas Dablaing, en 1500. Plusieurs de ses parents occupaient à cette époque même des offices municipaux ; Thomas Dablaing, greffier civil, était remplacé le 29 juin 1520, par son fils Judes, et Anthoine Dablaing se déportait, en 1532, de l'office de receveur de la ville, en faveur de Julien Becquet. Quant à Jean Dablaing lui-même, il était originaire de Lille et il demeurait à Douai, en 1522, rue du Chatel-Bourgeois (actuellement des *Dominicains*) ; en 1535 et 1543, à raison de ses bons services, la ville de Douai lui fit diverses concessions ou avantages pécuniaires. Il portait pour armes : Ecartelé aux 1 et 4, d'argent à 3 lions de sinople à la bordure engrelée de gueules ; aux 2 et 3 de sable, à la fasce d'or chargée de 3 aiglettes de gueules et accompagnée de 13 billettes d'or couchées 7 en chef et 6 en pointe, *qui est* GOMER. (*Ms. de Plouvain*, intitulé *Echevinage*, p. 66, 73 et 78, à la bibliot. de Douai ; *Registre aux Bourgeois*, aux archiv. de la ville ; *Table chron. de M. Pilate*, nos 1344, 1413 et 1447).

Digitized by Google

» led. députté à son retour aueroit faict rapport. En quoy
» faisant, besongnant et retournant, il sejourna lespasse
» de cent cincquante jours, à deulx chevaulx, au pris de
» XVIII s. par jour, soit IIIc LX l.—Item si luy a esté restitué
» qu'il avoit desboursé au clercq Pierre Hochart, pour
» avoir la coppie de plusieurs articles de responsses
» faictes par les Estats.... et pour la coppie des privilèges
» de l'Université de Louvain, LXVI s.—Item pour la coppie
» autentique de la commission de lad. Université, délivrée
» à Mons. le bailly de Haynault, avecq pour le gros de
» certain Mémorial, aussi à lui baillié, XII s. — Pour le
» mandement et commission de tenir l'information de
» ladᵉ Université, CIIII s. (1).

Ces démarches du conseiller pensionnaire de la ville de Douai décidèrent donc l'Empereur à ordonner une enquête, qu'il fit exécuter par le gouverneur de Flandre et le grand bailly du Hainaut, en vertu des lettres de mandement que nous reproduisons :

» Charles, etc., A nos bien ametz et féaulx le conte de
» Gavre, sʳ de Fyennes, notre gouverneur et capitaine de
» notre pays et conté de Flandres et messʳᵉ Jacques de
» Gavre, sʳ de Frezin, grand bailly de Haynnault et chlr
» (*chevalier*) de notre ordre, salut et dilection. Receu avons
» l'humble supplication de nos bien amez les eschevins et
» qonseil (*conseil*) de notre ville de Douay, que comme icelle
» ville.... (2) Pour ce est-il que les choses que dessus con-

(1) Archives de la ville de Douai. *Compte du Domaine*, commençant le 1ᵉʳ novembre 1530, et finissant le 1ᵉʳ nov. 1531, fol 119.

(2) Nous avons donné plus haut textuellement la partie de ce mandement dans laquelle l'Empereur rappelle les termes de la supplique du Magistrat de Douai.

Digitized by Google

» sidérées et affin de sur icelles deuement pourveoir et
» ordonner à plain, confians de voz prudences, expériences
» et léaultez, vous mandons et quiercons (*chargeons*)
» par ces presentes que per chacun de vous es mittes
» *(ès limites?)* de voz jurisdictions, prins et appelez les
» principaulx des consaulx non suspectz, vous infor-
» metz bien deuement et léaulment du bien et prouffit et
» d'aultre part du dhommage et interestz que Nous
» et nosd. pays et subgects polrions recepvoir en ac-
» cordant ou dényant auxd. supplians de Douay leur re-
» queste. Et sus ce oyetz et examinetz tous ceulx qui desd.
» prouffitz ou interestz pourront, a votre congnoissance
» quelque chose sçavoir, mesmement de leur motifz
» et raisons de ceulx que aueretz *(aurez)* oy. Rédi-
» gyetz par escript ensamble votre advis, nous appor-
» tez ou envoyetz, ou en notre absense à notre tres chière
» et tres amé seur la Royne pour nous régente de par
» decha, pour nous ou elle de notre part y ordonner
» par advis et meure délibération de conseil ce que se
» trouvera y appartenir. De ce faire et qui en deppend
» vous donnons commission et plain povoir par cestes,
» et par icelles mandons et comandons a tous noz
» justichiers, offichiers et subgectz cui ce regardera,
» que à vous ce faisant ilz obéissent et entendent di-
» ligamment, car ainsy nous plaist-il. Donné en notre
» ville de Bruxelles le VIe jour de septembre, l'an
» de grâce mil cincq cens XXXI, de notre empire
» le second (1) et de noz règnes des Espaignes, des

(1) Charles-Quint élu empereur d'Allemagne en 1519, ne fut couronné que le 24 février 1530 ; l'année de son règne comme empereur est datée de son couronnement.

Digitized by Google

» deux Cécilles *(Siciles)* et aultres, le XVIe. Ainsi signé : » *Du Blioul* » (1).

Tandis que les gouverneurs faisaient l'enquête ordonnée par l'Empereur, le Magistrat de Douai leur présenta des mémoires et sollicita de nouveau à Bruxelles. Nous en trouvons la preuve dans les lignes suivantes extraites du *Compte du Domaine* (1530 à 1531) :

« A Me Jehan Dablaing, conseiller de la dicte ville de » Douay, pour luy, estant envoyé devers l'empereur nostre » sire en la ville de Bruxelles, avoir faict pluss^rs^ pour- » sieultes et sollicitudes extraordinaires, tant vers la ma- » jesté dud. s^r^ Empereur, Mos^r^ le conte de Gavres, comme » d'autres sg^rs^ du conseil privé dud. S^re^, pour obtenir » icelluy octroy et congié de érigier en ceste ville une » Estude généralle et Université fameuze, qui causeroit le » bien, prouffict et augmentation de la dicte ville et des » bourgeois et manans d'icelle, en ayant, par luy, servy » d'avertissemens et aultres mémoires par devant les com- » missaires ordonnez par led. Sr Empereur, à ss^r^ *(savoir)* » le dict seigneur conte de Gavres et le grand bailly de » Haynault, pour prendre information du bien et commo- » dité de lad. Université et aussy pour savoir si icelle seroit » utille et commodieuse au pays de decha. Dont à son re- » tour led. Dablaing a faict rapport. A ceste cause, pour » le remunerer des dictes sollicitudes, paynes et vacations, » et meismement des dictz advertissem^s^ et mémoires par » luy servyes par escript par devant les dictz commissaires, » luy a esté donné la somme de XLVIII l.

(1) Archives de la ville de Douai. Mandement de l'empereur Charles-Quint au gouverneur de la Flandre et au grand-bailli de Hainaut, en date du 6 septembre 1531. Layette 92, 1re liasse.

Digitized by Google

» A Guerard de la Noeufville, messaiger à cheval, pour » voiages de Bruxelles à Douay et de Douay à Bruxelles, » pour le faict de l'Université et aultres affaires, à six » vingt jours à XXIII s. par jour. (1).

» A Jehan Wille, pour avoir esté en la ville de Bruxelles » porter lettres à M. Jehan Dablaing estant illecq » (*là*), pour sçavoir son adviz sy on feroit requeste aux » abbés d'Anchin, sainct Eloy et Marchiennes, volloir as- » sister en prières vers les seigneurs conte de Naussou » (*Nassau*) et conte de Burre (*Buren*) que icelle ville » peust obtenir une Université d'estude.... » (2)

Les deux commissaires délégués par Charles-Quint, Jacques de Luxembourg, comte de Fiennes, gouverneur de la Flandre, et Jacques de Gavre, comte de Fressin, grand-bailli du Hainaut, n'avaient pas trop tardé à faire l'enquête ordonnée (3). En effet, dans les premiers jours

(1) ARCHIVES DE LA VILLE DE DOUAI, *Compte du Domaine de 1530 à 1531*, p. VIxx (120).

(2) ARCHIVES DE LA VILLE DE DOUAI, p. 125 et 126. — Les comtes de Nassau et de Buren dont il est ici question sont, selon toute apparence, Henri, comte de Nassau et de Viauden, chevalier de la Toison-d'Or, marquis de Lenettes, grand chambellan et généralissime des armées de Charles-Quint, créé grand-veneur de Brabant le 22 janvier 1531, et Maximilien d'Egmond, comte de Buren, qui fut aussi créé chevalier de la Toison-d'Or par le même monarque (Butkens, *Trophées de Brabant*, supplément, p. 232, et Chifflet, *Insignia*.... p. 108).

(3) Jacques de Luxembourg, comte de Gavres et de Fiennes, était gouverneur de la Flandre; Charles-Quint érigea pour lui la terre de Fiennes en comté, en 1515 ; en 1518 il lui donna à Barcelone les insignes de chevalier de la Toison-d'Or. — Jacques de Gavre, seigneur de Fressin, avait épousé en premières noces Antoinette d'Inchy, des châtelains de Douai; il fut aussi chevalier de la Toison-d'Or, et de plus chambellan de l'Empereur; il était grand-bailli du Hainaut; il mourut en 1537.—(MALOTAU DE VILLERODE. *Généalogies nobiliaires*, manuscrit

Digitized by Google

de décembre 1531, nous les trouvons tous deux dans la ville de Tournai, auprès de l'Empereur, à qui ils présentèrent la curieuse information que nous reproduisons *in extenso*.

« Sire, obtempérant aux Lettres Patentes nagaires » par V. M. accordées aux eschevins de vostre ville » de Douay et à nous addreschées, nous sommes » chacun séparément fait informer sur le contenu d'i- » celles et meismes s'il seroit utille et prouffitable, ou au » contraire adommagable et d'intérest pour vostre M., voz » pays et subgectz de par deça, de accorder auxd. de » Douay, pour les causes et considérations contenues èsd. » lettres patentes, une Université et estude général, en sup- » portant par iceulx de Douay les fraiz et despens pour » ce requiz ; esquelles informations, moy de Fiennes ay » faict ouyr et examiner, entre aultres, cincq tesmoingz » de voz pays de Hollande, Zellande et Utrecht, et trou- » vons par icelles informations, sans difficulté ou variance » des tesmoingz, tous gens de bien et destime, que chose » très utille et prouffitable seroit pour V. M., sesd. pays » et subgectz, meismes de la langue thioise *(flamande)*, de » erigier une Université et estude général en toutes fa- » cultez et sciences, en une bonne ville de vosd. pays de » la langue françoise, pour plusieurs bons regardz et » causes, déclarées par lesd. informations, sans quelle » polroit porter aucun domaige ou interestz à vostred. M.,

de la bibliothèque de Douai. — D'Espinoy, *Recherches de Flandre*, p. 103. — Buzelin, *Gallo-Flandria*, p. 488. — Butkens, *Trophées de Brabant*, supplément). Si l'on se rappelle que Jacques de Luxembourg (père du comte de Gavre et de Fiennes) avait été gouverneur de Douai, que les Dominicains de cette ville le reconnaissaient pour leur protecteur et qu'il était inhumé dans leur église, on reconnaîtra que ceux à qui Charles-Quint avait confié cette enquête devaient être animés pour Douai de sentiments assez favorables.

Digitized by Google

» pays et subgectz et à la chose publicque d'iceulx en
» général, dont nous refferons au contenu desd. informa-
» tions et Lettres Patentes.

» Et partant, Sire, pour nostre adviz, soubz vostre tres no-
» ble correction, nous semble, pour toujours proumouvoir
» le bien publicque universel de vostre d. M., pays et sub-
» gectz, que icelle vostre M. feroit chose très louable de
» erigier lad. Université et estude général pour vosd. pays
» et subgetz de la langue thioise, en une de voz villes de
» la langue françoise.

» Et après bon et meur discours fait entre nous, qui
» sommes voz principaulx officiers du pays et villes voi-
» sines à la ville de Douay, comme Flandres et Haynnau, et
» povons avoir congnoissance des aultres en Artois, nous
» semble, soubz vostre bonne correction comme dessus,
» que la ville de Douay en tous endroiz est la plus seure et
» convenable, et avecq ce compétament douée de rivière,
» églises collégiales, fertilité de pays à l'environ, et fon-
» dée de facultez et richesses, pour povoir supporter les
» fraiz et despens requiz et nécessaires, et pour ces regardz
» que vostre d. M. polroit licitement à icelle ville de Douay
» consentir et accorder lad. Université et Estude général
» des Sept Artz libéralles, Droictz canon et civil et Mé-
» decine.

» Nonobstant que aucuns des tesmoingz ouys èsd. infor-
» mations et principallement en celle de moy bailly de
» Haynnau, font difficulté de lad. ville de Douay à cause
» qu'elle seroit assez frontière : car à ce se peult pour-
» veoir en temps de guerre ou suspition de guerre, par
» faire retirer les escolliers estudians des pays devenuz ou
» apparans d'estre ennemyz. Et pareillement se polroit li-
» miter vostre octroy de lad. Université que les conservateurs

Digitized by Google

» d'icelle ne useroient de jurisdiction au préjudice de » voz droitz et jurisdiction de vosd. pays et subgetz, » comme aussi ne peuvent, sil ne leur est consenti et » accordé; en quoy aucuns desd. tesmoingtz de l'infor- » mation de moy bailly susd. font aussi difficulté.

» Néantmoins, Sire, pour moins grever et préju- » dicier à l'Université et ville de Louvain de la langue » thioise, qui par lad. Université polroit seullement » prétendre aucun intérest, et touttefois non à pondérer » vers led. bien publicque universel, comme trouvons par » lesd. informations auxquelles de ce aussi nous reffe- » rons, nous semble, soubz vostre bonne correction, que » de lad. Université et Estude général à accorder auxd. de » Douay se polroit excepter et réserver la faculté science » de théologie, laquelle demoreroit aud. Louvain.

» Sire, nous supplions vostre d. M., nostred. adviz pren- » dre de bonne part, et tousjours nous commander voz tres » nobles plaisirs, pour les accomplir à nostre povoir, ay- » dant Dieu le créateur, qui, par sa saincte grâce, veulle » garder et conserver vostre d. M., et à icelle octroyer » toute prospérité, bonne vie et longue. De Tournay, » ce IXe jour de décembre l'an XXXI » (1).

Les résultats de l'enquête étaient donc très-favorables aux désirs des Douaisiens; les notables de la Hollande et de la Flandre flamingante se montraient d'accord avec ceux de la Flandre-Wallonne et de l'Artois, pour demander que l'on établît à Douai une Université qui comprendrait les cinq Facultés, et les deux gouverneurs partageaient cet avis.

(1) Archives de la ville de Douai. *Lettre du gouverneur de la Flandre et du grand-bailli du Hainaut à l'empereur Charles-Quint.* Layette 92, 1re liasse.

Digitized by Google

Sans doute, sur les observations des habitants du Hainaut, pays rapproché de Louvain, et pour ne pas mécontenter cette ville, son Université et le Brabant, ils proposaient de ne pas accorder à Douai la Faculté de théologie. Mais ils avaient soin d'ajouter que cette dernière proposition n'était faite qu'en faveur de l'Université de Louvain, et non dans l'intérêt « du bien publicque universel. »

Cette bienveillance de l'Empereur et de ses principaux conseillers redoublait l'ardeur du Magistrat de Douai; le *Registre du Compte du Domaine* déjà cité nous apprend que l'on envoya plusieurs messagers à Gand, auprès du président du Conseil de Flandre, afin de le prier de se rendre à Tournai pour donner son avis sur l'érection d'une seconde Université (1) et que Michel Desprez, chef de l'échevinage de Douai (2), accompagné de Jean Dablaing et de Jean Colpin, se rendit à Tournai, vers le 6 décembre, afin de prier l'Empereur de « faire visitacion de la ville » de Douay, pour l'ésjouissement et consolacion de ses » bons et loyaux subgectz. » Le comte de Gavre, gouverneur de Lille, leur répondit de la part de Charles-Quint, que Sa Majesté regrettait de ne pouvoir satisfaire leur désir; et en même temps il leur fit espérer le succès de l'affaire de l'Université (3). Quelques jours après, l'Empereur quit-

(1) Archives de la ville de Douai. *Registre des Comptes du Domaine.* Année 1531 à 1532, fol. 123.

(2) Michel Desprez, écuyer, seigneur d'Hapercourt, natif de Douai, avait épousé la veuve de Josse de le Vacquerie, greffier criminel de la ville; il fut reçu bourgeois, le 14 avril 1518, et nommé échevin de Douai en 1525; élu chef du Magistrat le 7 août 1528, il venait d'être rappelé, le 7 novembre 1531, à cette haute position qu'il occupa encore en 1534, 1538, 1541 et 1544. (*Mss. de l'Hôtel-de-Ville*).

(3) Archives de la ville de Douai. *Registre des Comptes du Domaine*, année 1531 à 1532, fol. 123 et v°.

Digitized by Google

tait les Pays-Bas, laissant au Conseil privé le soi d'étudier les enquêtes tenues par les gouverneurs.

Afin de ne pas laisser dormir la question, la ville de Douai avait député à Bruxelles un mandataire spécial, Jean Dassonneville qui s'en occupa avec activité, comme le prouve la lettre suivante qu'il écrivit aux échevins en date du 22 décembre 1531 :

« Honnorables et prudens Srs. A vos bonnes grâces me » recommande, Mrs, pour, comme voltre depputté, accom- » plir la charge à moy bailliée touchant la matière de » l'Université. Après avoir faict les révérences au nom » de vous à M. de Gavre, M. de Granvelle (1) et M. le » trésorier, par leur advi j'ay presentet les observations » ensamble l'adviz de ladc Université à la Royne de Hon- » grie régente, et luy ay aussy presentet la requeste dont » vous renvoye la mynute, et a esté ordonnet à Mons. de » Palerme (2) qu'il visitte le tout et qu'il fache son rap- » port au premier conseil d'Estat qui se tiendra après » Noël, où se doibvent troubver les grands maistres et Mrs » des finanches. Suyvant l'adviz du conte de Gavre, suys » icy demouret pour solliciter l'expédition dud. affaire, » et après vous faire rapport à mon retour. L'on m'a dist » qu'il y a en ceste ville aulcuns docteurs et le sindic de » l'Université de Louvain qui prétendent empeschier » vostre poursuitte ; je prenderay payne de savoir leur » sollicitude pour vous en advertir. Je vous envoye la » coppie de l'advis de ladc Université que j'ay recouvrez

(1) Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle, chancelier de l'empereur Charles-Quint, et père du fameux cardinal de Granvelle, Antoine Perrenot.

(2) Jean de Carondelet, cardinal archevêque de Palerme.

Digitized by Google

» de M. le Président de Flandre (1). De Bruxelles 22 dé-
» cemb. 1531. *Jehan Dassonneville.* » (2).

Cette lettre nous montre que Louvain agissait de son côté pour empêcher Douai d'arriver à son but. Avertie de ces démarches nouvelles dès le 19 du mois d'août, l'Université de cette ville avait d'abord sans doute pensé que cette supplique aurait le même sort que celle de Tournai (3); mais quand les Gouverneurs eurent fait et présenté leur enquête, elle agit avec activité; non-seulement dès le 22 décembre 1531, ses députés sollicitaient à Bruxelles touchant cette affaire, mais le 10 jauvier suivant, une supplique signée par le conseil de la cité comme par le recteur, les officiers et les suppôts de l'Université, était envoyée à Charles-Quint pour qu'il ordonnât aux Douaisiens de cesser leurs démarches (4). Le *Registre aux Consaux* nous prouve que le Magistrat de Douai ne fut pas moins ardent ni moins actif; nous y lisons en effet, à la date du 25 janvier 1532 : « Se fut mis en terme plu-
» sieurs choses comme de le Université japiechà poursie
» *(poursuivie, demandée)* pour le avoir en ceste ville et si on
» porpousseroit *(continuerait)*: conclud a esté quand à led.
» Université de le pporsir et faire venir à fin à toutte dilli-

(1) Pierre Tayspyl, chevalier, précédemment conseiller au grand conseil de Malines et alors président du conseil provincial de Flandre, fut plus tard président du conseil privé des Pays-Bas. (BUTKENS. *Trophées*, suppl. p. 317.)

(2) ARCHIVES DE LA VILLE DE DOUAI. *Lettre de Jehan Dassoneville aux Echevins de Douay*, en date du 22 décembre 1531. — Layette 92, 1re liasse.

(3) VALÈRE ANDRÉ. *Fasti Academici Lovanienses*, p. 359.

(4) ARCHIVES DE LA VILLE DE DOUAI. *Inventaire de pièces relatives à l'Université de Douai, écrit en 1552*, liasse 92.

Digitized by Google

» gence, considéré que ce soit ung bien inexstimable et » baillier solucions aux envoitz bailliez par ceulx de Lou- » vain » (1). En conséquence de cette résolution le 2 février « dans un Conseil tenu en halle, après qu'il eust » esté lut certaines sollucions mises par escript allencon- » tre des envoiz furnys par ceulx de Louvain, conclud a » esté de porpoursir *(poursuivre)* et expédier (?) lesd. » sollucions, meismes envoyer commiss^e^ *(commissaire,* » *député)* pour dilligenter lexpédicion d'icelle Université, » considéré que ce causeroit ung bien inextimable à lad. » ville et des inhabitans » (2).

La réponse aux objections présentées par Louvain avait été rédigée par le conseiller Jean Dablaing et par Anthoine de Rantre (3), procureur de la ville, ainsi que l'attestent plusieurs passages du Registre aux *Comptes du Domaine,*

(1) ARCHIVES DE LA VILLE DE DOUAI. Registre aux Consaux de 1452 à 1531, fol. 205, v°.

(2) ARCHIVES DE LA VILLE DE DOUAI. Registre aux Consaux de 1452 à 1531, fol. 207.

(3) Anthoine de Rantre, natif d'Aussy, était procureur fiscal de l'empereur en la gouvernance de Douai, quand, le 24 mai 1526, il fut reçu à la bourgeoisie de cette ville; il avait épousé, vers 1516, Anthoinette Lombard, fille de Pierre Lombard, de Douai; il en eut de nombreux enfants; en 1535 il était devenu insolvable. — En 1503 un Guillaume de Rantre, de la même famille, était greffier de la gouvernance de Douai. — Elle se perpétua encore pendant plus de deux siècles dans cette ville, car nous trouvons Anthoine de Rantre maître des novices à l'abbaye de Marchiennes, mort en 1596; Paul de Rantre, licencié ès lois, chef des six-hommes en 1625, et qui mourut en 1641, et Nicolas de Rantre, chanoine de Saint-Amé en 1699 (*Reg. aux bourgeois; Table chronol.* de M. Pilate, n°s 1392 et 1413; *Miscellanea marchianensia* aux arch. du Nord; *Armorial de Flandre*, publié par Borel d'Hauterine, p. 237). — La famille de Rantre portait : D'azur au chevron d'or.

Digitized by Google

où nous lisons : « A MM. Jehan Dablaing et Anthoine De-
» rantre pour sallaires, payne et labœur, de avoir fait,
» compossé, mynuté et fait grosser les sollucions ordonnées
» aux eschevins estre servyes par MM. du noble Conseil
» privé, allencontre des colleges et Université de Lou-
» vain..... lesquelles repplicques en mynutte contiennent
» XXIII fœuillets à VIII s. le fœullet, y compris le gros,
» sont nœuf livres qualtre gros; lesdites parties portant
» ensemble à la somme de XXI l., IIII s. » (1).

Nous avons eu le bonheur de retrouver, dans les Archives de la Mairie de Douai, les causes d'oppositions présentées par Louvain et la réponse du Magistrat de Douai : nous mettrons ultérieurement sous les yeux de nos lecteurs ces deux documents si curieux et si importants, dans lesquels l'on discute, en quelque sorte *ex professo*, la question pendante devant le Conseil privé.

C. DEHAISNES.

(1) ARCHIVES DE LA VILLE DE DOUAI. Registre aux Comptes du Domaine, commençant le 1er novembre 1531 et finissant le 1er novembre 1532, fol. 116 et 118.

FIN DU VOLUME.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

A nos abonnés 1

Biographie. — JEAN VENDEVILLE (1527-1592).

1re *partie :* le Professorat. 4

ANCIENS ARTISTES DOUAISIENS. — 1er *article.* — Peintres, sculpteurs, peintres-verriers 23

Journal d'un Échevin de Douai, pendant la disette de 1740. . 34

Coup-d'œil sur quelques anciennes seigneuries.

LAUWIN-PLANQUE.

1re partie. — Lauwin jusqu'en 1574. 63

2e partie. — Planque jusqu'en 1574. 107

3e partie. — Lauwin et Planque de 1574 à 1789. . . 112

Mélanges de numismatique. — Médailles et méreaux inédits. . 69

JEHAN BELLEGAMBE, peintre du retable d'Anchin. 81

La prise de Marchiennes en 1712. 97

Compliments en vers adressés au premier président De Calonne en 1774 118

Souvenirs du siége de Douai en 1710. — 1er *article.* 123

Cérémonies pour les publications de paix, à Douai, au XVIe et au XVIIe siècle. 137

Pompe funèbre de Jacques de Blondel, seigneur des Deux-Cuincy. — Douai, 1583. 157

Un passeport périmé (1445). 163

Le sceau du souverain Bailliage de Lille. 170

Documents inédits sur les origines de l'Université de Douai (1531-1534). — 1er *article.* 177

PLANCHES.

I. Médailles et méreaux. 69

II. Portrait de *maistre Jehan Bellegambe, paintre excellent.* . 81

FIN DE LA TABLE.

Douai.—V. Wartelle, imp.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google